This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

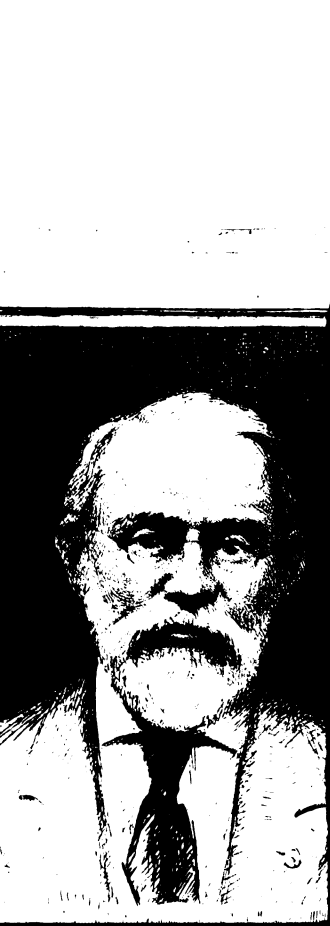

LAS WRIGHT DUNNIN
BEQUEST
IVERSITY OF MICHIG
Digitized by Google

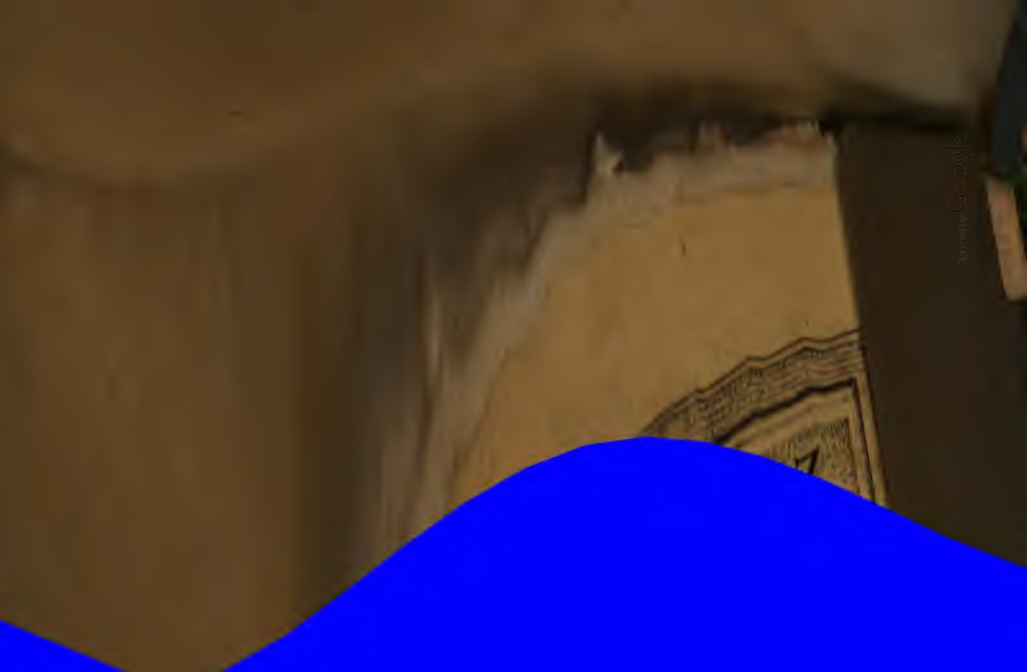

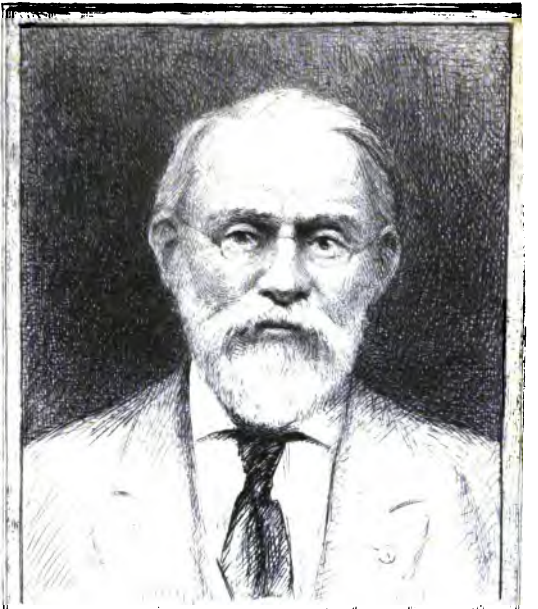

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DA
211
.T75
H24

Digitized by Google

Digitized by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY.

Digitized by Google

Digitized by Google

ESSAI

CHRONOLOGIQUE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE TOURNAY

PAR

M. HOVERLANT DE BEAUWELAERE,

propriétaire, ex-législateur.

Orné du portrait de l'auteur.

TOME XCIX.

PREMIÈRE PARTIE.

A TOURNAY,

CHEZ L'AUTEUR, quai de l'Arsenal.

1830.

Digitized by Google

Trois exemplaires ayant été déposés, je poursuivrai les contrefacteurs d'après la loi.

Tournay, 1830.

Digitized by Google

Printed in France.

EPIGRAPHE du vol. 99.

D'après cet exposé, l'homme impartial choisira, entre les constitutions anciennes de la Belgique, qui ont fait son bonheur pendant tant de siècles, et les novations révolutionnaires qui ont organisé toutes ses calamités et toutes ses infortunes.

C'est ici un argument de fait, *contre lequel* les paradoxes, les *bureaucrates* et les fabricans perpétuels de constitutions nouvelles, ne *peuvent repondre*, qu'en nous en donnant encore une nouvelle, puis une nouvelle; etc., par forme d'essai;

Dunning
Nyhoff
9-9-31
32391

Digitized by Google

EPIGRAPHE.

Nous savons ce qu'ont duré, et quels maux nous ont procurés, celles de 1789, 1791, 1793, 1795, 1799, 1801, 1814 avril, tandis que nos constitutions anciennes, fruit de l'expérience et de la sagesse, durent depuis des siècles, et nous ont donné le bonheur, faut-il que les grandes-croix, commandeurs et chevaliers de l'écritoire, accouchent encore d'un neuvième essai, ou chiffon constitutionnel, pour mettre le comble à notre infortune?

Cessez donc, Messieurs les bureaucrates, de faire de l'esprit, et reprenez le bon sens de nos pères;

Rien de plus malheureux pour les princes et pour les peuples, d'après une fatale et triste expérien-

Digitized by Google

ce, que d'être dirigé par des philosophes !

Joseph II, au moment d'expirer, vit le gouffre où leurs systêmes assassins l'avait plongé, il eut la conviction qu'ils lui avaient escroqué plusieurs millions : il ne les appelait plus, que des charlatans et des jongleurs,

Le grand Frédéric disait souvent :

» Si je veux jamais punir les sujets » de mes provinces, je leur enverrai » un philosophe pour les gouver- » ner. »

Voyez exposition succinte des constitutions de Tournay, par monsieur Hoverlant de Beauwelaere, propriétaire ex-législateur, un volume in-8 1814 chez Donat Casterman, pages, 164 à 168.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE TOURNAY.

1814.

Le 16 janvier 1814, mort de dom Marchand, dernier abbé de l'abbaye de Saint Martin, à Tournay, né à Maulde en Hainaut, âgé de ans, il

Digitized by Google

demeurait rue des Carliers en cette ville, avec dom Albert, l'un de ses religieux, qui en 1821, fut choisi économe des anciens prêtres, en remplacement de l'abbé Royen, de Maestricht, ci-devant chapelain de basses formes en la cathédrale, qui vient d'y expirer.

1814.

L'on répand dans le public, le 18 janvier 1814, la carricature suivante, rapport aux évènemens de la guerre, qui se tournaient contre l'armée française, et notamment sur la bataille de Leipsick, du

Digitized by Google

27 octobre 1813, que les armées alliées remportèrent sur l'armée française ;

« Je suis arrivé trop tard, dit Saint-Médard (Samuel).

Nous ne sommes point aux nôces, dit l'abbé Gosse.

Je suis un franc capon, dit le chanoine Ardempont.

Je suis une grande catelaine, dit le curé de la Magdelaine (Pétillon).

Nous verrons les cosaques, dit le curé de Saint-Jacques (Ghislain).

Digitized by Google

Je suis un franc matin, dit le curé de Saint-Quentin (Morel).

Nous sommes dans l'embarras, dit l'abbé Barras (suisse)

Parceque nous avons juré, dit l'abbé Huré.

Nous boirons d'un bon trait, dit l'abbé Prait.

A petite mesure, dit le père Masure (ex-dominicain).

Nous voila *a quia*, dit le curé de Saint-Piat (J. B. Bonnier, fils d'un tailleur de Phalempin).

Digitized by Google

Tout ne vas pas au mieux, dit l'abbé Barbieux (curé de Lamain). »

1814.

Le 26 janvier 1814, arrivée du général baron d'Utroye, commandant le département de Jemmape, il va avec sa suite, prendre son logement à l'hôtel de l'auteur de cet ouvrage, quai de l'Arsenal, il en part le dix février suivant.

1814.

Le dix février 1814, arrivée

Digitized by Google

à Tournay, du général baron Depen, il va avec sa nombreuse suite prendre son logement à l'hôtel de l'auteur de cet ouvrage, quai de l'Arsenal.

1814.

Le 17 février 1814, dès quatre heures le matin, sept mille hommes de troupes françaises, tant en cavalerie, qu'en infanterie et en artillerie, et commandées par son excellence le général en chef comte Maison, et par les généraux, Obert, Barrois Penn.

Toutes ces troupes évacuent

Digitized by Google

à l'instant Tournay, et prennent la *chaussée* qui les conduit à *Lille*;

Un quard d'heure après un détachement d'hussards prussiens arrive à Tournay, par la porte de *Marvis*, ils se rangent en *bataille* sur la grande *place*;

Le maire de la ville, escorté de quelques bourgeois à cheval, *présente au chef* de ce détachement *les clefs* de la ville, la Belgique exaspérée du joug français, lui fit ses adieux en ces termes:

Exécrable français, vils destructeurs des lois;

Digitized by Google

Tyrans de la Belgique, assassins de tes rois ;

Bientôt d'un Dieu vengeur, éprouvant la colère,

De ton sang impur, tu rougiras la terre ;

Peuple, qu'a tu besoin de discours inutils,

N'entends tu pas sonner les vêpres de Sicile.

1814.

Le 18 février 1814, arrivée à Tournay au son des cloches et du carillon, de son excel-

Digitized by Google

lence le général major au service de Sa Majesté prussienne le baron de Borsel, vers deux heures de l'après midi;

Le maire et ses adjoints, ainsi que Messieurs Devillers au Tertre, et Vandergracht de grand Pleu, membres du conseil municipal, les accompagnent, et vont recevoir son excellence hors la porte de Marvis, elle prend son logement rue de la tête d'or, chez Messieurs Piat Lefebvre et fils, banquiers.

Le même jour, le nouveau commandant, de la ville Borsel,

Digitized by Google

fait proclamer un nouvel ordre de la veille, qui défend à qui que ce soit, de passer au travers des canons établis sur la grand place,

Le même jour, les maire et adjoints font, et publient un règlement militaire, concernant la nourriture des soldats prussiens, savoir : au déjeuner, une soupe, un verre de genièvre, plus, une demie livre de pain bien beurré;

Au diner, soupe, légume, demie livre de viande, pot de bierre, verre de genièvre;

Digitized by Google

Au souper, comme le déjeuner, et le pot de bierre en sus.

Ce réglement, approuvé par le général Borsel, ne fut pas observé;

Les *soldats* exigèrent du vin, *du roti*, de la volaille, du *fruit*, du caffé, et ils rouèrent de coups ceux qui reclamaient l'exécution pure et simple du *règlement*;

L'on en porta plainte à Borsel, qui laissa faire ses soldats.

Digitized by Google

1814.

Le 19 février 1814, le maire De Rasse, désigne un assez grand nombre de notables, qui arrivé au quartier général de Borsel et en sa présence, procèdent à la pluralité absolue des voix, et choisissent Monsieur le comte Bernard de Béthune, adjoint du maire, sous-intendant de l'arrondissement de Tournay;

Monsieur le baron le Clément de Taintignies, fils, beau frère dudit comte de Béthune pour le remplacer dans la charge d'adjoint du maire.

Digitized by Google

Le même jour le conseil de la commune, Derasse, président, Dujardin, ancien officier autrichien, Comte de Saint-Aldegonde, Charles d'Ath, receveur, et d'Ath Pollet, marchand, sont dénommés pour déterminer la répartition des logemens militaires, avec équité, Tournay avait alors à loger, nourrir et blanchir une garnison de sept mille prussiens, tant infanterie que cavalerie et artillerie.

Un scribe de la municipalité nommé Casterman, espion du maire Derasse, brave toutes les

Digitized by Google

clameurs et reclamations en surcharge en logement ;

Il délivre des billets fictifs de logemens, que sa femme vend à prix d'argent à ceux qui voulaient bien les acheter, il accable de logemens ceux qui étaient partisans des hauts alliés, et épargne scandaleusement les jacobins et révoluteurs français ;

Les concussions de cet exécrable scélérat restent impunies par la faveur du maire Derasse son protecteur déhonté.

Sa coquine de femme mourut

Digitized by Google

la même année, brûlée de vins et liqueurs, que lui avaient fait boire à profusion les jacobins de sa clique, afin de l'encourager à accabler de logemens les partisans des hauts alliés et à la honte du magistrat de Tournay, aujourd'hui mars 1822, ce archiconcussionnaire Casterman, y est encore scribe accrédité tandis que le juste salaire dû par la loi, à ses infâmes concussions, serait de faire partie du corps des galériens de notre royaume.

Ledit scribe fut justement destitué, par la régence de Tournay, l'an 1828, puis fit ban-

Digitized by Google

queroute, s'enfuit à Lille ; pour éviter la prison, que lui avait décerné un jugement du tribunal de commerce de Tournay, où il véjette dans l'obscurité et en tapinois sans lettres de répit.

Aujourd'hui 1830, ce vil et atroce banqueroutier est à Tournay, où il est tapi dans un réduit obscur.

Voyez cet ouvrage, vol. 87, *pages* 303, 304;

Vol. 91, *page* 359 *à* 362.

Vol. 71, *article logemens militaires et madame la scribe, pages* 382 *à* 383.

1814.

Le 20 février 1814, arrivée

Digitized by Google

à Tournay, au son des cloches et du carillon, par la porte de Marvis, vers trois heures et demie de l'après midi, de son altesse royale le duc de Saxe Wemar-Eytenack, commandant en chef des troupes prussiennes dans la Belgique.

Ce prince va prendre son logement chez messieurs Piat Lefebvre et fils, banquiers, rue de la tête d'or à Tournay;

Le sous intendant comte de Béthune, accompagné d'un adjoint du maire, va au-devant

Digitized by Google

de son altesse, hors ladite porte de Marvis.

Le susdit jour 21 février, arrive à Tournay, par ladite porte de Marvis, son altesse royale le duc de Clarence, fils de George III, roi d'Angleterre, vers neuf heures le soir, ce prince va loger aussi chez mesdits sieurs les banquiers Lefebvre.

Le même jour 21 février 1814, paraît un ordre du capitaine, commandant de Tournay, Monsieur Borsel, qui nomme les membres des comités de fournitures et de subsistances, en

Digitized by Google

énonçant que les plaintes en surcharge de fournitures et prestations de ce genre, doivent être portées audit commandant tous les jours, depuis neuf heures le matin jusqu'à midi, rue de l'hôpital Notre-Dame, numéro quatre.

Cet ordre oblige encore ceux qui ont logé des soldats, d'en avertir ledit commandant lors de leur départ le jour même, à péril de punition.

Le 20 février 1814, parait imprimé, affiché et placardé un arrêté des maire et adjoints de

Digitized by Google

la ville de Tournay, en date du 18 dito, qui nomme les membres des comités qu'ils viennent d'ériger :

1°. Ceux composant le comité des fournitures et subsistances militaires ;

2°. Ceux des logemens militaires ;

3°. Ceux composant le comité des finances.

Ces choix n'ont pas le vœu de la saine partie du public pour elle, on les doit, à l'in-

Digitized by Google

fluence révolutionnaire française du maire de Tournay, Derasse, et du banquier Léopold Lefebvre, son bon ami, qui se servent du manteau du conseil de la commune toute française et carmagnolique, pour publier coup sur coup, divers arrêtés pour les logemens militaires, tous au plus ridicules, et aussi impossibles à exécuter les uns que les autres.

1814.

Son altesse royale le prince Paul de Wurtemberg, frère du roi de Wurtemberg, qui logeait

Digitized by Google

chez Monsieur le comte Duchatel, va loger, le premier mars 1814, avec sa nombreuse suite, état major cosaques, chez Monsieur Hoverlant de Beauwelaere, quai de l'Arsenal numéro 12, paroisse du Château, auteur de cet ouvrage.

Ce prince y reste jusqu'au trois de mai 1814, ce qui coûte à l'auteur de cet ouvrage, compris livrances et dégradations, vingt mille francs et plus, grâce au scribe Casterman, et à l'impartialité prétendue de messieurs du conseil municipal et acolytes.

Digitized by Google

1814.

Le neuf mars 1814, arri
à Tournay, à la tête d'un
giment de hussards dont il ét
colonel, du prince Schaumbou
prince Saxon, il va prendre av
sa suite son logement à l'hôt
de l'auteur de cet ouvrage,
y reste trois jours.

1814.

Monsieur le marquis de Bria
fils, est nommé maire adjoin
de Tournay, le 20 mars 1814
en remplacement de Mon
sieur le baron le Clément
de Taintegnies, démissionnai
re;

Digitized by Google

Ledit marquis de Brias, fils, donne aussi sa démission au mois d'avril suivant.

1814.

Le 21 mars 1814, nomination de divers percepteurs aux impositions, savoir :

Monsieur Delvigne-Duvivier, ancien président du tribunal de commerce de Tournay, est nommé percepteur à Tournay :

Le sieur Van Yseghem, à Antoing ;

Monsieur Delcourt, de Mons, est nommé receveur général de

Digitized by Google

l'arrondissement de Tournay, en remplacement de Monsieur Pierre Verdure, absent.

1814.

Le 24 mars 1814, sur la démission donnée par le chevalier de Bousies, intendant du Hainaut, le gouvernement nomme pour le remplacer, Monsieur Auguste de Lamotte Baraffe, depuis baron de Lamotte, conseiller d'état en service extraordinaire, membre de la deuxième chambre des états généraux du royaume de 1815 à 1822,

Digitized by Google

chevalier de l'ordre du Lion Belgique, et membre du conseil de régence de la ville de Tournay, et finalement bourgmestre du village de Lesdain, contenant 106 bonniers de terres.

Voyez cet ouvrage, vol. 11, *pages* 160 *à* 164, *vol.* 27, *page* 192, *vol.* 82, *pages* 11, 55.

1814.

Du 24 au 31 mars, divers arrêtés, de la mairie et du conseil municipal, sur les logemens militaires, qui sont le comble de la sottise et de l'imprévoyance, partant ils sont inexécutés et inexécutables.

Digitized by Google

1814.

Le 28 mars 1814, arrivée de plusieurs corps de troupes qui traversent Tournay, et marchent vers Courtrai, à la poursuite des généraux français, comte Maison et baron Barrois, qui de Lille, ayant forcé le corps du général prussien Borcel; s'étaient emparé de Gand, et delà, s'étaient porté sur Anvers, assiégé par les hauts alliés et qu'ils parvinrent à ravitailler;

Le corps commandé par le général Maison, était d'environ dix mille hommes.

Digitized by Google

1814.

Le 30 mars 1814, un corps d'environ cent lanciers français, venant de Lille, s'avancent jusques vers la porte de Tournay dite de Lille, un d'eux, à son cheval tué sous lui, d'un coup de feu tiré des remparts de notre ville;

Un lancier français tue un soldat saxon d'un coup de sa lance.

1814.

Le 31 mars 1814, un corps de troupe française de dix à douze mille hommes, comman-

Digitized by Google

dés par le général en chef comte Maison, revenant d'Anvers, dirige une attaque sérieuse sur Tournay, avec du canon et des obus:

L'on tire à boulets rouges sur la malheureuse ville de Tournay, du côté de la porte des sept fontaines;

L'attaque commence entre six à sept heures le soir, et finit vers onze heures la nuit.

Les troupes françaises viennent par trois fois à la charge pour escalader les palissades de la porte des sept fontaines, et

Digitized by Google

ce moment, n'avaient plus de munitions pour faire jouer leurs pièces, ce dont l'ennemi s'était d'abord apperçu;

Ces braves canoniers belges, arrachent les fusils des mains des soldats saxons, se mettent à découvert, sur les parapets des ramparts, et tuent ou renversent à coups de bayonnettes, tous les français qui montaient à l'échelle.

Cette action fut chaude et dura près de trois quards d'heure;

Digitized by Google

Un colonel de chasseurs d'infanterie française, fut tué à l'assaut, ce qui rallentit le courage *des* assaillants;

Alors arrivèrent enfin des munitions d'artillerie aux canoniers belges, qui les employèrent avec tant de succès, que les troupes françaises en essuyèrent une perte de plus de huit cents hommes, *tant tués que blessés.*

Vers minuit, l'on entendit la voix de stentor des généraux Lemarrois et Roguet, qui ordonnèrent de battre la retraite,

Digitized by Google

qui se fit avec beaucoup de désordre ;

Les troupes françaises durant cette nuit, commirent plusieurs vols, et vexations sur les malheureux habitans des environs de Tournay, à la rive gauche de l'Escaut.

Le docteur Dominique T
fils du buandier de ce nom connu sous le nom de Marat II, accompagné de son neveu par alliance S , était sorti la ville, dans l'après midi par la porte des sept fontaines

Digitized by Google

et avait été sous le prétexte de visiter des malades, trouver les généraux français au faubourg de Maire, et les encourager à former l'attaque sur Tournay, sans délai, d'autant ajoutait-il (et cela était vrai,) qu'il n'y avait pour toute garnison, que trois bataillons d'infanterie saxonne de nouvelle levée, qui ensemble ne fesaient pas neuf cents hommes, plus une centaine de canoniers belges, levés depuis quelques jours et presque sans munitions;

La trahison de Marat II, était

Digitized by Google

notoire, il aurait dû, en bonne justice, lui et son neveu S être fusillés le lendemain, premier avril au matin, sur la plaine du faubourg de maire, pour servir d'exemple;

Mais le banquier L. L employa tant de supplications auprès du général saxon Tilman, que l'exécution de ces deux traitres fut différée jusqu'à plus ample information;

Marat II fut donc interrogé et gardé à vue chez lui, et ledit L à la faveur de l'armistice conclu à Paris le 31 mars,

Digitized by Google

et dont la nouvelle arriva à Tournay le surlendemain, ledit L parvint ainsi à échapper ces deux infâmes espions, au juste supplice qu'ils n'avaient que trop mérité;

La perte des alliés ne fut que de vingt hommes;

Plusieurs bourgeois furent tués ou blessés dans les rues et dans leurs maisons.

Le maire J. B. B et ses adhérants se promenaient vers la rue des Sondarts, attendant, mais en

Digitized by Google

vain l'arrivée des troupes de la grande nation.

J. B. B recteur de S P paysan du village français de Phalempin, se frotait les mains d'aise, de voir bientôt arriver ses chers compatriotes:

Mais Dieu qui protégeait Tournay, ne le permit pas;

Le lendemain matin, premier avril 1814, l'indignation universelle se manifesta contre les auteurs et les espions, qui avaient ourdis et encouragés les généraux français à venir attaquer Tournay;

Digitized by Google

Mais L. L qui depuis plus de trente ans jouait tous les rôles et prenait tous les masques dans nos crises révolutionnaires, et qui avait le général Tilman logé chez lui, parvint à paraliser la première effervescence de ces justes reclamations du public, contre ces grands traîtres, et ensuite à les amortir par la nouvelle qui arriva le surlendemain, 5 avril, de la prise de Paris, par les hauts alliés.

1814.

Le premier avril 1814, nou-

Digitized by Google

velle arrivée vers dix heures le matin, de l'armée des alliés, campée vers Audenarde, où ils avaient essuyé un échec dans lequel deux bataillons d'infanterie wurtembourgeoise, furent faits prisonniers de guerre, le prince royal de Wurtemberg, arriva de nouveau chez moi, mourant de faim, et accablé de lassitude, il s'était comporté dans cette affaire, vers Audenarde, avec beaucoup de bravoure et de sang froid.

La cavalerie saxonne, au retour de cette expédition, est logée à Warchain et à Havinnes.

Digitized by Google

1814.

Le deux avril 1814, le nommé dom Dominico *Pédiluve*, et le nommé S , son beau neveu, sont arrêtés et interrogés par la justice militaire *des alliés*, comme prévenus du crime d'espionnage, ils se défendent fort mal, et eussent été fusillés, sans l'intervention officieuse de L L chez qui le général Tilman était logé, et qui se contenta de tenir Pédiluve en arrestation à son domicile.

1814.

Le neuf avril, entrée à Tour-

Digitized by Google

nay, comme négociateur d'armistice le général, françois comte Maison, venant de Lille ;

Il entre à ce sujet en conférence avec le général Tilman, il y négocie en sus, concernant la reddition de la place de Lille en Flandre, à l'obéissance de Louis XVIII, nouvellement reçu et proclamé le deux avril précédent, roi de France à Paris, après la destitution de Napoléon Bonaparte, qui abdique le huit et treize dito, parmi une pension annuelle de six millions de francs et la souveraineté de l'île d'Elbe.

Digitized by Google

1814.

Le dix avril 1814, l'on chante le *Te Deum*, à la cathédrale de Tournay, à cause de l'armistice conclu à Paris, le 12 avril, entre les hauts alliés et Louis XVIII, le prince royal Paul de Wurtemberg, son altesse royale le duc de Saxe de Weimar, le général Tilman et tout l'état major, y assistent;

Le soir il y eut un bal magnifique, illumination, tout le monde est dans la joie.

1814.

Le 17 juillet 1814, guérison

Digitized by Google

miraculeuse d'Emélie Millecamp, épouse d'Henri Ponceau, marchand graissier, rue de Sainte Catherine, en la paroisse de Saint-Piat à Tournay;

Les chirurgiens Beugnet et Garin, déclarèrent que sa position était mortelle, que sur quatre mille dans son cas, il n'en échapperait pas une, d'autant qu'elle devait succomber par son état débile, résultant des pénibles travaux de son accouchement;

Mais cette pieuse épouse, pleine de confiance dans l'infinie

Digitized by Google

miséricorde de Dieu, et dans celle de la Sainte-Vierge Marie, invoqua son secours, fit mettre à genoux et en prière toute sa famille, promit un voyage à Notre-Dame de bonsecours près Condé :

Elle fut exaucée, son accouchement se termina heureusement, elle guérit radicalement, et mit depuis, encore deux enfans au monde;

Le vicaire Leroi, le curé de Saint-Piat, et les chirurgiens Beugnet et Garin, dirent alors,

Digitized by Google

à qui voulait l'entendre, que sa guérison était miraculeuse;

Les témoins à son laborieux accouchement publièrent la même chose.

L'on connaît la guérison miracuraleuse de la princesse Mathilde de Swartzenberg, arrivée le 21 juillet 1821, nous la donnons ici:

Tournay, 15 juillet 1821.

Guérison miraculeuse de la princesse Mathilde de Swartzen-

Digitized by Google

berg, arrivée le 20 iuin 1821, à Wurtsbourg en Allemagne.

JÉSUS, MARIE, JOSEPH.

La princesse Mathilde, jeune personne de 17 à 18 ans, est fille de cette infortunée princesse de Swartzenberg, (née princesse d'Aremberg) qui en 1811 périt à Paris, victime de son amour maternel dans l'incendie d'*une salle* de bal;

Elle est nièce du prince de Swartzenberg, qui en 1813 et 1814, était généralissime des troupes alliées; à l'âge d'un an,

Digitized by Google

elle fut attaquée d'une fièvre violente, qui altéra entièrement sa constitution;

Ce ne fut qu'à l'âge de cinq ans, qu'elle commença à se traîner avec peine;

Peu de tems après, elle fut atteinte d'un abcès à la hanche droite;

Cet abcès avait son siège à l'épine du dos, où il caria deux vertèbres;

Depuis neuf ans la princesse Mathilde ne pouvait faire un

Digitized by Google

pas, on était obligé de la porter, on la conduisit à Nice, en Italie.

On consulta les plus habiles médecins de Paris et de Vienne ;

Ils assurèrent tous, que le mal était incurable ;

Monsieur Dubois lui donna tous ses soins pendant trois ans, et déclara que la princesse Mathilde pourrait vivre, mais qu'elle ne marcherait jamais :

Depuis deux ans, ses parents

Digitized by Google

lui avaient permis de rester chez un médecin de Wurtzbourg.

Ce n'est pas qu'il espéra la guérir, mais il se flattait d'inventer des instrumens, à l'aide desquels, la princesse pourrait au moins se traîner :

Il était donc bien constant, qu'il n'y avait nul espoir de guérison, lorsqu'on reçut la lettre suivante, écrite par sa gouvernante à la comtesse de Lannoy, née duchesse d'Ursel, témoin de tout ce qu'elle rapporte :

« Je vais vous raconter, Ma-

Digitized by Google

dame la comtesse, la guérison miraculeuse de la princesse Mathilde;

Ce n'est aucun médecin, Dieu seul, par l'entremise d'un homme pieux, a opéré ce miracle éclatant:

Hier matin, nous reçumes tout à coup la visite du prince Alexandre de Hohenlhoe, qui est ecclésiastique:

Il demanda à la princesse Mathilde, si elle croyait que Dieu put la guérir,

Sur sa réponse affirmative, il

Digitized by Google

fit aussitôt venir un paysan des environs, qui se trouvait en ville ;

Celui-ci fit quelques questions à Mathilde, sur la cause de son mal, et l'assura que si elle croyait, elle serait guérie sur le champ, elle lui répondit qu'elle en était persuadée ;

Aussitôt cet homme commença seul une prière en allemand,

Le prince et moi étions présents;

Quand la prière fut finie, il

Digitized by Google

lui dit, si vous croyez, levez vous et marchez, vous êtes guérie;

La petite, sans hésiter, descend de son lit, marche tout au tour de la chambre, et remercie Dieu pour cette grâce éclatante, elle était guérie;

Depuis ce moment, toute la ville accourt en foule pour la regarder;

Cet évènement fait un bruit extrême:

Ce matin, nous avons fait

Digitized by Google

nos dévotions ensemble à la chapelle de la maison ;

La princesse Mathilde, a descendu les escaliers, en me donnant la main simplement ;

Elle est entrée dans la chapelle sans le moindre aide ;

Il y avait une infinité de monde pour la voir ;

Nous avons eu un grand dîner ; et après le dîner, la princesse Mathilde s'est promenée longtems au jardin, nous ne faisons que rire, ou pleurer à force de joie.

Digitized by Google

Wurtzbourg, le vingt-un juin 1821.

Signée,

Marie Kemper. »

Cette lettre dont je garantis l'authenticité, vérifie bien l'assertion que j'ai émise au vol. 2, pages 206 à 229 de mon mémoire couronné par l'académie des sciences et des belles lettres de Bruxelles;

Que Dieu dans ses décrets impénétrables, pour punir l'orgueil des courtisans, se sert toujours du ministère des villageois pieux

Digitized by Google

et vivant saintement, afin d'annoncer et exécuter ses divines volontés ;

Une paysanne de Domremy en Lorraine ;

Un maréchal, du village de Salon en Provence ;

Un paysan de Galardon près de Versailles ;

Et tout récemment un paysan des environs de Wurzbourg, sont chargés par le tout puissant, d'exécuter ses volontés et d'opérer ses miracles ;

Digitized by Google

Je sais que les mécréants et les athées, vont crier de nouveau au *fanatisme* :

Le mercure et le journal de Flandre, et l'anonyme brabançon (ce bon patissier révoluteur de tartes puinées), vont de nouveau s'égayer à mes dépens sous le voile courageux des révoluteurs de l'anonyme.

J'en souris d'avance, car ces *messieurs vont se mettre en sainte et nouvelle ire révolutrice*, donc ils ont tort, car celui qui se fâche, comme dit le proverbe, n'a jamais raison.

Digitized by Google

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le rédacteur,

Votre dévoué serviteur

Hoverlant de Beauwelaere.

1814.

Le 24 juillet 1814, dimanche après midi, deux enfans au faubourg de Lille, fesaient du feu dans un fournil, ce qui incendie quinze maisons attenantes;

Un soldat belge né à Tournay, paroisse de Saint-Brice, passe, au grand péril de sa vie

Digitized by Google

à travers les flammes, et sauve un de ces imprudens enfans; la ville de Tournay lui décerne une médaille d'argent.

L'on fait une collecte pour les incendiés, les troupes anglaises y contribuent pour une somme de quarante mille francs.

1814.

Le vingt juillet 1814, parait une circulaire des vicaires-généraux du diocèse de Tournay, Messieurs Duvivier, de Haeze et Maton, qui annonce que Monseigneur François Hirn, 55me.

Digitized by Google

évêque de Tournay, est rétabli dans son siège épiscopal, que les violences de Napoléon lui avaient ravi, par un bref de notre saint père le pape Pie VII, donné à Rome, le 22 juin 1814;

Ce digne évêque, par lettre pastorale, datée de Rome, le 23 juin 1814, prévient les fidèles de son diocèse qu'il s'y rendra bientôt.

Voyez cet ouvrage, année 1802, *vie de François Hirn, évêque de Tournay, vol.* 97, *pages* 62, 63 *et* 64, *item, pages*

Digitized by Google

142, 143, 144 *du recueil des notes par l'auteur de cet ouvrage, un vol. in-octavo, imprimé à Courtray, chez Gambart Courval, imprimeur libraire*, 1820,

Item, l'ouvrage intitulé histoire générale des prisons, sous le règne de Bonaparte, par Alexis Eymery, Paris, 1814, *pages* 102, 103.

L'on y voit, page 134, qu'indépendamment des prélats et ecclésiastiques belges, enfermés à Vincennes, il y avait aussi enfermés au château de Ham,

Digitized by Google

dix-huit ecclésiastique, la plûpart belges, arrêtés pour leur opinions religieuses, et leur opposition à la conduite de Bonaparte à l'égard du pape.

1814.

Quelques officiers et soldats du quatrième régiment d'infanterie belge, en garnison à Tournay, le quinze août 1814, crient à plusieurs reprises vive Napoléon, et boivent à plusieurs reprises dans les cabarets à sa santé;

Ils se battent ensuite avec

Digitized by Google

des hussards hanovriens ; dans ces batailles un belge et un hussard hanovrien sont tués.

Le tambour-major et un caporal dudit quatrième régiment belge, sont emprisonnés.

1814.

Le 18 août 1814, arrivée à Tournay de son altesse royale le fils aîné du prince d'Orange, gouverneur des Pays-Bas, accompagné du général Wellington, ils arrivent à dix heures le soir, logent à l'hôtel du singe d'or, ils partent de Tournay le lendemain vers midi ;

Digitized by Google

Les adjoints du maire font sonner les cloches durant quelques miuutes, ils se présentent ensuite à l'audience du prince, qui ne les reçoit pas, il était couché:

Leur train était de quatre voitures.

1814.

Le trois septembre 1814, arrivée solennelle, vers six heures le soir, de Monseigneur François Hirn, évêque de Tournay, au son des cloches de toutes les paroisses;

Digitized by Google

Le clergé va au devant de son évêque, qui est revêtu de ses habits pontificaux, un détachement de cavalerie, et de gardes de police escortent le cortège.

Voyez cet ouvrage, année 1802, *vie de François Hirn*, 55me. *évêque de Tournay, vol.* 97, *pages* 63, 64.

1814.

Le quatre septembre 1814, arrivée solennelle par la porte de Valenciennes, vers midi et demi, de l'intendant du Hai-

Digitized by Google

naut, Monsieur Delamotte-Baraffe, quelques bourgeois à cheval vont au devant de lui;

Il dine chez Monsieur le comte Bernard de Béthune, sous intendant;

On place deux sentinelles à la porte de son ancien domicile quai de l'Arsenal, porte qui reste constamment fermée ce jour là.

Le maire Derasse, lui adresse un compliment imprimé si ridicul, que depuis il a cherché

Digitized by Google

à en supprimer tous les exemplaires.

Monsieur Delamotte, avec de bonnes intentions, fit beaucoup de sottises suggérées par des mal intentionnés, êtres immoraux et paitris d'un amour propre, d'une insolence et d'une avidité d'argent sans exemple ;

Monsieur Delamotte, au demeurant, qui était sans instruction, sans savoir, et sans expérience dans les affaires, fut ainsi abandonné à la scélératesse intéressée de ces mal intentionnés, et qui lui firent faire tant

Digitized by Google

de sottises, que le roi le fit remplacer au mois de septembre 1815, par son prédécesseur, Monsieur le chevalier de Bousies.

Pour le consoler, le roi tint un de ses enfans sur les fonds baptismaux, le nomma baron héréditaire, conseiller d'état, en service extraordinaire, plus, chevalier de l'ordre du Lion Belgique, ensuite membre de la seconde chambre des états généraux, finalement conseiller d'état en service ordinaire.

Il fit mal ses affaires, per-

Digitized by Google

dit son patrimoine, trompé par des intriguans, qui lui font faire des achats ruineux, et qui mirent en 1826 et 1827, sa fortune en un parfait désarroi, et qui provoquèrent la vente par subhastation, de tous ses meubles et immeubles:

Nous devons sa nomination à la place importante d'intendant du Hainaut, à la protection du sieur de Vielleuse père, *ancien conseiller privé près le gouvernement autrichien*, dont nous avons parlé au vol. 95, troisième partie de cet ouvrage, comme insistant fortement

Digitized by Google

avec son ami Kulberg, pour la démarche impolitique et persécutrice du décret de prise de corps à lancer contre Monsieur Henri Vandernoot, l'une des causes majeures de la malheureuse révolution de 1789.

Ledit de Vielleuse, était parvenu, poussé par le vieux parti suprématial autrichien, qui assiégeait le gouvernement des hauts alliés, à se faire membre du conseil du gouvernement de la Belgique, il fut depuis nommé l'un des conseillers de la commission du culte catholique, qui a fait tant de sottises;

Digitized by Google

Je l'ai bien connu, il était à mes yeux un homme très ordinaire, très attaché pour ne pas dire acharné à son opinion, qui n'était pas constamment le vrai parti à embrasser, on peut en présumer quelque chose par le choix de son cousin et bon ami de Lamotte-Baraffe ;

Quant à ce dernier, il dût lors de sa déconfiture, abandonner sa chaire curule, sa toge de conseiller d'état, sa croix et ses cordons, à ce prix, il obtint une pension annuelle de deux mille florins, qui lui don-

Digitized by Google

ne la subsistance en France, où il s'est retiré avec sa famille.

Voyez cet ouvrage, vol. 82, *pages* 52 *à* 55, *item, pages* 408 *à* 412.

1815.

Le quatorze août 1815, les notables dénommés par le roi, pour l'arrondissement de Tournay, pour voter sur l'adoption ou rejet du projet de constitution présenté au roi, à La Haye le 13 juillet 1815:

Lesdits notables assemblés,

Digitized by Google

rejettent ledit projet de constitution, à la très grande majorité de cent un votants, qui *la* rejettèrent, sur neuf votants qui l'adoptèrent;

Ces neuf adoptants, furent :

1. *Dehults*, adjoint du maire de Tournay, aujourd'hui 1830, chevalier de l'ordre du Lion Belgique, échevin de Tourney.

2. *Vranx Dulezlieu*, ancien lieutenant - colonel au service d'Espagne.

3. Delhaye, avocat, fils de

Digitized by Google

cultivateur au village de Grandmets, lez Leuze, échevin, mort en 1829.

4. Dubus, avoué, avocat, fils d'un riche cultivateur au village de Dottignies, depuis, en 1816, membre des états généraux, puis conseiller et président de la chambre des comptes, chevalier du Lion Belgique.

5. Monsieur Derasse de la Faillerie, membre des états généraux en 1815 à 1816, président du tribunal civil de Tournay; depuis 1826 créé baron héréditaire.

Digitized by Google

6. Le comte Charles Errembauld de Dudzèle, depuis trésorier de la cité de Tournay.

7. Courtois, juge de paix à Ath.

8. Vigneron, médecin, adjoint du maire à Ath.

9. Taintenier, notaire à Ath.

1815.

Le 17 août 1815, l'athénée de Tournay, couronne comme premier, dans toutes ses classes, le jeune Degand, fils d'un tail-

Digitized by Google

leur rue Saint Jacques à Tournay, cette cérémonie se fit avec beaucoup de pompe.

1815.

Le 30 août 1815, l'eau déborde de son lit, tant à cause des pluies continuelles, que parce qu'une écluse est enfoncée à Condé;

D'autre abord, le Wahal déborde à Nimègue, ses digues se rompent; et les bestiaux des environs se sauvent sur les hauteurs;

Digitized by Google

Pareille catastrophe eut lieu, en ce dernier endroit, l'an 1342 le 25 du mois de juillet;

Le district de Nimègue, de la Meuse, du Wahal, de la Bétouwe, et de la Thierlerwaard, furent tous inondés.

La même chose arriva sur le bord des mêmes rivières, à la suite d'un orage furieux, qui éclata le 23 janvier 1342, d'où résulta que les villages furent ensevelis sous les eaux;

Es années 1648, 1649 et 1650, les pluies continuelles de l'au-

Digitized by Google

tomne, gatèrent l'herbe, inondèrent les foins, et pourrirent les grains sur pieds.

Voyez cet ouvrage, année susdites, vol. 10, *page* 98.

Vol. 13, *pages* 13 *à* 29.

Vol. 18, *pages* 119 *à* 204.

Item annales de Noviomachi de M. J. U. de Betouw.

Chronique de Nimègue de Smetius page 73.

Chronique historique de Godtfried, vol. premier page 1265.

Des physiciens attribuent ces

Digitized by Google

pluies continuelles, qui n'ont cessé en 1816, que le cinq août aux tâches qu'on remarqua à ces époques pluvieuses au disque du soleil ;

L'astronome Lalande, prétend que non, attendu, ajoute-t-il, que le soleil est à une distance, selon lui, de trente-quatre millions de lieues de la terre.

Ce motif de Jérôme Lalande est l'on ne peut pas plus futil, car si le soleil opère à cette immense distance sur la terre, dans son influence ordinaire et lorsque son disque, est net et

Digitized by Google

radieux, il doit, lorsque ce disque est couvert de tâches, pomper l'eau de la terre, moins aisément à lui, ou les retenir moins longtems dans la moyenne région de l'air;

Qu'au surplus, il est probable que d'autres causes inconnues, jusqu'ici aux hommes instruits, sont le résultat immédiat de ces pluies continuelles et extraordinaires, qui tombent durant certaines années telles que celles dont nous venons d'indiquer les époques;

Mais dans cette hypothèse,

Digitized by Google

il n'en reste pas moins vrai, que l'influence plus ou moins forte du soleil, y est pour sa bonne part, car dès que l'on ne peut disconvenir qu'il est le grand désiccateur de la nature, il doit moins coopérer à cet œuvre, lorsque son disque se trouve parfois obstrué par des tâches:

Que partant, ces tâches doivent être un obstacle plus ou moins grand à la désiccation, d'où résulte alors que les eaux se condensent plus fortement dans la moyenne région de l'air, et se réduisent par conséquent en pluies, et plus fré-

Digitized by Google

quentes et plus abondantes, ce qui a paru se vérifier dans notre hypothèse, durant le printems et l'été de l'année 1816, jusqu'au cinquième du mois d'août de ladite année; le soleil alors, obstrué par les tâches apperçues sur son disque, n'a pu répandre ni faire jaillir l'intensité de ses rayons, avec sa chaleur, sa vivacité et sa clarté ordinaires.

Je n'entends aucunement au reste, par mes observations, m'attirer la ridicule prétention d'avoir donné la cause précise

Digitized by Google

des pluies continuelles qui nous ont affligé en 1816;

L'éternel architecte a seul et exclusivement la clef de ces irrégularités des saisons;

Au demeurant, l'opinion de Lalande en ce regard, est notoirement contraire aux principes de la physique;

Quoiqu'il en soit, ces sortes d'intempéries pluvieuses, se présentèrent encore au mois de mai de l'an 1767, et ces pluies continuèrent sans interruption,

Digitized by Google

jusqu'au cinq août de la même année.

L'an 1768, l'on faisait du feu le 20 juin, et au mois d'août de la même année, il géla plusieurs jours de suite, ce qui se répéta es-années 1769 et 1770.

L'année 1772, se fit remarquer par un été brûlant:

Si l'on remonte à des époques plus reculées, l'on voit au contraire qu'une température froide et humide, régna durant les années 676, 682, 906, 1031, et 1221, et ce depuis Pâques jusqu'en automne.

Digitized by Google

Durant les années 1230, 1314 et 1335, les pluies furent continuelles durant plus de dix mois;

Pendant les années 1369 et 1401, les pluies tombèrent sans interruption depuis le milieu du mois de mai jusqu'à la demi septembre de la même année.

Les pluies furent aussi très fréquentes durant les années 1467, 1528, 1529, 1531, 1532, 1545 et 1569.

La rigueur de la température se fit notablement sentir à ces

Digitized by Google

diverses époques, durant l'été, et qui fut telle, qu'au mois de juin plusieurs chevaux périrent de froid sur les côtes de la mer baltique;

Au surplus, il est à observer que durant le cours des années 1683, 1728, 1754, 1755, 1772, et 1782, les pluies furent presque journalières, dans le nord de l'Allemagne, depuis le 27 juin jusqu'à la mi septembre;

D'autre abord, la chronique de Metz, marque, qu'en l'année 1500, la vendange n'eut lieu en Lorraine, que vers la fin

Digitized by Google

du mois de novembre, et que la récolte du raisin, ainsi que des avétures, fut, nonobstant ces retards, assez abondante.

L'année 1524 se fit remarquer par un été tout à la fois sombre, froid et pluvieux, il gela le six juillet de la même année.

Voyez mémoires de l'académie royales des sciences de Paris, année 1767,

Esprit des journaux au mois de septembre 1777, page 305.

Digitized by Google

Journal Belgique, *volume* 11, *pages* 150 *et* 188.

1815.

L'on a vu en ce volume, page 72, que les cent dix notables nommés par le roi dans l'arrondissement de Tournay, pour admettre ou rejetter un projet de constitution, présenté au roi à La Haye, le treize juillet 1815, par 2/1 personnes dont voici les noms :

1. Gyspert Karel van Hogendorp, aujourd'hui 1815, ministre d'état.

Digitized by Google

2. Wrantuyl van Serooskerke van *Zuylen*;

3. Le Baron d'Anethan, par procuration de Monsieur Rapsaet, ancien conseiller pensionnaire de la chatellenie d'Audenarde, aujourdhui 1815, conseiller d'état.

4. B J Holvoet, ancien avocat à Bruges, aujourd'hui 1815, *maître* de requêtes.

5. J. H. Molerus, conseiller d'état,

6. H. J. van Aylva,

7. Gendebien, avocat mon-

Digitized by Google

tois, membre des états généraux de 1815 à 1821, ancien conseiller pensionnaire des états du Hainaut.

8. A. J. C. Lampsius, Wilh.

9. Queysen, avocat de Zwoll en hollande, conseiller d'état, mort en 1817.

10. Le comte Dethiennes de Lombise, né à Lombise, ministre d'état avec la solde de vingt mille six cens francs, pour ne rien faire, alleluia, plus six mille quatre cens francs, comme membre de la première

Digitized by Google

chambre, où il trahit son pays, en bon paysan de Lombise, alleluia, total vingt-sept mille francs que lui paye le bon peuple souverain, pour remercier ce moderne crispin diplomate, de ces bons et loyaux services, alleluia.

11. Le comte de Mean, ex-prince évêque, depuis archevêque de Malines.

12. O. Leclercq.

13. Théodore Dotrange, fils d'un des laquais, et depuis valet de chambre du comte de Cobentz, jacobin de première classe, né à Bruxelles.

Digitized by Google

14. Le comte de Mérode Westerlòo, il a depuis fait amende honorable d'avoir voté cette rapsodie, dite loi fondamentale, et a remis toutes ses charges à son cousin sire le roi des Pays-Bas.

B. J. Holvoet, cousin du précédent des environs de Bruges, aussi nul que son parent.

16. J. Vanderdussen.

17. Cornélis-Théodore Ellout de Leyde, alors conseiller d'état, puis ministre des finances en 1821.

Digitized by Google

18. F. Dubois.

19. I. E. N. Vanlinden (baron d'Hovelacke Guldrois) conseiller d'état.

20. Cornélis - François Van Maanen, *ministre* de la justice.

21. E. J. Alberda.

22. De ConincK, avocat à Bruges, ministre de l'intérieur de 1816 à 1821.

23. Le comte d'Aerschot, gouverneur du Brabant.

24. Meyer, secrétaire.

Digitized by Google

Ce sont ces deux douzaines d'imprudens, qui sont parvenus à nous donner malgré nous, cette loi fondamentale, qui non seulement n'a pas le sens commun, mais est un vrai galimathias politique.

Projet rejetté par la majorité absolue des notables et que le roi fit adopter et qui en 1822, a été constaté être la cause de la ruine du pays;

Le roi fit constater cette réunion forcée et rejettée, des deux peuples belges et bataves, par

Digitized by Google

une médaille d'or, qu'il fit graver par Michaud;

D'un côté, on y voit le buste du roi, avec cette inscription, *Nassavius Belgarum rex, Luxemburg : magnus dux.*

Sur le revers, le royaume des Pays-Bas en deux divisions, méridionale et septentrionale, personnifiées par deux femmes, se présentant la main, savoir : la Flandre (ou les provinces Belgiques), qui est couronnée d'épis, et porte une corne d'abondance;

Digitized by Google

La Hollande s'appuye sur le trident, emblême de la navigation et du commerce;

La légende porte le vers du douzième livre de l'éneyde de Virgile :

Paribus se legibus, ambæ, invictæ gentes, æterna fœdera mittunt.

A l'exergue, se trouvent ces mots:

Nostri die idus Martii.

1815.

Le roi a envoyé, en mai

Digitized by Google

1815, deux de ces médailles, franches archimenteuses, à l'université de Gand, le tout pour le plus grand bonheur du peuple, alleluia.

Affiches de Tournay, deux juin 1822, *page* 603.

C'est alors que Monsieur de Robiano, conseiller d'état, membre du conseil du gouvernement Belgique, nommé par le roi l'un des notables à Bruxelles, pour voter sur le rejet, ou acceptation de ce projet de constitution, lui écrivit en ces termes, le 10 août 1815:

Digitized by Google

Sire,

« J'ai 74 ans, mes études, mes travaux, mes méditations de tant d'années, m'ont pénétré d'admiration et de respect, pour les institutions, qui ont rendu ma patrie, un des pays les plus florissants et les plus heureux du monde.

Ces constitutions, Sire, sont le lent édifice, le résultat et le fruit de beaucoup de siècles.

Bien loin qu'elles soient usées par le tems, je les vois seules propres à régénérer les hommes

Digitized by Google

d'aujourd'hui ; à former des hommes dignes d'elles, dans la génération présente, à consolider le trône de votre Majesté, et à assurer le bonheur de mon pays.

Leur force, vient surtout de notre sainte religion, qui est leurs base, et notre plus précieux bien :

« Notre représentation nationale, chef d'œuvre politique, devient ensuite leur plus ferme appui ;

Comment, sire, pourrais-je

Digitized by Google

donc approuver l'assemblée des notables, que des conseillers imprudents, ont persuadé à votre Majesté de signer.

Cette assemblée est incomplette, car elle est directement contraire à nos institutions, elle est incompétente, car aucun de ses membres, n'a reçu, ni mandat, ni instruction de la nation, dont il doit être l'organe.

Le projet de constitution, est la conception la plus ennemie des vrais intérêts de votre Majesté, et j'ose le dire, de ceux

Digitized by Google

de vos *hauts* alliés, tout bon catholique ne peut en son âme et conscience y adhérer devant son Dieu.

Voyez mon mémoire couronné, vol. 2, pages 304 à 305.

Cette lettre fut imprimée avec profusion, réimprimée dans toutes les gazettes, et spécialement dans le journal Belgique au mois d'août 1815;

Elle fit une grande sensation et une profonde impression sur les personnes éclairées, impartiales et aimant leur pays;

Digitized by Google

L'on a goûté les fruits de ce projet de constitution, mis à exécution depuis 15 ans.

Ex fructibus eorum cognoscetis eos.

Nous venons de dire que la médaille frappée en cette conjoncture, était archi-menteuse ;

Rien de plus vrai, car les notables nommés par le roi, rejettèrent ce projet à la pluralité des 796 voix contre 427.

Ibidem mémoire couronné, vol. 2, prge 405.

Digitized by Google

Il faut être soumis, point de doute, mais cela empêche-t-il de raconter véridiquement ce qui s'est passé publiquement en ce regard, et qui fut lors inséré dans toutes les gazettes.

Au demeurant, le sort des belges avait été arrêté dès le mois de mars 1814, par le traité de Chaumont (le premier mars 1814, entre la Russie, l'Autriche, la Prusse et l'Angleterre. (*)

(*) Chaumont, ville de Champagne à 59 lieues de Paris;

Digitized by Google

Ces puissances y décidèrent, sur la demande de l'Angleterre, que la Hollande recevrait un accroissement de territoire, et le congrès de ces 4 puissances réunies à Vienne, par acte conclu en cette ville, le quinze

---

Les ambassadeurs de Russie, Nesselrode, d'Autriche, Metternick, de Prusse, Hardenberg, d'Angleterre, Castlereagh, y stipulent :

Art. 5.

Que la Hollande serait libre et indépendante, sous la souveraineté du prince d'Orange, avec un ac-

Digitized by Google

novembre 1815 (les belges non entendus), détermina cet accroissement, en l'étendant à toute la Belgique, le pays de Liège, Stavelo, Malmédy, en y ajoutant Philippeville, Ma-

---

croissement de territoire et une frontière convenable, etc.

Voyez histoire du congrès de Vienne, par Monsieur de Flassant, employé à l'ambassade de France, audit congrès, vol. premier, pages 95 et 96 de l'introduction préliminaire : à Paris chez Treuttel et Wurtz, libraire, rue du Bourbon, n°. 17, année 1829.

Le traité de Chaumont, premier

Digitized by Google

rienbourg et tout le duché de Bouillon.

Voici comme les choses se passèrent concernant la Belgique, ès-années 1814 et 1815.

CONGRÈS DE VIENNE.

Le congrès de Vienne, con-

---

mars 1814, concernant le sort de la Belgique, fut renouvellé au traité de paix conclu à Paris, le 30 mai 1814, entre ces quatre puissances et la France:

L'article 3 y stipule, que la Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, devait re-

Digitized by Google

voqué d'abord pour la fin de juillet 1814, avait été remis au mois de septembre, à cause du voyage de l'empereur de Russie et du roi de Prusse dans leur états ;

Ces deux monarques arrivè-

---

cevoir un accroissement de territoire.

Ibidem, *vol.* 1, *page* 121.

Cet accroissement pour la Hollande, était impérieusement exigé par l'Angleterre, chez laquelle il est de dogme politique, et de maxime d'état, que la France ne doit ja-

Digitized by Google

rent à Vienne le 25 septembre ;

Tous les potentats européens, sauf le grand turc, y envoyèrent leurs plénipotentiaires, savoir :

Pour l'Autriche.

1. Le prince de Metternick.

---

mais posséder la Belgique, ainsi qu'il est de maxime d'état française, que l'Angleterre ne doit jamais posséder ni Calais, ni Dunkerke, ni le Havre, ni Boulogne.

Ibidem, *vol.* 1, *pages* 124, 125.

Digitized by Google

2. Le baron de Wessemberg.

Pour la France.

1. Le prince de Talleyrand-Périgord,

2. Le duc de Dalberg,

3. Le comte de la Tour du Pin,

4. Le comte Alexis de Noailles.

Pour l'Angleterre.

1. Le lord Castlereagh,

2. Le lord Catheart,

3. Le lord Clancarty,

4. Le lord Stewart.

Pour la Russie.

Digitized by Google

1. Le comte de Nesselrode,
2. De Razoumoffscki,
3. De Stackelberg,
4. Capo d'Istria.

Pour la Prusse.

1. Le prince de Hardenberg,
2. Le baron de Humboldt.

Pour l'Espagne.

Le chevalier Comez - Labrador,

Pour le Portugal.

1. Le comte de Palmella,
2. Comte de Sandanha de Gama,

Digitized by Google

3. Le chevalier Lobo de Silveira.

Pour la Suède.

Le comte de Lowenheilm.

Pour le Danemarck.

1. Le comte Joachim Bernstorff,

2. Le comte Christiern de Bernstorff,

Le roi des deux Siciles.

1. Le commandeur Ruffo,

2. Le duc Serra-Capriola,

Le roi de Sardaigne.

1. Le marquis de Saint-Marsan,

Digitized by Google

2. Le comte de Rossi,

Le Pape.

1. Le cardinal Consalvi,

Le roi de Hanovre.

1. Le comte de Munster,

2. Le baron de Hardenberg,

Le roi des Pays-Bas.

1. Le baron de Spaen,

2, Le baron de Gagern,

Le roi de Wurtemberg,

1, Le comte de Wintzingerode

2, Le baron Linden,

Les cantons Suisse,

1, Le landamman de Reinhard,

2, Le landamman de Montenach,

Digitized by Google

L'ordre de Malte.

1, Le bailli Miari,

2, Le bailli Berlinghieri,

Le grand duc de Toscane.

1. Dom Néri Corsini,

L'électeur de Hesse-Cassel.

1. Le comte de Keller,

2. Monsieur de Leppel.

Le grand duc de Hesse-Darmstadt.

1. Le baron de Turckeim.

Le grand duc de Bade.

1. Le baron de Hacke.

Nota. Les ducs de Brunswick et de Mecklembourg-Schwerin

Digitized by Google

et Mecklembourg-Strélitz, de Saxe-Weymar, Saxe-Meinungem, Saxe-Hildeburg Hausen, Saxe-Cobourg-Saalfeld, de Nassau; les princes de Reuss, de la Lippe-Schaumbourg, d'Anhalt, de Hohenzollerd et de Schwartzbourg, y avaient aussi leurs plénipotentiaires;

Plus, les villes libres de Francfort, de Hambourg, de Lubeck et de Brême, plusieurs cantons Suisses et la ville de Genève, aussi.

Ibidem, *vol.* 1, *pages* 10 *à* 13.

Digitized by Google

Il est sensible, que la nature de cet ouvrage ne retracera ici les opérations du congrès de Vienne, que rapport à la Belgique.

La cour de Londres annonça au congrès, avec une intention prononcée, de prévenir de nouveaux envahissements, par la création de fortes barrières politiques et militaires;

Elle dirigea particulièrement son attention sur la conformation du nouveau royaume des Pays-Bas, regardé comme un

Digitized by Google

des meilleurs gages de sa sûreté personnelle à l'égard de la France.

Ibidem, *vol. premier*, *pages* 49 *et* 50.

Monsieur de Flassan, ajoute, (vol. 1, page 96), qu'on y avait admis en principe, dans les différents traités conclus entre les alliés, que la Prusse devait être reconstruite et renforcée; pour établir une puissance protectrice du nord de l'Allemagne, et qui fut l'appui de la Belgique;

La Prusse, en s'étendant de-

Digitized by Google

puis le Niémen jusques sur les bords de *la Meuse*;

Le cabinet de Saint-James y ajouta ensuite, qu'il considérait la nouvelle monarchie des Pays-Bas, comme une large tête de pont *que la grande Bretagne* venait d'élever sur le continent.

Passim, *vol.* 1, *page* 195.

Monsieur de Flassan s'y permet d'avancer, vol. premier, pages 231, 232, que la république Batave n'avait rien acquis sur le continent, depuis sa fondation (1609) assertion

Digitized by Google

de la plus insigne fausseté, car elle se ligua en 1635 avec la France, pour se partager la Belgique, et au traité d'Osnabruck 1648, elle agrandit son territoire et successivement ès-année 1667, 1713 et 1715, par une partie du Limbourg de la Flandre et du Brabant;

Monsieur de Flassan ne parait pas très instruit dans la diplômatie des traités, ce qui fait que lorsqu'il sort des opérations du congrès de Vienne, par des excursions sur les tems antérieurs il se trompe assez fréquemment;

Digitized by Google

Il ajoute, que c'est avec le produit de son commerce, et de son industrie, dans les dix-septième et dix-huitième siècle, que la Hollande avait pris, parmi les puissances, un rang si supérieur à ses forces naturelles, équipé de si belles flottes, *fortifié* tant de places, et *élevé* des digues victorieuses de l'Océan.

Succombant sous l'intrigue et *la violence* (de la *France*), *elle avait vu périr* en 1795, cette *liberté*, acquise par soixante ans de guerres glorieuses, d'où il infère :

Digitized by Google

Que l'incorporation de la Belgique à la France, qui avait amené celle des provinces unies, menaçait à la fois le nord de l'Allemagne et l'Angleterre.

Celle ci pénétrée des dangers de sa position, en revint au traité de la Barrière, de 1715, stipulant « qu'aucune place, forteresse ou territoire des Pays-Bas ne pourraient être cédés à la couronne de France, ni transférés à aucun prince qui ne serait point successseur ou héritier de la maison d'Autriche.»

Mais cette disposition, long

Digitized by Google

tems maintenue, n'était plus susceptible d'avoir son effet, d'après le refus de la cour de Vienne de rentrer dans les Pays-Bas.

La cour de Londres, pénétrée de l'esprit du traité de la Barrière, qui était de pourvoir à la séparation perpétuelle de la Belgique de la France, songea même à faire plus que ce traité, d'ailleurs mal conçu en ce point qu'il confiait aux troupes hollandaises, des places dont la souveraineté et la propriété étaient à l'Autriche.

Digitized by Google

Une pareille disposition, en mettant en quelque sorte, plusieurs provinces autrichiennes sous la protection des hollandais, devait, à la longue, blesser l'amour propre de la cour de Vienne, et amener des conflits de pouvoirs.

Joseph II, par une fausse mesure, ou par dépit, fit raser une partie des forteresses des Pays-Bas, et, dès lors, le traité de la Barrière fut annulé.

Les évènemens militaires de 1794 et 1795, firent sentir la

Digitized by Google

convenance de réunir la Hollande et la Belgique en une même souveraineté, ainsi qu'elles l'avaient été sous les ducs de Bourgogne.

Le cabinet anglais ressuscitant cette idée, comme un principe de sûreté et d'ordre général, avait fait conclure à Chaumont, le 18 février 1814, une convention entre l'Autriche, la Russie et la Prusse, en vertu de laquelle elles consentaient, par considération pour l'Angleterre, à la réunion des Provinces-Unies et de la Belgique.

Digitized by Google

Déjà, lors des conférences pour le traité du trente mai 1814, le ministère français était convenu de la nécessité d'accroître la Hollande:

Mais comme on n'avait pas encore déterminé l'étendue de cet accroissement, on n'avait pu insérer dans ce traité, la réunion de la Belgique à la Hollande, quoiqu'elle fut implicitement arrêtée.

Les rapports de la Grande-Bretagne et du royaume des Pays-Bas, si longtems suspendus au préjudice de celui-ci, avaient

Digitized by Google

été fixés par le traité du treize août 1814.

L'Angleterre (art. 1) rendait les colonies hollandaises, à l'exception du cap de Bonne-Espérance, de Demerary, Essequibo et Berbice, qu'elle gardait.

Elle cédait (art 2) au royaume des Pays-Bas l'île de Banca, en échange de Cochin et de ses dépendances sur la côte de Malabar.

L'Angleterre s'engageait aussi (art 3) à payer aux Pays-

Digitized by Google

Bas, trois millions de livres sterling, dont deux devaient être employés à fortifier la frontière de ce royaume, etc.

Lord Castlereagh, dans un mémoire remis le 28 janvier 1815 au comité des cinq, rappelait la convention de Chaumont de 1814, d'après laquelle, 1° les provinces belgiques jusqu'à la Meuse, situées entre l'ancienne frontière de la France et ce fleuve, ainsi que les pays situés au-delà de ce fleuve, renfermés dans une ligne tirée de la Meuse à Maestricht par Aix-la-Chapelle, et Duren, Jusqu'à

Digitized by Google

Cologne, devaient être cédées au prince d'Orange, reconnu souverain des provinces unies, pour constituer des parties intégrantes de la Hollande.

2° Les autres pays situés sur la rive gauche du Rhin étaient destinés, en tout, ou en partie à la Hollande, pour être repartis de manière, à offrir sous le rapport militaire, sûreté et protection à ce pays, et au nord de l'Allemagne, et aucun arrangement ne devait avoir lieu à cet égard, que du consentement plein et entier de Sa Majesté britannique.

Digitized by Google

Le premier plénipotentiaire anglais remarquait, que « quoique la ligne tracée par la convention de Chaumont, en faveur du nouveau royaume des Pays-Bas, fût le *minimum* de ce qui devait lui être accordé;

Néanmoins, elle se trouvait, par les terrains cédés à la France, lors du traité de Paris, du trente mai, diminuée de cinquante mille âmes, ce qui, joint au sacrifice que le prince d'Orange faisait de ses états héréditaires d'Allemagne; sacrifice s'élevant à 127,000 âmes, produisait, pour le roi des Pays-Bas, d'a-

Digitized by Google

près l'échelle la plus modérée des droits assurés par les traités, une population en moins de 177,000 âmes. »

Le comité des cinq puissances, ayant confirmé la création du royaume des Pays-Bas, sur les bases proposées, les plénipotentiaires du prince d'Orange près du congrès, notifièrent, le 28 mars, aux autres plénipotentiaires, son élévation à la couronne des Pays-Bas, évènement d'une haute importance.

Un traité conclu à Vienne, le 31 mai 1815, entre l'Autri-

Digitized by Google

che, la Russie, la Grande-Bretagne et la Prusse, d'une part, et le nouveau roi des Pays-Bas de l'autre, reconnaissait que les anciennes Provinces-Unies des Pays-Bas, et les ci-devant provinces Belgiques, formeraient (art. 1), à l'avenir, sous la souveraineté du prince d'Orange-Nassau prince souverain des Provinces-Unies, le royaume des Pays-Bas, lequel serait héréditaire.

L'article deux déterminait les territoires qui composaient le royaume des Pays-Bas.

Digitized by Google

Par l'article trois, le duché de Luxembourg, érigé en grand duché, était cédé au prince souverain des Pays-Bas, pour servir de compensation pour les principautés de Nassau, Dillenbour, Siégen, Hadamar et Dietz, et devait former un des états de la confédération germanique.

La ville de Luxembourg était déclarée forteresse de cette confédération.

Le roi des Pays-Bas s'engageait (art 4) à remettre à celui qui serait reconnu pour seigneur de Bouillon, les portions de ce

Digitized by Google

duché, enclavés dans le Luxembourg.

Ce même souverain renonçait en faveur du roi de Prusse, (art 5) aux principautés de de Dillenbourg, Dietz, Siégen, Hadamar, etc., ainsi qu'à la principauté de Fulde, et aux autres pays qui lui avaient été assurés par le recès de l'empire, du 23 février 1803.

Le présent traité portait que l'acte présenté, par lord Clancarty, au roi des Pays-Bas, le 21 juillet 1814, et signé par lui, par le baron de Nagel,

Digitized by Google

son ministre, serait regardé comme pièce annexée;

L'un et l'autre étant les titres fondamentaux de, la nouvelle monarchie des Pays.Bas.

Par l'article 1, la réunion de la Hollande, et de la Belgique devait être intime et complète, en sorte que les deux pays ne formeraient qu'un seul et même état, régi par la constitution déja établie en Hollande, laquelle serait modifiée d'après les nouvelles circonstances.

Digitized by Google

L'article deux garantissait une faveur égale à tous les cultes, et une égale admission des citoyens à tous les emplois, quelle que fut leur croyance religieuse.

Les provinces belgiques (art 3, 4 et 5) devaient être représentées aux états généraux, et être admises au commerce et à la navigation des colonies sur le même pied que les provinces hollandaises, etc.

Cette grande opération a introduit sur la scène politique,

Digitized by Google

une puissance continentale du second rang, en vue d'élever du côté de la Belgique, une forte barrière contre la France, en faveur de l'Angleterre, de la Hollande et de l'Allemagne.

Le gouvernement des Pays-Bas n'a pas tardé à commencer à relever les places fortes qui constituent le matériel de cette ligne défensive ; défensive qui depuis a été exécutée, avec une activité et un développement de moyens militaires, qui annoncent combien il la crut nécessaire.

Le royaume des Pays-Bas, en-

Digitized by Google

tre désormais essentiellement dans le système général européen.

Toutefois, l'Angleterre, en se livrant avec le plus grand zèle à cette importante pensée, n'a pas perdu de vue ses intérêts commerciaux :

Car elle s'est fait céder par le roi des Pays-Bas, pour prix de ses services et de son zèle, plusieurs colonies importantes, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

Le royaume des Pays-Bas semble se porter plutôt vers l'augmentation de ses forces de terre que vers celle de sa marine.

Digitized by Google

Néanmoins, en remplissant le vœu des puissances, qui a été de fortifier l'équilibre continental, la monarchie belge batave a été destinée dans les combinaisons politiques à concourir à l'équilibre maritime.

Quoique la création de cet état paraisse dirigée contre la France, rien n'empêche que les deux puissances ne puissent vivre l'une et l'autre en bonne intelligence, du moment surtout que la France a renoncé à toute extension du côté de la Belgique;

Digitized by Google

Possession irréfléchie, qui avait renversé tout système politique, annulé sa ligne de défense, transportée sur des points mal unis, et tout subordonné à une ambition délirante, qui n'aurait eu d'autres bornes que celles du monde.

On avait voulu répandre des doutes sur la possibilité d'un amalgame de la Hollande et de la Belgique, à cause de la différence des intérêts et de la religion;

Mais il n'est pas nécessaire que les intérêts soient de même

Digitized by Google

nature, il suffit qu'ils ne se heurtent pas.

Le génie spéculateur des Hollandais donnera une prompte circulation aux richesses du sol de la Belgique, et celle ci acquiert la navigation de l'Escaut et la participation au commerce des colonies.

La tolérance amènera le support des diverses opinions religieuses.

Ce qui pouvait être à craindre au seizième siècle, ne l'est plus au dix-neuvième.

Digitized by Google

Le nouvel ordre de choses dans les Pays-Bas, se fonde sur une représentation nationale, à laquelle plusieurs de ses provinces son déjà accoutumées, et qui ne saurait produire la commotion chez deux peuples calmes, qui, quoique livrés à des habitudes différentes, ont, le dogme à part, identité de principes moraux.

Ibidem, vol. 1, *pages* 232 *à* 239.

Il s'est agi au congrès de la propriété du duché de Bouillon, Monsieur de Flassan dit :

Digitized by Google

La souveraineté de Bouillon était passée au seizième siècle dans la maison de La Tour d'Auvergne qui, par l'immortel vicomte de Turenne, avait ajouté à l'éclat de celle de la Marck, et des anciens ducs de Bouillon *si fameux* dans les croisades.

La convention nationale, d'après son système d'usurpation, cachée sous quelques considérations d'intérêt, avait réuni en 1793, le duché de Bouillon à la France, quoique son souverain fut encore vivant, et n'eut point armé contre elle.

Valétudinaire depuis son en-

Digitized by Google

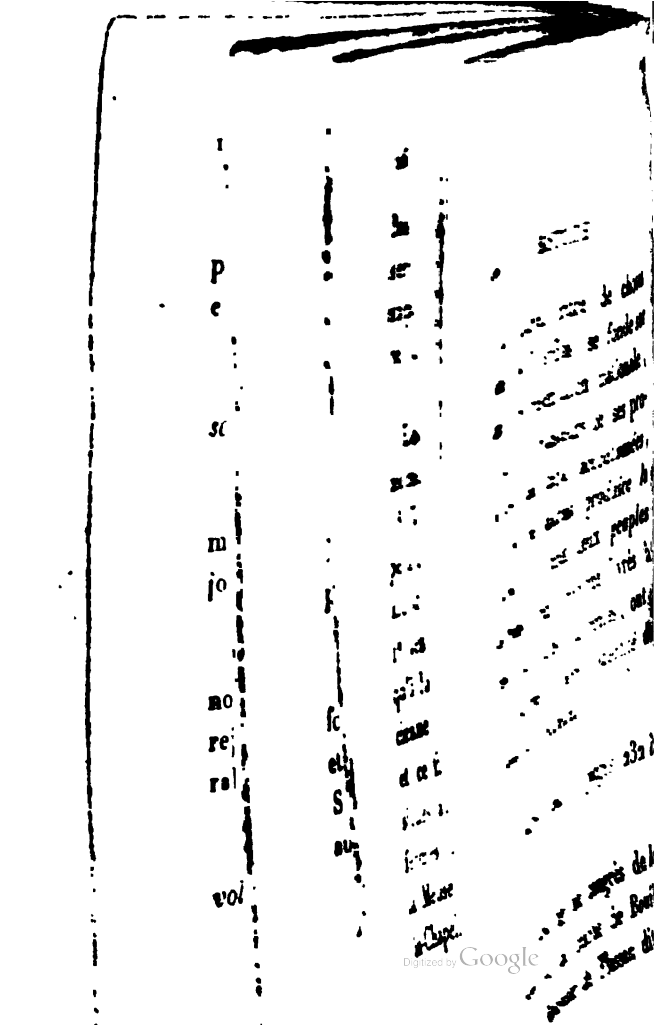
Digitized by Google

fance, ce prince était mort sans postérité en 1802.

Son petit état, dont le traité de Paris, du trente mai, ordonnait la restitution, mais qui, comme pays conquis, se trouvait à la disposition du congrès, était reclamé par Philippe de la Tour d'Auvergne, vice-amiral d'Angleterre, connu sous le nom de prince de Bouillon, par le prince Charles de Rohan, duc de Montbazon, et par la maison de la Trémouille.

Le vice-amiral la Tour d'Auvergne, avait été reconnu par la chambre héraldique de Londres, pour être de la branche

Digitized by Google

ainée de la maison d'Auvergne de France, dont un membre aurait passé en Angleterre en 1232.

L'avant-dernier duc de Bouillon, après avoir reconnu également le vice-amiral la Tour d'Auvergne pour être de sa famille, et l'avoir même adopté en 1791, pour son fils, l'avait appelé par testament, à lui succéder dans la souveraineté de Bouillon, à l'extinction de la branche régnante, et la même année, il l'avait fait proclamer dans le duché de Bouillon pour son successeur.

Lors de l'invasion des alliés

Digitized by Google

en 1814, les états de ce pays l'avaient reclamé comme étant leur souverain ;

Mais les français occupant encore le château de Bouillon, et les troupes prussiennes une partie du duché, le vice amiral de la Tour d'Auvergne, n'avait pu prendre possession.

Le duc de la Trémouille, que ce dernier, par des considérations d'amitié, avait désigné pour lui succéder, ce que les états du duché de Bouillon avaient confirmé, s'étant rendu dans cette ville, y avait reçu de

Digitized by Google

nouveau le serment de fidélité, tant envers le vice-amiral, comme régnant, qu'envers lui même, comme son successeur.

Le prince Charles de Rohan révendiquait la souveraineté et la propriété du duchè de Bouillon, se fondant sur une substitution établie en 1696, par le testament du duc Godefroy-Maurice de Bouillon, d'après laquelle, celui-ci appelait successivement les descendans mâles de son fils, et en cas de défaillance de sa ligne, les enfans du comte d'Auvergne, son frère;

Digitized by Google

Entendant qu'à défaut de ces derniers et de leur descendance masculine, la substitution appartint à mes demoiselles de Bouillon, ses filles, ou à leurs descendans.

Le duc de Bouillon, décédé en 1802, n'ayant point laissé de descendant mâle, et le comte de La Tour d'Auvergne, frère de l'auteur de la substitution, n'ayant point eu de postérité, le prince Charles de Rohan, prétendait, en qualité de petit fils de la sœur de l'avant dernier duc de Bouillon, être son plus proche parent, et recueil-

Digitized by Google

lir la substitution instituée par le testament du trente-un janvier 1696.

Dans l'illusion de cette prétention, le prince Charles de Rohan s'était adressé au congrès, *dans lequel* il était assuré de trouver plus d'un appui, non seulement parce qu'il était allié de la maison de Lorraine, mais parce que sa famille avait des liaisons intimes, avec plusieurs des ministres les plus influens.

Louis XVIII, qui croyait les droits du prince de Rohan lé-

Digitized by Google

gitimes, les avait recommandés au prince de Talleyrand, et, pour en assurer le succès, le ministre de la guerre Soult, en décembre 1814, avait fait occuper militairement la ville de Bouillon, conduite qui avait excité de vives reclamations de la part des alliés, au point que le roi avait cru devoir rappeler immédiatement les troupes et les autorités françaises qui avaient envahi la ville et le territoire de Bouillon.

Tandis que le prince de Rohan sollicitait fortement à Vienne, le duc de la Trémouille

Digitized by Google

y était venu également, pour faire valoir les prétentions du vice-amiral de la Tour d'Auvergne, et les siennes propres, comme héritier et successeur reconnu de ce dernier, au duché de Bouillon.

Le comité des cinq puissances étant chargé de la répartition des pays conquis, désigna une commission pour discuter les droits des divers concurrens.

Les membres qui la composaient étaient, le baron Gagern pour l'Angleterre, le baron de

Digitized by Google

Humboldt, pour la Prusse, M. de Bademachern, pour l'Autriche, et pour le France, Monsieur Labesnardière, directeur du département des affaires étrangères de France.

Le chevalier Weautier, fondé de pouvoirs du vice-amiral la Tour d'Auvergne et du duc de la Trémouille, opposa d'abord au prince Charles de Rohan, une fin de non recevoir, résultant de son silence depuis 1791, au sujet des dispositions et de l'adoption de l'avant dernier duc de Bouillon, en faveur du vice-amiral la Tour

Digitized by Google

d'Auvergne, ainsi que le serment de fidélité prêté à ce dernier, par les habitans du duché de Bouillon.

De plus, il soutenait qu'en supposant le duché de Bouillon vacant, les états de ce pays avaient le droit de se choisir un souverain, ainsi que cela avait eu lieu lors de l'ouverture de la succession de Neufchâtel, à la fin du règne de Louis XIV;

Les états du pays ayant alors élu de leur plein gré, le roi de Prusse pour leur souverain, malgré les fortes recommanda-

Digitized by Google

tions de la cour de Versailles, en faveur du prince de Conti.

Par analogie, les états du duché de Bouillon réclamaient le vice-amiral la Tour d'Auvergne pour leur souverain, et le duc de la Trémouille pour son successeur;

Mais une découverte servit encore mieux ceux-ci.

Wauthier ayant démandé sur quel titre se fondait la prétention du prince Charles de Rohan, il lui avait été répondu, que son droit se déduisait du tes-

Digitized by Google

tament du 31 janvier 1696, et de cette pièce même, Weauthier en concluait au contraire, que c'était la maison de la Trémoille, qui devait hériter du duché de Bouillon, puisque Victore-Hortense de Bouillon, mariée, en 1726, à Charles-Armand René, duc de la Trémouille, était plus proche d'un degré, de l'auteur de la substitution, que Marie-Louise-Henriette-Jeanne de Bouillon, sa nièce, mariée, en 1743, à Hercules-Jules-Meriadec de Rohan, grand-père du prince Charles de Rohan.

Cette découverte en faveur

Digitized by Google

des droits directs du duc de la Trémouille, donnait à la contestation une couleur bien différente, puisque ce dernier se présentait comme appelé par le titre même, dont se prévalait le prince de Rohan.

Dans cet état de choses, le duc de Bourbon et le duc de Mouchy, en vertu des droits de leur mère, étaient aussi appelés à co partager la substitution, à l'exclusion de la maison de Rohan.

Il semblait que la question réduite à des termes aussi sim-

Digitized by Google

ples que la reconnaissance des personnes appelées à jouir de la substitution, fut facile à faire d'après l'arbre généalogique de la maison de Bouillon, depuis l'auteur de la substitution de 1696.

Néanmoins, la commission de Bouillon, après plusieurs séances, ne voulant pas prononcer entre les compétiteurs, avait laissé la question indécise et l'acte général du congrès du 9 juin (article 69) avait statué que le roi des Pays-Pas posséderait à perpétuité, la souveraineté pleine et entière de

Digitized by Google

la partie du duché de Bouillon non cédée à la France ;

Que de plus, des arbitres prononceraient sur la contestation élevée au sujet de ce duché :

Que parmi les arbitres, trois seraient nommés par les cours d'Autriche, de Prusse et de Sardaigne, et les deux autres, par chacun des compétiteurs, et que si c'était au prince Charles de Rohan, que cette restitution dût être fait, les biens seraient entre ses mains, soumis aux lois de la substitution qui formait son titre ;

Digitized by Google

Termes qui semblaient indiquer que c'était à l'appelé par la substitution, que la remise *devait* être faite.

Les trois arbitres étaient, pour l'Autriche, le baron de Binder, pour la Sardaigne, le comte de Castelalfer, et pour la Prusse, le baron de Brokhausen.

L'arbitre du prince de Rohan était le sieur de Souci, et celui du vice-amiral de La Tour d'Auvergne, Sir John Sewell, jurisconsulte anglais.

Le prince Louis, frère du duc de

Digitized by Google

la Tremouille, s'étant rendu pour faire valoir les droits de leur maison, dans la ville de Leipsick, où s'étaient réunis les arbitres, leur avait remis un mémoire développé qu'ils refusèrent de recevoir, sous prétexte qu'ils étaient réunis uniquement pour juger les prétentions opposées du prince de Rohan, et du vice-amiral de la Tour d'Auvergne.

Néanmoins, l'acte du congrès enjoignant de prononcer sur la substitution reclamée par le prince Charles de Rohan, les ministres arbitres, auraient dû,

Digitized by Google

avant tout, vérifier les titres de ce prétendant;

Car, de ce que celui-ci pouvait y avoir plus de droits que le vice amiral la Tour d'Auvergne, il ne s'ensuivait pas qu'il n'y eût plus que la maison de la Trémouille, et autres personnages également appelés à la substitution.

Les ministres arbitres eussent dû au moins demander à leurs cours, des explications, afin de ne pas compromettre la justice ni la dignité du congrès dont ils étaient les délégués;

Digitized by Google

Il paraît que l'influence du ministre autrichien, Binder, détermina la mauvaise tournure que prit cette affaire.

En conséquence, à la suite de quelques conférences familières, et dont il ne fut point tenu protocole, les arbitres prononcèrent, dans la séance du premier juillet 1816, à une majorité de quatre voix contre une, que la possession du duché de Bouillon et les indemnités, pour la cession des droits de souveraineté faite au roi des Pays-Bas, étaient adjugés au

Digitized by Google

prince Charles-Alain de Rohan-Montbazon, d'après ses droits de naissance, comme petit fils de la sœur du duc de Bouillon, mort en 1792.

Le jurisconsulte, sir John *Sewell*, arbitre nommé par le vice-amiral Philippe d'Auvergne, s'était déclaré puiement et simment en faveur des prétentions de son commettant.

Le baron de Brokhausen, quoique entraîné en faveur du prince de Rohan, était d'avis de le soumettre à payer au fils adoptif de son grand oncle l'ami-

Digitized by Google

ral d'Auvergne, une légitime égale à six années du revenu du duché;

Mais cette clause avait été rejetée à une majorité de trois voix contre deux, et Bouillon avait été attribué au prince de Rohan, en raison de ses droits de naissance, tandis qu'il n'aurait dû lui être accordé que d'après la preuve de son droit à la substitution, laquelle, suivant l'acte du congrès, formait son titre.

Ce jugement qui était une déviation du prononcé du con-

Digitized by Google

grès, fut désapprouvé par la plûpart des ministres qui en avaient fait partie, et il excita les justes réclamations de la maison de La Trémouille, et des autres intéressés, le duc de Bourbon et le duc de Mouchy.

Il ne tarda pas à paraître une consultation signée par cinq jurisconsultes de Paris, lesquels, après avoir discuté les clauses de la substitution du duc Godefroid de Bouillon, du premier janvier 1696, pensaient que la ligne masculine, issue dudit duc de Bouillon, étant

Digitized by Google

éteinte, l'ouverture de la succession avait lieu en faveur des filles, et que, d'après les dispositions qui constituaient la vocation des filles, il ne pouvait être douteux que le duc de la Trémouille, et le prince Louis, son frère, avaient droit de réclamer le bénéfice de cette vocation, et excluaient le prince Charles de Rohan « attendu que Messieurs de la Trémouille, descendaient d'une fille même de l'institué, tandis que Monsieur le prince de Rohan ne descendait que d'une petite fille de l'institué. »

Digitized by Google

Le duc et le prince de La Trémouille, le duc de Bourbon, et le duc de Mouchy, adressèrent, par le canal du ministre, duc de Richelieu, un mémoire aux principales cours de l'Europe, et notamment au roi des Pays-Bas, comme séquestre du duché de Bouillon.

Mais ce souverain avait fait répondre, qu'il ne remettrait le duché de Bouillon, et les indemnités pour la souveraineté, qu'à ceux qui se présenteraient avec un titre incontestable, et les adversaires du prince de Rohan, regardant la contestation pré-

Digitized by Google

sente comme une affaire de propriété, l'avaient portée devant les tribunaux des Pays-Bas, qui leur accordèrent gain de cause.

Néanmoins, certaines difficultés, élevées par le roi des Pays-Bas ont jusqu'ici empêché la plaine exécution de l'arrêt de la cour de Liège en faveur de la maison de la Trémouille, du duc de Bourbon et du duc de Mouchy, conduite qui est contraire aux sentimens de justice qui dirigent ordinairement le monarque hollandais.

Digitized by Google

Il y fut question aussi des intérêts de la sérénissime maison d'Aremberg, qui, au traité de Luneville, de 1803, reçut en échange de son duché d'Aremberg, la principauté de Meppen et celle de Pappembourg;

Monsieur de Flassan, vol, 2, page 268, en parle en ces termes:

Les comtes immédiats dont l'existence était liée à la constitution de l'empire germanique, avaient dû succomber avec elle.

Digitized by Google

Un très petit nombre de familles immédiates, telles que Lichtenstein, d'Aremberg, Isenbourg, Salm-Salm et la Leyen, avaient échappé à une ruine calculée avec perfidie par Napoléon, qui, sous prétexte de simplifier la nouvelle confédération, n'aspirait qu'à la dominer.

Dès l'ouverture du congrès, beaucoup de membres de la noblesse ci-devant immédiate, et désignée depuis sous le nom d'états médiatisés, étaient venus à Vienne, pour reclamer d'anciens droits, dont l'abolition formelle de la

Digitized by Google

confédération du Rhin avait paru leur garantir la restitution.

Réunis en une assemblée, ils avaient élu pour président le prince de Metternich, père du ministre d'état autrichien, et pour secrétaire, le sieur Gartner, qui était revêtu des pouvoirs des médiatisés.

Une députation d'entre eux, composée de la princesse de Furstemberg, veuve du prince de ce nom, tué à la bataille de Stokack, et tutrice du jeune Landgrave, son fils, du prince

Digitized by Google

de Wied-Neuwied et du comte d'Erbach, ayant obtenu, le 22 octobre 1814, une audience de l'empereur d'Autriche ;

La princesse de Furtsberg le harangua en ces termes :

« Les états d'empire qui se présentent devant Votre Majesté impériale et leurs familles, ont depuis un tems immémorial, prouvé leur dévouement inébranlable à la constitution de l'empire et à l'auguste maison de ses empereurs.

Leurs peuples, leur ayeux et

Digitized by Google

eux mêmes, ont, dans la dernière campagne encore, scellé de leur sang cet attachement invariable.

En récompense d'une fidélité à toute épreuve, ils ont été privés de leurs droits et du patrimoine de leurs ancêtres.

On les a réduits à une condition inférieure à celle de leurs anciens sujets.

Ils attendent, pleins de confiance dans la justice et la haute confiance de votre Majesté impériale, la restitution des biens

Digitized by Google

de leurs pères, et des droits imprescriptibles de leurs maisons, des mains de monarques justes et éclairés, qui, non contens de rendre la tranquillité à l'empire, veuillent l'asseoir sur des bases inébranlables.

En mettant aux pieds de votre Majesté impériale, le mémoire qui exprime nos vœux, il est permis de le dire, le nom de tant de fidèles états de l'Allemagne, nous n'espérons aucune garantie constitutionnelle, si le maître de tant de peuples divers, ne consent à

Digitized by Google

redevenir notre père, notre empereur.

Que la grace divine qui nous a secouru jusqu'ici, fléchisse le cœur de notre bon empereur, et l'engage à reprendre, pour le salut de l'Allemagne, ce qui, dans d'autres mains serait nécessairement un germe de déchiremens intérieurs, et pourrait même servir d'armes contre lui. »

L'empereur, ému jusqu'aux larmes, répondit en substance, qu'il ne savait que trop ce que l'Allemagne avait souffert dans

Digitized by Google

les derniers tems, et combien de maisons ci-devant grandes et puissantes, avaient été opprimées, et la votre dit-il à la princesse de Furstemberg, en est un exemple vivant.

« J'ai appris, contiua l'empereur à connaître mes chers allemands, et je suis infiniment touché et flatté de recevoir de nouveau l'assurance de leur attachement.

J'ai déja été pressé de différens côtés, de reprendre la couronne impériale, et c'est aussi mon désir, si je puis al-

Digitized by Google

lier son accomplissement avec les intérêts de mon propre pays.

Malgré l'émotion que votre discours me fait éprouver, je ne suis cependant point embarrassé pour vous répondre, car je ne désire et ne veux que ce qui est conforme au droit et à la justice, et que l'on rende à chacun ce qui lui appartient.

Vous verrez, par le cours des négociations, que telle a toujours été ma dernière volonté. »

Digitized by Google

L'empereur prit avec sensibilité la main de la princesse de Furstemberg, et témoigna de nouveau combien il s'intéressait à sa cause.

A la suite de cette audience, les comtes médiatisés où leurs procureurs fondés, furent autorisés à faire vérifier leurs pouvoirs, comme les autres plénipotentiaires près du congrès.

Encouragés par ce premier succès, les médiatisés adressèrent le sept décembre, au comité des huit, ainsi qu'au comité germanique, une note dans laquel-

Digitized by Google

le ils disaient « que si plusieurs états d'empire et souverains ci-devant membres de la confédération du Rhin, avaient cru devoir revendiquer des privilèges particuliers ;

Ces privilèges étaient reclamés avec bien plus de fondemens par les états médiatisés ;

Que le sixième article du traité de Paris ne nommait point les souverains de la confédération du Rhin qui était alors dissoute par les victoires dont la providence avait couronné les armes des alliés et par la renon-

Digitized by Google

ciation subséquente et solennelle de ses membres ; mais qu'on y désignait en général les états d'Allemagne ;

Que l'ensemble des pays médiatisés contenant une population de plus d'un million d'ames, il était impossible d'après cette proportion, de méconnaître le droit qu'ils avaient à une représentation politique.

Les princes et comtes médiatisés rappelaient les droits qu'ils tiraient de l'ancienneté et de l'éclat de leurs maisons, et se fondaient principalement

Digitized by Google

sur ce principe du droit des gens, qui veut « que les traités ne puissent tourner au préjudice d'un tiers qui n'a pas été entendu, et qui n'y a point acquiescé. »

Les états médiatisés présentèrent, le trente janvier, au congrès, un nouveau mémoire, dans lequel ils reclamaient les droits personnels suivans, comme leur ancien et légitime apanage.

Ces droits étaient:

1. L'ancienne liberté de leurs personnes.

Digitized by Google

2. Un rang et des distinctions.

3. Un for privilégié.

4. L'autonomie.

5. Le droit de corporation.

6. L'immunité des impositions personnelles.

Les droits réels dont les médiatisés jouissaient avant 1806, étaient : la jurisdiction sur leurs subordonnés, la police dans toute son étendue, la direction des mesures de défense, le droit de régler les contributions, le droit ecclésiastique suprême avec celui de patronage, et l'exemption de toute imposition.

Digitized by Google

..., la noblesse des pays mé...és, consentait, mais par traité ou transaction, et non comme condition obligée, à se soumettre à la jurisdiction des ... souverains; à leur abandonner l'inspection sur la justice en première instance, et à renoncer à la seconde instance, à se départir également de la haute police, de la direction des moyens de défense et de tout ce qui tient aux affaires militaires, du droit de percevoir les contributions, et de la jurisdiction ecclésiastique suprême; à être imposée sur ses

Digitized by Google

biens-fonds d'après une échelle équitable, et sous la réserve expresse, qu'avant tout, on consacrerait le principe :

« Qu'il n'y aurait plus désormais en Allemagne, de souveraineté absolue :

Qu'à la place du mot supériorité territoriale, on se servirait de celui de souveraineté ;

Souveraineté qui serait limitée par des lois constitutionnelles, subordonnées à la puissance de la confédération, conservée et garantie par un chef et par

Digitized by Google

des états provinciaux et par un tribunal suprême. »

Toutes fois, les renonciations auxquelles voulaient bien se prêter la noblesse médiatisée, étaient encore subordonnées à deux conditions formelles;

La première, que le lien fédéral qui l'attachait aux princes de la confédération du Rhin, serait rompu;

La seconde, qu'on lui accorderait quelques voix curiales à la future diète.

Digitized by Google

Les membres de la noblesse médiatisée déclaraient finalement tous les actes exercés envers elle, usurpatoires, une suite de la tyrannie de Napoléon, et protestaient solennellement, tant en leur nom propre, qu'en celui de leurs descendans et de leurs sujets, contre ces procédés arbitraires, etc. »

Cette protestation était signée par la princesse de Furstemberg et son fils, par les princes de Metternich-Winebourg, de Sinzindorff, de Croy, de Hohenlohe-Bartenstein et ses agnats,

Digitized by Google

par les princes de Schwartzemberg, de Windisgratz, et de Solms-Braunfels, par les comtes de Solms-Landach, de Bentheim, de Waldbott-Bassenheim, de Looz-Corswaren, d'Œltingen et Wallerstein, de Salm-Reifferscheid-Dick, et par le baron de Vrints-Biberich.

La cour de Berlin qui s'était déjà montrée favorable à la cause des médiatisés, avait déclaré dans la note remise, le 8 février, par le prince de Hardenberg, au comité des 5, qu'elle ne pouvait se résoudre à accepter aucun des états mé-

Digitized by Google

diatisés comme indemnité, ni opprimer ses co-états.

Le roi justifia ces sentimens, en traitant avec générosité, les princes de Sayn-Wittgenstein, de Wied-Runkel, de Wied-Neuwied, et les comtes de Solms et de Bentheim, dont les possessions étaient réunies à la Prusse.

Le monarque prussien, outre les avantages, privilèges et honneurs que l'acte fédéral du huit juin, conservait aux médiatisés percevraient et emploieraient au bien-être du pays, les con-

Digitized by Google

tributions directes qui étaient établies par les lois générales de la monarchie,

Que leurs personnes et leurs familles ainsi que leur domaines, seraient exempts de toutes contributions foncière et personnelle ;

Qu'ils pourraient se donner une garde composée d'individus qui auraient satisfait à la réquisition militaire, et que l'administration intérieure de leur territoire, leur serait exclusivement abandonnée, pour l'exercer par leurs officiers, confor-

Digitized by Google

mément aux constitutions de la monarchie.

Les médiatisés incorporés, reçurent avec reconnaissance, les faveurs que leur accordait la Prusse.

L'exemple désintéressé donné par cette puissance, ne fut pas imité par les états de l'Allemagne méridionale, et particulièrement par Bade, Hesse-Darmstadt et Wurtemberg, qui n'auraient pas dû se piquer de moins d'égards, puisque plusieurs des médiatisés étaient leurs proches parens, et presque leurs égaux.

Digitized by Google

Les médiatisés de Wurtemberg, voulant accélérer la restitution de leurs droits, avaient conclu à Stuttgard, le quatre décembre, une convention par laquelle ils s'engageaient à réunir leurs efforts pour recouvrer les *droits* départis par l'ancienne constitution, et arrêtaient de nommer des plénipotentiaires près la diète de Francfort, pour atteindre ce but par la *voie des négociations*.

Cette convention étant parvenue à la connaissance du roi de Wurtemberg, Fréderic I, l'avait irrité au point qu'il l'avait

Digitized by Google

considérée comme un acte de rébellion.

Toutefois, il s'était borné à défendre aux médiatisés de ses états, d'ouvrir des négociations avec les puissances étrangères;

Mais le nouveau roi de Wurtemberg, moins porté que son père à l'absolutisme, autorisa les médiatisés à poursuivre, auprès de la diète de Francfort, le recouvrement de leurs droits légitimes.

Par l'acte de la constitution fédérative de l'Allemagne, les

Digitized by Google

états médiatisés ont été placés vis-à-vis des souverains auxquels ils devaient rester soumis dans une position dépendante, mais plus honorable, et ils sont rentrés dans certaines immunités pour leurs personnes et leurs domaines, ainsi que dans l'exercice de divers droits relatifs à la justice et à la police de leurs terres.

Touchés des efforts de leurs peuples dans la lutte contre la domination de Bonaparte, plusieurs souverains se déterminèrent à leur accorder, comme une récompense, le régime repré-

Digitized by Google

sentatif, avec la participation directe à la législation, et le droit de contrôler les opérations ministérielles.

Dans diverses contrées d'Allemagne, les souverains furent amenés à cette concession par la difficulté de mettre de nouveaux impôts, ou de donner sans le concours de leur peuple, des hypothèques suffisantes aux créanciers de l'état.

Les grands ducs de Saxe-Weymar, de Bade, et le duc de Nassau, s'empressèrent de

Digitized by Google

donner à leurs sujets, une constitution basée sur la représentation publique.

Le roi de Bavière en accorda une, qui consacrait l'égalité des impositions, et assurait l'entière liberté de conscience, comme de la presse, mais avec des restrictions.

Toutefois, l'assemblée des états, divisée en deux chambres, celle des sénateurs et celle des députés, ne devait être convoquée que tous les trois ans, et était obligée de voter les impôts pour six, sans condition.

Digitized by Google

Le roi de Wurtemberg, Frédéric I, en arrivant de Vienne à Stuttgard, avait donné, le dix janvier 1815, un édit par lequel il annonçait à ses sujets une nouvelle constitution, et des états annuellement assemblés, aussitôt que le congrès aurait complété son travail pour la paix générale, et l'ordre de l'Europe.

Le projet de constitution, adressé par ce monarque aux anciens états de Wurtemberg, éprouva des contradictions dont ce monarque ne vit pas la fin.

Digitized by Google

Ce prince était trop imbu de l'idée de sa nouvelle puissance, et les états étaient trop pénétrés de l'opinion de leurs anciens droits, mais un rapprochement a eu lieu depuis sa mort, avec son successeur.

Le roi de Prusse, témoin du dévouement héroïque de ses sujets, dans la guerre de 1813, avait promis de les en récompenser par une constitution conforme à l'esprit du tems, c'est-à-dire fondée sur le système représentatif.

La multitude des évènemens

Digitized by Google

et l'attention particulière qu'exigeait la politique extérieure, ayant empêché Fréderic-Guillaume de s'occuper de la nouvelle constitution, les états de Prusse lui avaient envoyé une députation pendant son séjour à Vienne, pour solliciter l'accomplissement de ses promesses.

Le roi avait répondu qu'il n'avait pas trouvé le plan de constitution qui lui avait été remis, assez développé;

Mais que bientôt la commission chargée de ce travail, l'au-

Digitized by Google

rait modifiée, d'après ses intentions.

Néanmoins, les évènemens survenus en 1815, ayant encore retardé l'effet des promesses royales, une nouvelles prière lui avait été adressée par ses sujets pour obtenir la mise en activité de la nouvelle constitution ;

Alors Fréderic Guillaume, annonça, par une ordonnance donnée en 1815, qu'il y aurait dans ses états une représentation nationale, laquelle serait en activité le premier janvier 1817.

Le vœu des prussiens pour

Digitized by Google

l'établissement du système représentatif, s'est manifesté avec une chaleur qui peut être, a nui à leurs désirs.

En Prusse, il y a de l'instruction, beaucoup d'esprit public, et de ce mouvement de pensées, qui est propre aux assemblées représentatives;

Mais l'enthousiasme produit par la guerre de 1813 et celle de 1814 et 1815, avait excité une fermentation qu'on a cru prudent de ne pas augmenter par des innovations.

La maison d'Aremberg, avait voix et séance à la diète de

Digitized by Google

l'empire, parmi les princes de nouvelle création, à la tête desquels elle avait été placée.

Le gouvernement français ayant fait sequestrer toutes les terres du duc d'Aremberg dans les Pays-Bas, et vendre pour près de trois millions de domaines dans le duché d'Arschot, il ne restait plus au duc régnant, d'une très grande fortune, qu'une maison à Vienne. (*)

(*) Monsieur de Flassan se trompe, le duc d'Aremberg conserva tous ses domaines aux Pays-Bas, mais il perdit à Bruxelles, une partie de son mobilier et son vin que les représentans du peuple français, logés en son hôtel à Bruxelles, trouvèrent fort bon, de 1794 à 1796.

Digitized by Google

En 1803, il avait obtenu, à titre de dédommagement, le bailliage de Meppen et Pappenbourg, et le comté Recklingshausen et Westphalie;

Mais, soumis par Bonaparte à opter, entre ses possessions d'Allemagne et celles qu'il avait dans la Belgique et en France, il s'était réservé ses domaines dans les deux derniers pays, et avait remis ceux d'Allemagne à son fils aîné le duc Prosper, qui avait été obligé de renoncer, pour lui et ses descendans, à tous ses droits de succession sur les biens de sa maison situés en France et dans la Belgique.

Digitized by Google

Le duc Prosper, avait été à son insu, déclaré membre de la confédération du Rhin :

« Et avant même, disait-il dans sa reclamation au congrès, qu'on connut encore l'acte de cette *confédération*, un chef de division au ministère des relations extérieures, l'avait signé en son nom.

Depuis, pour sauver son existence politique de nouveau menacée, il avait été contraint de marcher à la tête d'un régiment français, et même d'épouser une demoiselle Tascher de

Digitized by Google

la Pagerie, nièce de la première femme de Napoléon, mariage annullé dans la suite, pour cause de violence, de la part de Napoléon, et du défaut de co-habitation des époux.

Après avoir fait la guerre dans la Poméranie suédoise, et dans le Holstein, le duc Prosper était passé en Espagne, où il s'était conduit avec beaucoup de valeur.

Fait prisonnier, il avait été conduit en Angleterre.

Malgré tant de dévouement,

Digitized by Google

un sénatus consulte avait réuni à la France, la partie de l'Allemagne dans laquelle le bailliage de Meppen est enclavé, et le comté de Recklingshausen avait été transporté au grand duc de Berg, par un traité entre le secrétaire d'état du grand duc, et le ministre des affaires étrangères de France.

Le duc Prosper, devenu duc d'Aremberg, avait pour ces deux propriétés, obtenu de Napoléon une rente de 240,712 francs, mais qui était suspendue.

Il réclamait du congrès, la

Digitized by Google

souveraineté de Recklingshausen ou celle du duché d'Aremberg, ou qu'au moins on lui payât la rente annuelle, car dans cette position, il se trouve privé de ses biens, sans indemnité.

Dans un nouveau mémoire du 23 avril 1815, le duc d'Aremberg sollicitait d'être admis comme prince indépendant dans le pacte fédératif germanique, en vertu de son duché d'Aremberg, puisque Recklingshausen et Meppen venaient d'être donnés à la Prusse et à l'Hanovre.

Digitized by Google

Voyant l'inutilité de ses démarches, il protesta, le 9 mai, pour la conservation de son immédiateté, mais le congrès ne put satisfaire à ses réclamations, et Meppen fut placé, par l'acte du 9 juin, vis-à-vis de l'Hanovre, dans les relations qui seraient établies par la constitution fédérative de l'Allemagne, à l'égard des états médiatisés.

La nation Belgique, qui depuis six siècles et plus, porte pour la sérénissime maison d'Aremberg et de Ligne, la plus

Digitized by Google

profonde vénération et l'intérêt le plus prononcé à sa splendeur, a vu avec douleur qu'elle ait perdu au congrès de Vienne, sa souveraineté sans remplacement;

L'an 1441, Jean de Ligne, baron de Barbançon, était souverain du comté d'Aremberg, par son alliance avec Marguerite de la Marck, comtesse souveraine d'Aremberg, érigé en duché en 1568, par l'empereur Maximilien II;

La principauté de Meppen,

Digitized by Google

qu'il en avait eu échange depuis 1803, passa à la Prusse;

Le duc de Croy perdit aussi sa souveraineté de Dulmen, dont il n'est plus que seigneur immédiat.

Le prince de Ligne perdit aussi sa petite souveraineté de Fagnolles.

Voyez cet ouvrage, vol. 15, *pages* 159 *à* 175.

Vol. 32, *page* 286.

Vol. 35, *pages* 67, 68.

Vol. 37, *pages* 164 *à* 168.

Digitized by Google

Vol. 85, *pages.* 537 *à* 539.

Vol. 94, *pages* 911 *à* 916.

Vol. 95, *première partie*, *pages* 710 *à* 720.

Vol. 95, *troisième partie*, 707 *à* 725.

Après l'échaffourée de Bonaparte de l'île d'Elbe, en mars 1815, qui finit par la bataille de Watterloo, (18 juin) les armées alliées entrèrent une seconde fois à Paris, le 3 juillet suivant.

Les puissances reclamèrent les tableaux que cet usurpateur

Digitized by Google

leur avait volé, et ils leur furent restitués.

Monsieur Flassan, vol. 2, page 409, en parlant du roi des Pays-Bas, s'explique en ces termes :

Le roi des Pays - Bas s'était adressé, pour le recouvrement de ce qui lui appartenait, au duc de Wellington qui commandait ses troupes:

Ce général en parla au ministre de Talleyrand, en le priant de mettre la demande sous les yeux du roi.

Digitized by Google

Mais le ministre avait donné à entendre qu'il ne serait rien prescrit de positif à ce sujet, et que le duc de Wellington pouvait faire ce qu'il jugerait à propos.

Le sieur Denon, directeur du Musée, se prévalant de ce qu'il était sans autorisation pour livrer les tableaux, avait répondu qu'il ne cédérait qu'à la force, et aussitôt Wellington avait fait prévenir le gouvernement, de sa résolution d'envoyer des troupes pour enlever les tableaux réclamés:

Digitized by Google

Mais ces voies de rigueur furent inutiles, parce que déjà un détachement prussien occupait la galerie, et l'enlèvement se fit sans résistance.

Cette opération, qui avait la forme d'une exécution militaire, excita dans Paris du mécontentement.

Le duc de Wellington, dans une lettre du 23 septembre à son gouvernement, justifiait sa conduite par différens motifs.

Sur quoi j'observe, que Talleyrand, ennemi juré des bel-

Digitized by Google

ges, notoirement connu, poussa l'arrogance et le déni de justice, au dernier dégré d'insolence envers notre monarque;

Ce fut alors que deux bataillons belges se rendirent au musée, et firent restituer à Guillaume I, les vols des fransmans, que le directeur Denon, soutenait, mais erronément être de Bonaparte;

D'ailleurs, les belges ainsi que les autres puissances alliées, ne faisaient que reprendre leurs biens, où ils le trouvaient.

Digitized by Google

Cette invasion momentanée de Bonaparte, causa des dépenses immenses aux puissances alliées;

Le roi des Pays-Bas, pour sa part, dût, à cause d'icelle, faire une levée de cent millions de florins de change, faisant deux cent vingt-trois millions, deux cent quatre-vingt mille quarante francs, avec intérêts, et que ce monarque amortit en partie par la vente des domaines nationaux Belgiques;

Cet état de choses, d'après

Digitized by Google

le droit des gens, imposait à cette nation vaincue, et toujours turbulente, de fournir aux puissances victorieuses une raisonnable indemnité, elle fut fixée à sept cents millions de francs;

Le roi des Bas-Bas y eut pour sa part, comme on le verra ci-après, un million six cent soixante-cinq mille francs d'annuité.

Monsieur de Flassan, vol. 2, page 443, s'en explique en ces termes :

Digitized by Google

La France encore bouillante d'ardeur, et plutôt envahie que vaincue, puisqu'une seule bataille n'avait pu anéantir ses forces, se trouvait dans une contraction violente qui pouvait appeler plus d'une catastrophe sur les alliés eux-mêmes.

Néanmoins, il était difficile qu'ils retournassent dans leurs foyers avant qu'il eut été conclu un traité accompagné de garanties pour l'avenir.

Mais de quelle nature devaient être ces garanties ?

Il y avait paix sans doute

Digitized by Google

entre Louis XVIII et les monarques ligués :

Il y avait même alliance par l'adhésion de ce prince au traité du 25 mars ;

Mais, d'un autre côté, il y avait eu une rupture effective entre la France et l'Europe ; et les ossemens des guerriers immolés à Waterloo, ne l'attestaient que trop.

Aussi les ministres des alliés soutenaient l'état de guerre avec la nation française, comme ayant favorisé de ses efforts, les prétentions de l'usurpateur :

Digitized by Google

D'où ils concluaient à une satisfaction réelle.

En vain Louis XVIII, plaidant pour ses sujets, disait, que la guerre n'avait eu lieu qu'avec une faction terrassée qui ne possédait rien légitimement, et qu'ainsi on ne pouvait exercer sur la France, identifiée avec son roi, le droit de conquête.

Ce système de défense qui semblait aux autres cabinets une pure subtilité, n'avait pu affaiblir en eux l'opinion qu'il était nécessaire de se prému-

Digitized by Google

nir contre la possibilité d'un troisième retour sur le territoire français, et la question agitée dans leurs conseils, se bornait à la mesure de l'indemnité, soit territoriale, soit pécuniaire, qu'on pouvait exiger de la France.

Le plénipotentiaire des Pays-Bas, le baron de Gagern, consulté par les ministres des monarques alliés, à cause de l'intérêt majeur qu'avait son souverain, à procurer à ses états une forte barrière contre la France, opinait pour la res-

Digitized by Google

titution par celle-ci, de toutes les acquisitions faites à son profit depuis deux siècles :

Attendu, suivant lui, qu'il était permis de recouvrer par la conquête, ce qui avait été perdu par la conquête.

Il croyait même qu'on userait de beaucoup de modération envers la France, dévouée sous le gouvernement précédent, non moins que sous ses rois, à un système d'envahissement, si cette puissance n'était tenue qu'à restituer l'Alsace, la Lorraine,

Digitized by Google

la Flandre et l'Artois, à leurs anciens maîtres.

La Prusse, par l'organe de son plénipotentiaire, baron de Humbold, insistait non moins fortement sur des cessions de la part de la France, et pour qu'elle abandonnât différentes places, telles que Montmédi, Longwi, Metz, Thionville et Serre-Louis.

Le plénipotentiaire autrichien, prince de Metternich, à l'appui de cette opinion, disait, que la France, d'après un système constant, avait cherché à aug-

Digitized by Google

menter le nombre de ses forteresses, et à diminuer, par la démolition ou la conquête, le nombre des places fortes de ses voisins ;

Que c'était à la faveur de ce système qui lui donnait tous les avantages de l'offensive et de la défensive, qu'elle avait du ses principaux succès, et qu'ainsi on pouvait raisonnablement exiger que la France renonçat au premier rang de ses places fortes, puisqu'elle avait trois rangs de places fortifiées ;

Qu'il lui restait encore deux

Digitized by Google

rangs de forteresses, qui la constitueraient, malgré cette perte, la puissance la mieux défendue de l'Europe.

Le prince de Metternich observait, que dans l'état de gêne où se trouvaient la plûpart des puissances voisines de la France, elles ne pourraient élever de places fortes dont les frais de construction sont en général énormes.

Ce plénipotentiaire opinait pour que, dans tous les cas, la France fît la cession de

Digitized by Google

Laudau, et de quelques autres forteresses.

En somme, il pensait que les puissances alliées étaient autorisées, d'après tous les antécédens, à exiger de la France :

1°. Une indemnité territoriale;

2°. Une garantie réelle et permanente;

3°. L'adoption pour la nation d'une forme de gouvernement conciliable avec celui des autres états de l'Europe;

Digitized by Google

4°. Sa soumission momentanée à des mesures de police militaire.

L'Angleterre, qui n'était pas susceptible d'obtenir des portions de la France continentale, portait plus d'impartialité et de désintéressement dans la question de l'indemnité territoriale:

Elle était d'avis, que des mesures proposées par l'Autriche, et plus particulièrement par la Prusse et les Pays-Bas, il résulterait un changement notable dans la balance de l'Europe, balance dans laquelle,

Digitized by Google

de l'aveu de toutes les puissances, la France devait entrer pour un poids considérable :

Que si la séparation de plusieurs provinces de ce royaume était favorable à ceux qui profiteraient de ses dépouilles, elle ne convenait pas à d'autres états ;

Qu'il ne suffisait pas de détacher des portions importantes de cette monarchie, en vue de l'affaiblir ;

Qu'il fallait savoir à qui les donner ;

Digitized by Google

Et que le royaume des Pays-Bas qui était l'état que les alliés se proposaient pricipalement de garantir, n'avait pas une armée assez nombreuse pour occuper des places d'une enceinte aussi considérable que Lille et Valenciennes.

Le duc de Wellington, dont le généreux caractère ne se démentit pas plus dans la paix que dans la guerre, pensait « qu'on pouvait, en fortifiant quelques villes sur la frontière des Pays-Bas, suppléer à la cession de plusieurs places de la Flandre française. »

Digitized by Google

Le comte Capo d'Istria, l'un des plénipotentiaires russes, transmit, le 16 juillet, aux autres ministres, une note en forme de mémoire, dans laquelle il discutait la situation présente de la France vis-à-vis des alliés.

Dans cette pièce remarquable par l'enchainement du raisonnement, le plénipotentiaire russe établissait que la délivrance de la France, du joug de Bonaparte et la réintégration de Louis XVIII sur le trône, premier objet de l'alliance des souverains, avaient été atteints :

Digitized by Google

Mais qu'il en restait deux autres à remplir qui étaient de placer la France dans la situation intérieure et dans les rapports extérieurs, rétablis par le traité de Paris, comme encore de garantir à la France, le maintien invariable des transactions fondées sur le traité de Paris, et complétées par les actes du congrès de Vienne.

Capo d'Istria admettait « que le repos de la France et celui de l'Europe, ne pouvaient se consolider, qu'autant que la première, comme corps politi-

Digitized by Google

que, serait mise dans l'impossibilité de porter atteinte à ce repos indispensable;

Que c'était du principe de l'état actuel de l'esprit public en France, et du traité du 25 mars, que dérivaient en raison composée, toutes les questions relatives aux garanties, que les alliés avaient le droit d'exiger de la nation française, à l'effet d'assurer d'une manière à la fois sûre et permanente, le résultat des grands sacrifices que les souverains alliés avaient faits au bien général, et que ces

Digitized by Google

garanties devaient être morales et réelles ;...

Que les garanties réelles pouvaient consister, soit dans le resserrement des limites assignées à la France par le traité de Paris, soit dans l'enlèvement de la ligne de défense, qui garantit ses frontières, ou la destruction des fortifications, soit dans une forte contribution pécuniaire, qui mettrait pour longtems la France dans l'impossibilité de se relever de la crise actuelle.

Or, continuait le plénipoten-

Digitized by Google

tiaire russe, les puissances alliées, en prenant leurs armes contre Bonaparte et ses adhérens, n'ont point considéré la France comme un pays ennemi.

Maintenant qu'elles occupent le royaume de France, elles ne peuvent donc y exercer le droit de conquête.

Le motif de la guerre a été le maintien du traité de Paris, comme bases des stipulations du congrès de Vienne.

La fin de la guerre, ne sau-

Digitized by Google

rait donc exiger la modification du traité de Paris, et celles qui s'ensuivront nécessairement pour toutes les transactions subséquentes.

Conséquemment, si toutes les puissances alliées devaient, dans les circonstances présentes, exercer en France le droit de conquête, il faudrait nécessairement qu'un nouveau traité déterminât au préalable, les motifs de ce changement de système, et en fixât les principes;

Mais ces motifs et ces prin-

Digitized by Google

pes seraient en contradiction avec ceux qui ont été consacrés par le traité de Paris, et par toutes les stipulations de Vienne ;

Stipulations qui ont eu pour but de reconstruire les états respectifs, sur une échelle propre à établir un juste équilibre en Europe.

En portant atteinte à l'intégrité de la France, il faudrait revenir sur les stipulations de Vienne, procéder à de nouvelles distributions territoriales,

Digitized by Google

combiner un nouveau système d'équilibre.

Cette opération, difficile et peu analogue aux principes libéraux qui caractérisent la politique des grandes puissances, provoquerait une divergence dans la conduite uniforme qu'elles ont suivie jusqu'ici, et de laquelle seule les peuples attendent leur repos.

Les alliés ont reconnu le roi de France durant l'usurpation de Bonaparte;

Il vient d'être replacé sur

Digitized by Google

son trône par la force de leurs armées.

Il est donc de leur justice, autant que de leur intérêt, d'affermir l'autorité de ce monarque, et de l'aider du concours de toute leur puissance, à ne fonder que sur un intérêt général et national, la forme de son gouvernement.

Ce serait détruire dès son principe, la restauration de cette monarchie, que d'obliger le roi à consentir à des concessions qui donneraient au peuple fran-

Digitized by Google

çais, la mesure de la méfiance avec laquelle les puissances alliées envisagent la stabilité de leur propre ouvrage.

Affaiblir directement les forces de la nation française, pour l'obliger à respecter le gouvernement que l'Europe veut reconnaître comme légitime, ce serait pour elle une calamité; ce serait justifier peut-être toutes les horreurs de la révolution, faire croire à la France que la guerre n'est pas terminée, et engager les puissances à se tenir en mesure de la faire avec succès. »

Digitized by Google

Après avoir ainsi envisagé les garanties réelles qu'on pourrait exiger de la France, le plénipotentiaire russe, passant aux garanties morales, ne les trouvait que dans une constitution donnée par le roi à la nation française, et qui serait telle qu'elle réunirait toutes les opinions ;

Mais une pareille garantie, fondée sur des opinions abstraites et des vues conjecturales, ne lui paraissant offrir rien de solide, il pensait qu'il fallait chercher la solution de l'état

Digitized by Google

présent des choses, dans la combinaison des garanties morales et réelles, en partant du principe que les dernières ne sauraient être fondées sur le droit de conquête ;

Tâche importante que les puissances alliées pouvaient remplir de deux manières :

1°. En renouvellant entre elles des stipulations conformes à celles du traité du 25 mars, à l'effet d'exclure, en vertu d'une loi générale sanctionnée par toute l'Europe, Napoléon Bonaparte et toute sa famille,

Digitized by Google

du pouvoir suprême en France, et mettre en vigueur pour un tems déterminé, la partie défensive du traité de Chaumont, contre toute atteinte que la France à l'avenir pourrait porter à la sûreté de l'Europe.

2°. En prenant, du consentement du gouvernement actuel, une position militaire en France, et en la conservant tout le tems qui serait jugé nécessaire pour obtenir la certitude de la stabilité du système de gouvernement qui serait adopté, et qu'on trouverait propre à mettre un

Digitized by Google

terme à toutes les révolutions, afin de donner aux états limitrophes de la France, le tems et les moyens de renforcer leur ligne de défense militaire.

Sur la première mesure, les puissances alliées conserveraient une égalité parfaite dans leurs rapports avec la France, et cet état serait tenu de payer une contribution pécuniaire destinée à subvenir aux frais occasionnés par la guerre actuelle, et à mettre en même tems les états limitrophes en mesures de pouvoir garantir, par de nouvelles

Digitized by Google

fortifications, leur propre sécurité, et conséquemment celle de l'Europe, contre l'immense et menaçante ligne de places fortes que la France présente le long de ses frontières du côté de la Belgique et du Rhin.

Mais comme il est de toute impossibilité de retirer à la fois, ou en peu de temps, toute la somme de cette contribution, il s'ensuit que les alliés auraient à ce titre le droit d'occuper une ligne militaire dans le territoire français, jusqu'à l'époque où cette contribution serait acquittée, etc. »

Digitized by Google

La Russie pouvait envisager la question des indemnités territoriales d'un œil différent que l'Autriche, la Prusse et les Pays-Bas, car, par son éloignement elle n'avait plus rien à redouter de la France, déja réduite par le traité du 30 mai, 1814, à ses anciennes dimensions.

De plus, la Russie ne pouvait participer à des cessions de territoires presque uniquement susceptibles de tourner au profit des voisins de la France.

La position de la cour de

Digitized by Google

Pétersbourg lui permettait donc de penser autrement que les états qui, tels que la Prusse et les Pays-Bas principalement, se trouvaient exposés au premier choc des armées françaises.

Quoi qu'il en soit, entre les différens avis qu'on vient de rapporter, on adopta comme terme moyen, celui de détacher seulement de la France, plusieurs districts et places frontières, et de lui faire payer une forte indemnité pécuniaire.

Digitized by Google

Cette double résolution, consignée dans un projet de traité fut signifiée aux plénipotentiaires français, dans la conférence du 20 septembre, par les plénipotentiaires alliés.

Ce projet, en confirmant les principales bases du traité de Paris du 30 mai 1814, y apportait les modifications suivantes:

A savoir :

1°. Qu'une ligne de démarcation nouvelle, du côté du nord, plaçait le canton de

Digitized by Google

Condé hors de la France, ce qui avait lieu également pour le territoire de Philippeville et de Marienbourg, et le canton de Givet.

Sarre-Louis et Landau devaient appartenir à l'Allemagne.

Du côté de l'Est, le fort de Joux devait être cédé à la confédération helvétique, et le fort de l'Écluse être placé hors de la frontière de France qui renonçait à tenir garnison dans Monaco.

Les fortifications de Huningue devaient être démolies.

Digitized by Google

Les puissances alliées exigeaient de la France une contribution de six cents millions.

La France se chargeait d'une partie des frais qu'entraînerait la construction d'un certain nombre de places sur les frontières opposées aux siennes.

Indépendamment de l'indemnité de six cents millions, le gouvernement français devait payer aux alliés deux cents millions pour couvrir une partie des charges résultantes du rétablissement de leur système défensif, et cédait de plus les

Digitized by Google

places de Condé, de Givet, de Charlemont et de Sarre-Louis avec des rayons convenables.

Un corps de cent cinquante mille hommes de troupes des alliés, devait enfin occuper provisoirement des positions militaires le long des frontières de la France.

A ce corps d'armée étaient confiées les places de Valenciennes, Bouchain, Cambrai, Maubeuge, Landau, le Quesnoy, Avesne, Rocroi, Longwi,

Digitized by Google

Thionville, Bitch, et les têtes de pont Fort-Louis, etc.

La France entretenait l'armée d'occupation.

La durée de cette occupation militaire était limitée à sept ans, mais pouvait finir avant ce terme, au bout de trois ans, les souverains alliés réunis pour prendre en considération l'état de la France, s'accordaient à reconnaître que les motifs qui les portaient à cette mesure, avaient cessé d'exister, etc.

Digitized by Google

Les plénipotentiaires français, qui ne s'attendaient point à une communication aussi sévère, y firent, dès le lendemain, la réponse suivante:

Le défaut d'un juge commun qui ait autorisé les puissances pour terminer les différens entre les souverains, ne leur laisse d'autre parti, lorsqu'ils n'ont pu s'accorder à l'amiable, que de remettre la décision de ces différens au sort des armes, ce qui constitue entre eux l'état de guerre.

Digitized by Google

Si, dans cet état, des possessions de l'un sont occupées par les forces de l'autre, ces possessions sont sous la conquête, par le droit de laquelle l'occupant en acquiert la pleine jouissance pour tout le tems qu'il les occupe, ou jusqu'au rétablissement de la paix, que ce qu'il occupe lui est cédé en tout, ou en partie, et la cession, lorsqu'elle a lieu, transformant la jouissance en propriété, de simple occupant il en devient souverain.

C'est une manière d'acquérir que la loi des nations autorise.

Digitized by Google

Mais l'état de guerre, la conquête et le droit d'exiger des cessions territoriales sont des choses qui précèdent et dépendent l'une de l'autre, de telle sorte que la première est une condition absolue de la seconde, et celle-ci de la troisième, car hors de l'état de guerre, il ne peut être fait de conquête, et là où la conquête n'a point eu lieu, le droit de demander des cessions territoriales ne saurait exister, puisqu'on ne peut demander de conserver ce qu'on n'a point eu, ou ce qu'on n'a plus.

Digitized by Google

Il ne peut y avoir de conquête hors de l'état de guerre, et comme on ne peut prendre à qui n'a rien, on ne peut conquérir que sur qui possède :

D'où il suit que, pour qu'il puisse y avoir conquête, il faut qu'il y ait guerre de l'occupant au possesseur, c'est-à-dire au souverain ; droit de possession sur un pays et souveraineté étant choses inséparables, ou plutôt identiques.

Si donc on fait la guerre dans un pays, ou contre un nombre, plus ou moins grand

Digitized by Google

de ce pays, mais que le souverain en soit excepté :

On ne fait point la guerre au pays :

Cette dernière expression n'étant qu'un trope par lequel le domaine est pris pour le possesseur :

Or, un souverain est excepté de la guerre que des étrangers font chez lui, lorsqu'ils le reconnaissent, et qu'ils entretiennent avec lui les relations de paix accoutumées.

Digitized by Google

La guerre est faite alors contre des hommes aux droits desquels celui qui les combat, ne peut succéder, parce qu'ils n'en ont point, et sur lesquels il est impossible de conquérir ce qui n'est pas à eux.

L'objet ni l'effet d'une telle guerre ne peuvent pas être de conquérir, mais de recouvrer:

Or, quiconque recouvre ce qui n'est pas à lui, ne le peut recouvrer que pour celui qu'il en reconnaît comme le possesseur légitime.

Digitized by Google

Pour pouvoir se croire en guerre avec un pays ; sans l'être avec celui qu'on en reconnaissait précédemment comme souverain, il faut de toute nécessité, de deux choses l'une :

Ou cesser de le tenir pour tel, et regarder la souveraineté comme transférée à ceux que l'on combat par l'acte même pour lequel on les combat, c'est-à-dire, reconnaître, suivre, et par-là sanctionner les doctrines qui avaient renversé tant de trônes, qui les avaient ébranlés tous, et contre lesquelles l'Europe a dû

Digitized by Google

s'armer toute entière, ou bien croire que la souveraineté peut être double:

Mais elle est essentiellement une, et ne peut se diviser, elle peut exister sous des formes différentes, être collective et individuelle à la fois dans un même pays, qui ne peut avoir en même tems deux souverains.

Or, les puissances alliées n'ont fait ou cru faire ni l'un ni l'autre de ces deux choses.

Elles ont considéré l'entre-

Digitized by Google

prise de *Bonaparte* comme le plus grand crime qui pût être commis parmi les hommes, et dont la seule tentative le mettait hors de la loi des nations.

Elles n'ont vu dans ses adhérens que des complices de ce crime, qu'il fallait combattre, soumettre et punir:

Ce qui excluait invinciblement toute supposition qu'ils puissent avoir naturellement pu acquérir, conférer, transmettre aucun droit.

Les puissances alliées n'ont

Digitized by Google

pas cessé un instant de reconnaître S. M. très chrétienne comme roi de France, et conséquemment les droits qui lui appartiennent en cette qualité;

Elles n'ont pas cessé un instant d'être avec lui dans des relations de paix et d'amitié, ce qui seul emportait avec soi l'engagement de respecter ses droits.

Elles ont pris cet engagement d'une manière formelle bien qu'implicite, dans leur déclaration du 13 mars, et dans le traité du 25, elles

Digitized by Google

l'ont rendu plus étroit en faisant entrer le roi, par son accession à ce traité, dans leur alliance contre l'ennemi commun, car si l'on ne peut conquérir sur un ami, à plus forte raison ne le peut on pas sur un allié?

Et qu'on ne dise pas que le roi ne pouvait être l'allié des puissances qu'en coopérant activement avec elles, et qu'il ne l'a point fait.

Si la défection totale de l'armée, qui, à l'époque du traité du 25 mars, était déjà connue

Digitized by Google

ou réputée inévitable, ne lui à point permis de faire agir des forces régulières, les français, qui, en prenant pour lui les armes, au nombre de soixante à septante mille hommes dans les départements de l'Ouest et du midi, et ceux qui, se montrant disposés à les prendre, ont mis l'usurpation dans la nécessité de diviser ses forces, et ceux qui, après sa défaite à Waterloo, au lieu des ressources en hommes et en argent qu'il demandait, ne lui en ont laissé d'autre que de tout abandonner, ont été pour les

Digitized by Google

puissances alliées, des auxiliaires très réels et très utiles.

Enfin, les puissances alliées, à mesure que leurs forces se sont avancées dans les provinces françaises, y ont rétabli l'autorité du roi, mesure qui aurait fait cesser la conquête, si ces provinces eussent été véritablement conquises.

Il est donc évident que la demande qui est faite de cessions territoriales, ne peut être fondée sur la conquête.

Elle ne peut pas davantage

Digitized by Google

avoir pour motif les dépenses faites par les puissances alliées, car s'il est juste que les sacrifices auxquels elles ont été forcées par une guerre, entreprise pour l'utilité commune, mais encore pour l'utilité spéciale, de la France, ne restent pas à leur charge;

Il est également juste qu'elle se contentent d'un dédommagement de même nature que le sacrifice:

Or, les puissances alliées n'ont point sacrifié de territoire.

Digitized by Google

Nous vivons dans un tems où plus qu'en aucun autre, il importe d'affermir la confiance dans la parole des rois.

Des cessions exigées de Sa Majesté très chrétienne, produirait l'effet tout contraire, après la déclaration où les puissances ont annoncé qu'elles ne s'armaient que contre Bonaparte et ses adhérens, après le traité où elles se sont engagées à maintenir, contre toute atteinte, l'intégrité des stipulations du traité du trente mai 1814, qui ne peut être maintenu, si celle de la France ne l'est pas, après

Digitized by Google

la proclamation de leurs généraux en chef, où les mêmes assurances sont renouvellées.

Des cessions exigées de Sa Majesté très chrétienne, lui ôteraient les moyens d'éteindre totalement et pour toujours parmi ses peuples, cet esprit de conquête, soufflé par l'usurpateur, et qui se ralumerait infailliblement par le désir de recouvrer ce que la France ne croirait jamais avoir justement perdu.

Des cessions exigées de Sa Majesté très chrétienne, lui

Digitized by Google

seraient imputées à crimes, comme si elle eût acheté par là les secours des puissances, et seraient un obstacle à l'affermissement du gouvernement royal, si important pour les dynasties légitimes, et si nécessaire au repos de l'Europe, en tant que ce repos est lié à la tranquillité de la France.

Enfin des cessions exigées de Sa Majesté très chrétienne détruiraient, ou altéreraient du moins cet équilibre à l'établissement duquel les puissances ont voué tant de sacrifices, d'efforts et de soins;

Ce sont elles mêmes qui ont

Digitized by Google

fixé l'étendue que la France devrait avoir.

Comment ce qu'elles jugeaient nécessaire, il y a un an, aurait-il cessé de l'être ? (*)

Il y a sur le continent de l'Europe deux états qui surpassent la France en étendue et en population ;

Leur grandeur relative croîtrait nécessairement en même raison que la grandeur absolue de la France serait diminuée.

(*) Parceque la France, au compte du traité de Paris, du 30 mai 1814, venait d'en chasser honteusement Louis XVIII, au mépris de ses sermens, reconnu par les vrais français, et tout l'univers pour le meilleur des rois.

Digitized by Google

Cela serait-il conforme aux intérêts de l'Europe.

Cela conviendrait-il même aux intérêts particuliers de ces deux états dans l'ordre des rapports où ils se trouvent, l'un à l'égard de l'autre ?

Si, dans une petite démocratie de l'antiquité, le peuple en corps, apprenant qu'un de ses généraux avait à lui proposer une chose fort difficile, mais qui n'était pas juste, s'écria, d'une voix unanime, qu'il ne voulait pas même savoir quelle était cette chose, comment serait-il possible de douter que les monarques de l'Europe ne soient unanimes dans une cir-

Digitized by Google

constance où ce qui ne serait pas juste, serait encore pernicieux ?

C'est donc avec la plus parfaite confiance, que les soussignés ont l'honneur de soumettre aux souverains alliés, les observations qui précèdent: (*)

Cependant, et malgré les inconvénients attachés à toute cession territoriale dans les cir-

(*) L'on voit ici étaler à profusion l'insolente garrulité et les sophismes, d'un diplomate boiteux, d'un évêque apostat, d'un Caméléon politique, d'nu Talleyrand enfin, qui successivement a échangé sa mître pour un bonnet rouge, et qui ministre fallacieux depuis 33 ans, sollicite avec bassesse auprès de Philippe d'Orléans, en 1830, le maintien de sa place de grand Chambellan, en vituperation de ses sermens.

Digitized by Google

constances actuelles, Sa Majesté consentira au rétablissement des anciennes limites, sur les points où il a été ajouté à l'ancienne France, par le traité du trente mai.

Elle consentira pareillement au paiement d'une indemnité, mais qui laisse le moyen de suffire aux besoins de l'administration intérieure du royaume, sans quoi il serait impossible de parvenir au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité, qui a été le but de la guerre.

Elle consentira encore à une occupation provisoire,

Digitized by Google

Sa durée, le nombre des forteresses et l'étendue des pays à occuper, seront l'objet des négociations ; (*)

Mais le roi n'hésite pas à déclarer dès ce moment, qu'une occupation de sept années étant absolument incompatible avec la tranquillité intérieure du royaume, est entièrement inadmissible.

Ainsi, le roi admet en principe :

Des cessions territoriales sur

(*) Quelle insolence, les alliés avaient alors conquis toute la France.

Digitized by Google

ce qui n'était pas l'ancienne France, le paiement d'une indemnité, l'occupation provisoire par un nombre de troupes et pour un tems à déterminer.

Sa Majesté très chrétienne se flatte que les souverains, ses alliés, consentiront à établir la négociation sur ces trois principes, aussi bien qu'à porter dans le calcul des quotités, l'esprit de justice et de modération qui les anime, et qu'alors l'arrangement pourra être conclu très promptement à la satisfaction mutuelle.

Si ces bases n'étaient pas adop-

Digitized by Google

tées, les soussignés ne se trouvent pas autorisés à entendre, ou à en proposer d'autres.

Cette note était à certains égards sophistique, mais il n'y avait dans le moment présent, d'autres armes à opposer à la force, que l'adresse et la subtilité.

Les ministres des alliés répondirent le 22 septembre par la contre note suivante :

« Les soussignés plénipotentiaires des quatre cours alliées, ont reçu la note par laquelle Messieurs les plénipotentiaires

Digitized by Google

de France ont répondu aux communications qui leur avaient été faites dans la conférence du vingt de ce mois, relativement à un arrangement définitif.

Ils ont été surpris de trouver dans cette pièce, une longue suite d'observations sur le droit de conquête, sur la nature des guerres auxquelles il est applicable, et sur les raisons qui auraient dû empêcher les puissances, d'y recourir dans le cas présent.

Les soussignés se croyent d'au-

Digitized by Google

tant plus dispensés de suivre Messieurs les plénipotentiaires de France dans ce raisonnement, qu'aucunes des propositions qu'ils ont faites, par ordre de leur auguste souverain, pour régler les rapports présens et futurs entre la France et l'Europe, n'était basée sur le droit de conquête, et qu'ils ont soigneusement écarté, dans leurs communications, tout ce qui pouvait conduire à une discussion de ce droit.

Les cours alliées considérant toujours le rétablissement de l'ordre et l'affermissement de

Digitized by Google

l'autorité royale comme l'objet principal de leurs démarches ;

Mais persuadées en même tems que la France ne saurait jouir d'une paix solide, si les nations voisines ne cessent de nourrir vis-à-vis d'elle, soit des ressentimens amers, soit des alarmes perpétuelles, ont envisagé le principe d'une juste satisfaction pour les pertes et les sacrifices passés, ainsi que celui d'une garantie suffisante de la sûreté future des pays voisins, comme les seuls propres à mettre un terme à tous les mécontentemens et à toutes les craintes,

Digitized by Google

et par conséquent comme les seules et véritables bases de tout arrangement solide et durable.

Ce n'est absolument que sur ces deux principes que les cours alliées ont basé leurs propositions, et la rédaction même du projet que les soussignés ont eu l'honneur de remettre à Messieurs les plénipotentiaires de France, les énonce distinctement dans chacun de ses articles.

Messieurs les plénipotentiaires de France reconnaissent eux

Digitized by Google

mes le premier de ces prin-
pes, tandis qu'ils gardent le
ence sur le second.

Il est cependant de toute
vidence, que la nécessité des
aranties pour l'avenir, est de-
enue plus sensible et plus ur-
ente qu'elle ne l'était du tems
e la signature du traité de
Paris.

Les derniers évènemens ont
porté la consternation et l'alar-
me dans toutes les parties de
l'Europe.

Dans un moment où les sou-

verains et les peuples se flattaient de jouir enfin, après tant de tourmens, d'un long intervalle de paix, les évènemens ont provoqué partout l'agitation, les charges et les sacrifices inséparables d'un nouvel armement général.

Il est impossible d'effacer de sitôt dans l'esprit des contemporains, le souvenir d'un bouleversement pareil.

Ce qui a pu les satisfaire en 1814, ne peut donc les contenter en 1815.

La ligne de démarcation qui

Digitized by Google

mblait devoir rassurer les états
isins de la France, à l'épo-
e du traité du trente mai,
peut pas répondre aux justes
étentions qu'ils forment au-
urd'hui.

La-France doit, de toute né-
ssité, leur offrir quelque nou-
au gage de sécurité.

Elle doit s'y déterminer tout
tant par un sentiment de
tice et de convenance, que
r son propre intérêt bien
tendu;

Car, pour que les français

Digitized by Google

puissent être heureux et tranquilles, il faut absolument que leurs voisins le soient aussi.

Ce sont là les motifs puissans qui ont engagé les cours alliées à demander à la France quelques cessions territoriales.

L'étendue peu considérable de ces cessions, le choix même des points sur lesquels elles portent, prouvent assez qu'elles n'ont rien de commun avec des vues d'agrandissement et de conquête, et que la sûreté des états limitrophes est leur seul et unique objet.

Digitized by Google

Ces cessions ne sont pas de nature à entamer l'intégrité substantielle de la France.

Elles n'embrassent que des terrains détachés et des points très avancés de son territoire.

Elles ne sauraient réellement l'affaiblir sous aucun rapport administratif ou militaire, et son système défensif n'en sera point affecté.

La France n'en restera pas moins un des états les mieux arrondis, les mieux fortifiés de l'Europe, et les plus riches en moyens de toute espèce, pour

Digitized by Google

résister au danger d'une invasion.

Sans entrer dans ces considérations majeures, messieurs les plénipotentiaires de France admettent cependant le principe des cessions, relativement aux points que le traité de Paris avait ajoutés à l'ancienne France.

Les soussignés ont de la peine à comprendre sur quoi cette distinction pourrait être fondée, et en quoi consisterait, sous le point de vue rétabli par les puissances alliées, la différence essentielle entre l'ancien et le nouveau territoire.

Digitized by Google

l est impossible de suppo-
que Messieurs les plénipo-
tiaires voulussent reproduire
ns les transactions actuelles,
doctrine de la prétendue
violabilité du territoire fran-
is. (*)

Ils savent trop bien que cette
ctrine, mise en avant par les
efs et apôtres du système
volutionnaire, formait un des

(*) Depuis trois siècles, la France a constamment fait la guerre pour morceler les territoires des Pays-Bas et de l'Allemagne, elle s'est aggrandie ainsi de moitié, elle tient, quand son pays est conquis, que territoire est inviolable, mais qu'ils ont privilège seuls de violer tout autre territoire; ce sont là les paradoxes de notre plomate Talleyrand.

Digitized by Google

chapitres les plus choquans du code arbitraire qu'ils voulaient imposer à l'Europe.

Ce serait complètement détruire toute idée d'égalité et de réciprocité entre les puissances, que d'ériger en principe que la France a pu, sans difficulté, étendre ses dimensions, acquérir des provinces, les réunir à son territoire par des conquêtes ou par des traités, tandis qu'elle jouirait seule du privilége de ne jamais rien perdre de ses anciennes possessions, ni par les malheurs de la guerre, ni par les arrangemens politiques qui en résulteraient, etc. »

Digitized by Google

Cette note était signée au om des puissances alliées, par e comte de Rasoumoffski et apo-d'Istria, par le prince de Metternich et le baron de Wes- emberg, par lord Castlereagh, e prince de Hardenberg et le aron de Humboldt.

Les conditions imposées par es alliés, étaient sévères: (*)

Mais, obligés à tant d'efforts

(*) La France, dans des guerres d'exter- ination de 1792 à 1815, avoit incendié, illé, massacré, dévasté l'Europe, l'Asie et 'Affrique, détrôné ses monarques, assassiné es princes et princesses, et Monsieur de Talassan a l'audace d'appeler sévères, les conditions qui lui ôtaient quatre de ses places; quelle insolence.

Digitized by Google

et de dépenses, ils se croyaient en droit de tout exiger, et pensaient même être généreux, alors qu'on les accusait de violence, et de méconnaître les droits de l'alliance.

Le ton des plénipotentiaires ne laissait aucun espoir d'obtenir d'eux, une composition beaucoup plus favorable lorsque le changement du ministre français leva une partie des difficultés qui arrêtaient la conclusion de la paix.

Alexandre, sans avoir la prétention de composer à son gré, le ministère français, ne voyant qu'avec déplaisir, le

Digitized by Google

e de Talleyrand à la tête
cabinet, et il avait té-
né à Louis XVIII, que
retraite de ce ministre et
collègues avait lieu, il s'en-
it à faire diminuer de
millions, la contribution
uerre qui devait être im-
à la France.

était difficile que le roi
rofitât pas d'une proposi-
aussi importante pour le
gement de son peuple.

la fit connaître au mi-
Talleyrand, qui, sentant
ne pouvait retenir plus

Digitized by Google

longtems le porte-feuille, quand un intérêt aussi sérieux était attaché à sa retraite, alla, accompagné de ses collègues, porter sa démission.

Le roi l'agréa, en faisant part de nouveau des promesses de l'empereur de Russie.

Le nouveau ministre des affaires étrangères, et président du conseil, fut le duc de Richelieu.

Ce seigneur, en acceptant un poste aussi difficile, qui le plaçait en quelque sorte sur la

Digitized by Google

che, en présence de toutes factions de l'intérieur, et à-vis de l'étranger, exigeant grands sacrifices, donnait e preuve éclatante de sou- ssion et de dévouement.

Mais il est des postes qui, ur les grands cœurs, se culent moins d'après les issances, que d'après les stacles et les traverses.

Le duc de Richelieu obéit ant à l'impulsion de son ame aux honorables invitations Louis XVIII et de l'empereur exandre.

Digitized by Google

Sujet du premier par la naissance, il était uni au second par les liens de la reconnaissance et de l'amitié, il sut concilier ses devoirs et ses sentimens.

Avant de rentrer dans le cours des négociations qui amenèrent une paix définitive entre la France et les alliés, il convient de parler du traité de la sainte alliance, arrêté le 26 septembre 1815.

Cet acte, sorti en entier de la plume de l'empereur Alexandre, qui en fit voir la minute écrite de

Digitized by Google

sa main à lord Castlereagh, fait connaître à l'univers, la base aussi pure qu'honorable, que les souverains d'Autriche, de Russie et de Prusse, se proposaient de donner aux opérations de leurs cabinets.

A la fois politique et religieux, cet acte a pour caractère propre, la charité chrétienne, ou ce sentiment de bienveillance universelle, qui s'étend à tous les souverains et à tous les peuples.

Alexandre II, François I, et

Digitized by Google

Frédéric Guillaume III, déclarèrent « que ce traité n'a pour objet que de manifester à la face de l'univers, leur détermination inébranlable de ne prendre pour règle de leur conduite, soit dans l'administration de leurs états respectifs, soit dans leurs relations politiques avec tout autre gouvernement, que les préceptes de la religion chrétienne ;

Préceptes de charité, de justice et de paix, qui, loin d'être uniquement applicables à la vie privée, doivent au con-

Digitized by Google

traire influer directement sur les résolutions des princes, etc., etc. »

A n'envisager cet acte que dans sa forme, on pourrait lui contester le nom de traité, car un traité ne doit pas se borner à une exposition de maximes politiques ou religieuses, il doit avoir un objet déterminé et positif.

Or, on ne voit dans le traité de la sainte alliance, qu'une exacte profession de principes, fondés sur les règles de la morale promulguée par l'évangile.

Digitized by Google

Le mot déclaration aurait mieux convenu, observation qui ne diminue en rien le respect dû à cet acte célèbre, qui n'en est pas moins un grand pas vers le perfectionnement de la politique extérieure, qu'il ramène au principe sacré de la bienveillance universelle envers toutes les nations, quand la bienveillance semblait restreinte aux individus.

Un motif aussi relevé et non encore proclamé, suffirait pour justifier l'épithète qui est jointe à l'acte du 26 septembre 1815:

Digitized by Google

cte qui se présente dégagé
nbition, cette rouille pres-
inséparable de la poli[illegible]

'amitié mutuelle des souve-
ns de Russie, d'Autriche et
Prusse, circonstance aussi
e que précieuse, était le
ent de la Sainte-Alliance;

es principes les plus purs
aient être confiés aux sen-
ens les plus délicats:

ur l'invitation de l'empereur
xandre, les rois de France,
Sardaigne, de Danemark,
Suède, des Pays-Bas, de

Digitized by Google

Wurtemberg, de Saxe, la confédération helvétique et la plupart des états de l'Europe, accédèrent au traité de la Sainte-Alliance, parce que, loin d'y voir des dangers, il n'y virent que leur conservation;

Le prince régent d'Angleterre ne put y donner son accession, à cause des formes strictes de la constitution anglaise, qui exige que les traités soient contre signés par un ministre, et soumis à la ratification du parlement;

Mais le prince régent donna

Digitized by Google

connaître qu'il adoptait en-
èrement les principes de la
inte alliance, principes qui
ayant pour but, que la con-
rvation des états et de l'or-
re général, étaient favorables
la cause de Louis XVIII, et
ême à celle de la nation fran-
ise.

Le ministre duc de Riche-
eu, convaincu de la néces-
té de mettre une prompte fin
ux maux causés par la pro-
ngation du séjour des trou-
s étrangères, s'attachait à
otenir des adoucissemens aux
onditions des alliés, puisqu'il

Digitized by Google

était impossible de les repousser entièrement.

L'estime générale dont ce seigneur jouissait auprès des monarques alliés et de leurs ministres, fit obtenir dans la conférence du trois octobre, des modifications importantes.

Ainsi d'abord, ils consentirent à réduire à sept cents millions, la contribution qui, dans ce premier projet de traité, devait être de huit cents, et le séjour des troupes étrangères sur le territoire français qui devait être de sept années,

Digitized by Google

restreint à cinq, par suite
la même estime.

ans les conférences du 15
u 20 octobre, le duc de
nelieu régla avec les pléni-
ntiaires des alliés :

. Ce qui regardait l'orga-
tion de l'armée étrangè-
qui devait rester en Fran-

. Les rapports de cette ar-
et de ses généraux avec
autorités françaises.

. Ce qui avait trait à l'é-

Digitized by Google

état
et
territoire du territoire français
pour les troupes qui ne faisaient
point partie de cette armée.

La rédaction des conventions contenant ses arrangemens, emporta beaucoup de tems;

Ce qui explique le retard mis à la signature du traité définitif qui n'eut lieu que le 20 novembre.

Dans le préambule de ce traité, les monarques alliés, les empereurs d'Autriche et de Russie, le roi de Prusse et le prince régent d'Angleterre, di-

Digitized by Google

saient, « qu'ils avaient reconnu que l'indemnité due aux puissances ne pouvait être ni toute territoriale, ni toute pécuniaire, sans porter atteinte ni à l'un ni à l'autre des intérêts essentiels de la France, et qu'il serait plus convenable de combiner ces deux modes de manière à en prévenir les inconvénients.

Qu'ayant adopté cette base pour leur transaction actuelle, et se trouvant également d'accord sur celle de la nécessité de conserver, pendant un tems déterminé, dans les provinces

Digitized by Google

frontières de la France, un certain nombre de troupes alliées, elles étaient convenues de réunir les différentes dispositions fondées sur ces bases dans un traité définitif. »

Après un préambule qui tâchait de pallier (*) les sacrifices exigés de la nation française, en les lui faisant envisager comme nécessaires et même utiles pour elle, le traité fixait dans

(*) Effectivement, les hauts-alliés y furent assez généreux pour pallier la hideuse trahison qui avait chassé le meilleur des princes, contre la foi des traités, pour rappeler Bonaparte, qui fit couler, le 18 juin 1815, des flots de sang à Waterloo.

Digitized by Google

une longue suite d'articles, l'ordre présent des choses.

L'article premier conservait l'état des frontières tel qu'il était en 1790, mais avec les modifications suivantes:

Les territoires enclavés de Philippeville et de Mariembourg, y compris les places de ce nom et le duché de Bouillon, étaient mis hors des frontières de France;

Il en était de même de Saar-Louis et du cours de la Sarre, avec les endroits situés à la droite de cette rivière et de leurs banlieues.

Digitized by Google

Tout le territoire sur la rive gauche de la Lauter, sans en excepter la place de Landau, était réuni à l'Allemagne, à l'exception de la ville de Weissembourg.

La moitié du pont, entre Strasbourg et Kehl, devait appartenir à la France, et l'autre moitié au grand duché de Bade.

Une partie du pays de Gex était réunie au canton de Genève.

Les rapports entre la France et la principauté de Monaco,

Digitized by Google

qui consisteient, de la part de la première, à y tenir garnison, étaient transportés au roi de Sardaigne.

Tous les territoires et districts enclavés dans les nouvelles limites du territoire français, restaient réunis à la France;

Les fortifications d'Huningue (article 3), devaient être démolies sans pouvoir être remplacées.

La neutralité de la Suisse devait être étendue au territoire depuis Ugine, le lac d'Annecy

Digitized by Google

et le lac de Bourguet jusqu'au Rhône.

La partie de l'indemnité pécuniaire à fournir par la France, était fixée à la somme de sept cents millions de francs.

En vertu de l'article cinq, un corps de troupes alliées devait prendre, pendant un certain tems, des positions militaires le long des frontières de France, et occuper les places de Condé, de Valenciennes, Bouchain, Cambrai, du Quesnoy, Maubeuge, Landrecies,

Digitized by Google

nes, Rocroy, Givet, Thion-
, la tête de pont du fort
s, etc.

'entretien de l'armée d'oc-
ation était à la charge de
France, et l'occupation pou-
être prolongée pendant
ans.

e traité fut signé par les
nipotentiaires des puissances
ées, l'Autriche, la Russie,
gleterre et la Prusse, et
le duc de Richelieu.

Les puissances contractantes
ffirmaient, par un article

Digitized by Google

additionnel, les résolutions prises au congrès de Vienne, pour l'abolition de la traite des noirs déjà défendue sans restriction à leurs colonies, et s'engageaient de nouveau à réunir leurs efforts pour assurer le succès final des principes proclamés dans la déclaration du premier février 1815.

Il fut joint à ce traité, différentes conventions relatives au paiement de l'indemnité pécuniaire à acquitter par la France, à l'occupation d'une ligne militaire en France par les

Digitized by Google

iés, et à des réclamations sur
nexécution du traité du 30
ai 1814.

Sur la somme de sept cents
llions, une somme de trente
pt millions et demi, fut ré-
rvée pour des fortifications
ue les puissances voisines se
oposaient d'élever.

Le surplus des sept cents
illions était réparti, pour la
us forte partie, entre la Rus-
e, l'Autriche, l'Angleterre et
Prusse.

Il était assigné vingt cinq mil-
ons à l'armée anglaise, et pa-

Digitized by Google

reille somme à l'armée prussienne, comme ayant supporté seules le poids et les dangers de la dernière campagne.

Le traité du 20 novembre termina le second envahissement de la France. (*)

Dans les principes de la politique, ce traité devait être plus rigoureux que celui du trente mai 1814, soit parce que les efforts des alliés avaient été plus considérables, soit parce

(*) Dite conquête, Monsieur Flassan, et vous direz vrai.

Digitized by Google

que les récidives sont toujours sévèrement punies, car il fallait enfin assurer le repos de l'Europe.

Il n'est que trop constant qu'il existait en France un parti anti-royal, formé des débris de la faction napoléonienne, unis à ceux de la faction républicaine ;

Alliance monstrueuse du despotisme et de l'anarchie, usurpant également les couleurs de la liberté.

Les monarques alliés défavorablement prévenus, regardaient

Digitized by Google

la soumision de ces deux partis, plutôt comme un acte de dissimulation ou de feinte résignation, que comme le gage d'une conversion sincère, et l'armée française paraissait plutôt contenue que soumise.

Ces jugemens rigoureux tenaient à l'opinion qu'avaient donnée de leurs mauvais principes, les révolutionnaires français, et à la crainte qu'inspirait leur esprit remuant, et c'est de cette impression si récemment justifiée, que les alliés étaient partis dans la fixation des in-

Digitized by Google

demnités pour le passé, et des garanties pour l'avenir.

Les conditions du traité étaient peu agréables sans doute pour une puissance accoutumée à des acquisitions illimitées, et qui avaient pris le nom fastueux de grand empire.

Mais, après avoir réfléchi sur la cause de ses désastres, la France dut se consoler des restitutions exigées, puisqu'elles n'affectaient point intrinsèquement son système topographique qui reposait toujours sur

Digitized by Google

d'excellentes positions, sur des chaînes de montagnes, de larges fleuves, les deux mers, et que les fortifications ajoutées à quelques villes, pouvaient remplacer les places perdues.

Qui ignore qu'en peu d'années, Louis XIV créa une multitude de forteresses?

La France à l'abri d'atteintes sérieuses, et d'invasions non provoquées, ne perdait que le triste honneur d'être la terreur de ses voisins, et le fléau des peuples paisibles.

Digitized by Google

L'occupation de dix-huit pla-
es fortes par les troupes alliées
endant cinq ans, afin d'affer-
ir le pouvoir royal, n'avait
ien d'humiliant pour la na-
on française, qui ne devait
oir dans l'étranger, qu'un au-
iliaire et un défenseur de l'or-
re public.

Quelle puissance de l'Euro-
e n'a pas signé des traités
ésastreux?

L'adversité dont la France
cevait à son tour les leçons,
avilit que les lâches, et ra-

Digitized by Google

mène à la raison les peuples gâtés par la bonne fortune.

Il eût été à désirer que le système des contributions de guerre ou d'indemnités pécuniaires, dont on avait abusé sous le dernier gouvernement français, et qui avait tant aigri les nations vaincues, eût été plus mitigé, tandis que l'usage étendu qu'on en faisait dans ce moment, tendait à l'introduire indéfiniment dans le code des nations.

Ces contributions excessives, en prolongeant pour un tems

Digitized by Google

indéterminé les privations du peuple, lui sont souvent plus pénibles que la cession de quelques places fortes.

La contribution de 7 cents millions jointe aux fraix d'entretien de 150000 hommes, pendant cinq années, et à des remboursemens de diverses natures, étaient une charge bien pesante.

Néanmoins, animée non de ce patriotisme qui éclate en phrase sonores, ou qui cherche à se signaler par la ruine des autres peuples, mais, se mani-

Digitized by Google

feste, par de grands sacrifices, la France sut faire honneur à son immense dette.

En voyant combien lui coûtaient les conquêtes de la révolution, elle put mieux apprécier la gloire paisible dont ses anciennes annales lui offrent de si beaux exemples.

La réflexion eût dû la convaincre plus tôt, que le système d'invasion et la lutte constante avec l'Europe, devaient finir par quelque éclatante catastrophe, effet ordinaire et mérité de l'abus de la puissance.

Digitized by Google

La réconciliation entre les
res peuples, et la France,
ût pu être sincère, tant
e l'Europe fut restée flétrie
des succès non compensés,
lieu que la réconciliation
désormais scellée par une
lance de gloire et de re-
s.

L'humiliation n'a plus de van-
ance à rechercher;

Les affections se sont rani-
ées;

La parole française a repris
n antique réputation, et le

Digitized by Google

cabinet des Tuileries pourra être encore médiateur pacifique ou protecteur généreux.

Les grandes puissances alliées, l'Autriche, l'Angleterre, la Russie et la Prusse, conclurent entre elles, le même jour que celui de la signature de la paix avec la France, un traité de garantie qui, en confirmant ceux de Chaumont du premier mars 1814, et de Vienne du 25 mars 1815, reconnaissaient dans le préambule, que le rétablissement de l'ordre en France et le repos de l'Europe étaient

Digitized by Google

fondés sur le maintien de l'autorité royale et de la chartre constitutionnelle.

Ce traité confirmait :

1°. L'exclusion à perpétuité du pouvoir suprême en France, à l'égard de Bonaparte et de sa famille.

2°. Dans le cas où les troupes que les alliés devaient laisser en France, seraient attaquées ou qu'elles serait obligées d'entrer en guerre contre la France, le contingent de chacune des quatre grandes puissances de-

Digitized by Google

vrait être augmenté de soixante mille hommes.

3°. Pour assurer l'exécution de ce traité, les hautes puissances contractantes convenaient de renouveller à des époques déterminées, soit sous les auspices immédiats des souverains, soit par leurs ministres respectifs, des réunions consacrées aux grands intérêts communs, et à l'examen des mesures qui, à chacune de ces époques, seraient jugées les plus salutaires pour le repos et la prospérité des peuples, et pour le maintien de la paix de l'Europe.

Digitized by Google

'est ce dernier engagement
entre les puissances, qui
para les résolutions définiti-
dont nous allons parler,
qui servent de complément
congrès de Vienne:

lassan, vol. 2, pages 442
us 481.

es grandes puissances, après
ir fixé les limites de leurs
inations, par diverses trai-
entre elles, aux mois de
et juin 1815, le roi des
s-Bas, par un traité défini-
en date du 28 mai 1815,
ermina les limites de son

Digitized by Google

royaume et ses droits et intérêts avec l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse, ainsi conçu:

Traité entre le roi des Pays-Bas et la Prusse, l'Angleterre, l'Autriche et la Russie, du 31 *mai* 1815.

Au nom de la très sainte et indivisible trinité.

Sa Majesté l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, et Sa Majesté le roi des Pays-Bas, désirant de mettre en exécution et de compléter les dispositions du traité

Digitized by Google

le paix conclu à Paris le 30 mai 1814, qui, afin d'établir un juste équilibre en Europe et de constituer les Provinces-Unies dans des proportions qui les mettent à même de soutenir leur indépendance par leurs propres moyens, leur assure les pays compris entre la mer, les frontières de la France et la Meuse, mais qui ne détermine point encore leurs limites sur la rive droite de ce fleuve, et leursdites Majesté ayant résolu de conclure pour cet effet un traité particulier conforme aux stipulations du

Digitized by Google

congrès de Vienne, elles ont nommé des plénipotentiaires pour concerter, arrêter et signer tout ce qui est relatif à cet objet, savoir:

S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, le sieur Clément Venceslas-Lothaire prince de Metternich-Winnebourg-Ochsenhausen, etc., etc. son premier plénipotentiaire au congrès; et

Le sieur Jean Philipe baron de Wessenberg, chevalier grand'croix de l'ordre militaire et religieux des Saints Maurice

Digitized by Google

et Lazare, chambellan et conseiller intime actuel de S. M. I. et R. A., son second plénipotentiaire au congrès;

Et S. M. le roi des Pays-Bas, le sieur Gerhard Charles baron de Spaen de Woorstonden, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M, le roi des Pays-Bas, etc., et

Le sieur Hans Christophe Erneste baron de Gagern, plénipotentiaire de Sadite Majesté au congrès de Vienne;

Lesquels, après avoir échan-

Digitized by Google

gé leurs pleins-pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans:

Art. 1

Les anciennes Provinces-Unies des Pays-Bas et les ci-devant Provinces Belgiques, les unes et les autres dans les limites fixées par l'article suivant, formeront, conjointement avec les pays et territoires désignés dans le même article, sous la souveraineté de son altesse royale le prince d'Orange-Nassau, prince souverain des provinces unies,

Digitized by Google

le royaume des Pays-Bas, héréditaire dans l'ordre de succession déjà établi par l'acte de constitution desdites provinces unies.

Sa Majesté l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême reconnaît le titre et les prérogatives de la dignité royale dans la maison d'Orange-Nassau,

Article 2.

La ligne comprenant les territoires qui composeront le royaume des Pays-Bas est dé-

Digitized by Google

terminée de la manière suivante :

Elle part de la mer et s'étend le long des frontières de la France du côté des Pays-Bas, telles qu'elles ont été rectifiées et fixées par l'article 3 du traité de Paris du 30 mai 1814 jusqu'à la Meuse, et ensuite le long des mêmes frontières jusqu'aux anciennes limites du duché de Luxembourg,

De là, elle suit la direction des limites entre ce duché et l'ancien évêché de Liège,

Digitized by Google

jusqu'à - ce qu'elle rencontre au midi de Deiffelt) les limites occidentales de ce canton, et de celui de Malmédy jusqu'au point où cette dernière atteint les limites entre les anciens départements de l'Ourthe et de la Roër;

Elle longe ensuite ces limites jusqu'à ce qu'elles touchent celles du canton ci-devant français d'Eupen dans le duché de Limbourg, et en suivant la limite occidentale de ce canton dans la direction du Nord, laissant à droite une pe-

Digitized by Google

tite partie du ci-devant canton français d'Aubel, se joint au point de contact des trois départemens de l'Ourthe, de la Meuse inférieure et de la Roër;

En partant de ce point, ladite ligne suit celle qui sépare ces deux derniers départemens jusque là où elle touche à la Worm, (rivière ayant son embouchure dans la Roër,) et longe cette rivière jusqu'au point où elle atteint de nouveau la limite de ces deux départemens, poursuit cette limite jusqu'au midi de Hillensberg (ancien département de la Roër) remonte

Digitized by Google

de là vers le nord, et laissant Hillensberg à droite, et coupant le canton de Sittard en deux parties et à peu près égales, de manière que Sittard et Susteren restent à gauche, arrive à l'ancien territoire hollandais; puis, laissant ce territoire à gauche, elle en suit la frontière orientale jusqu'au point où celle-ci touche à l'ancienne principauté autrichienne de Gueldre du côté de Ruremonde, et se dérigeant vers le point le plus oriental du territoire hollandais au nord de Swalmen, continue à embrasser ce territoire.

Digitized by Google

Enfin elle va joindre, en partant du point le plus oriental cette autre partie du territoire hollandais où se trouve Venloo ;

Elle renfermera cette ville et son territoire.

De là jusqu'à l'ancienne frontière hollandaise près de Mook, situé au-dessous de Gennep, elle suivra le cours de la Meuse à une distance de la rive droite telle, que tous les endroits qui ne sont pas éloignés de cette rive de plus de mille perches

Digitized by Google

d'Allemagne (Rheinlandische Ruthen), dont mille neuf cent soixante et dix équivalent à la quinzième partie d'un dégré du méridien, appartiendront avec leurs banlieues au royaume des Pays-Bas, bien entendu toutefois, quant à la réciprocité de ce principe, qu'aucun point de la rive de la Meuse ne fasse partie du territoire prussien, qui ne pourra en approcher de huit cents perches d'Allemagne.

Du point où la ligne qui vient d'être décrite atteint l'ancienne frontière hollandaise, jus-

Digitized by Google

qu'au Rhin, cette frontière restera pour l'essentiel, telle qu'elle était en 1795, entre Clèves et les Provinces-Unies.

Elle sera examinée par la commission qui sera nommée incessamment par les deux gouvernemens, pour procéder à la détermination exacte des limites, tant du royaume des Pays-Bas que du grand duché de Luxembourg, désignées dans l'article quatre, et cette commission réglera, à l'aide d'experts, tout ce qui concerne les constructions hydrotechniques et autres points, suivant l'avantage mutuel des

Digitized by Google

deux hautes parties contractantes, et de la manière la plus équitable et la plus convenable. (*)

Cette même disposition s'étend sur la fixation des limites dans les districts de Kyfwaerd, Lobith et de tout le territoire jusqu'à Kekerdom.

(*) En conséquence dudit article trois, le roi des Pays-Bas et le roi de Prusse conclurent un traité des limites, le 7 octobre 1816, il fut inséré au bulletin des lois :

Le roi des Pays-Bas conclut avec le roi de France un traité des limites, signé à Courtrai, le 6 novembre 1818, ce traité resta secret, pourquoi; ma fois amis lecteur, je n'en sais rien. Voyez cet ouvrage vol. 87, pages 495, 496.

Digitized by Google

Art. 3.

La partie de l'ancien duché de Luxembourg, comprise dans les limites spécifiées par l'article suivant, est également cédée au prince souverain des provinces unies, aujourd'hui roi des Pays-Bas, pour être possédée à perpétuité par lui et ses successeurs en toute propriété et souveraineté.

Le souverain des Pays-Bas ajoutera, à ces titres celui de grand duc de Luxembourg, et la faculté est réservée à Sa Majesté de faire, relativement à la succession dans le grand

Digitized by Google

duché, tel arrangement de famille, entre les princes ses fils, qu'elle jugera conforme aux intérêts de sa monarchies et à ses intentions paternelles.

Le grand duché de Luxembourg, servant de compensation pour les principautés de Nassau-Dillenbourg, Siegen, Hadamar et Dietz, formera un des états de la confédération germanique, et le prince, roi des Pays-Bas, entrera dans le système de cette confédération, comme grand duc de Luxembourg, avec toutes les prérogatives et privilèges, dont jouiront les autres princes allemands.

Digitized by Google

La ville de Luxembourg sera considérée sous le rapport militaire, comme forteresse de la confédération.

Le grand duc aura toutefois le droit de nommer le gouverneur et commandant militaire de cette forteresse, sauf l'approbation du pouvoir exécutif de la confédération, et sous telles autres conditions qu'il sera jugé nécessaire d'établir en conformité de la constitution future de ladite confédération.

Art. 4.

Le grand duché de Luxem-

Digitized by Google

bourg se composera de tout le territoire situé entre le royaume des Pays-Bas, tel qu'il a été désigné par l'article deux la France, la Moselle jusqu'à l'embouchure de la Sure, le cours de la Sure jusqu'au confluent de l'Ourte, et le cours de cette dernière rivière jusqu'aux limites du ci-devant canton français de Saint-Vith, qui n'appartiendra point au grand duché de Luxembourg.

Des contestations s'étant élevées sur la propriété du duché de Bouillon, Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand duc de Lu-

Digitized by Google

xembourg, s'engage à restitue
la partie dudit duché, qui es
comprise dans la démarcatio
ci-dessus indiquée, à celle de
parties, dont les droits seron
légitimement constatés.

Art 5

Sa Majesté le roi des Pay
Bas renonce à perpétuité pou
lui et ses descendans et su
cesseurs, en faveur de Sa M
jesté le roi de Prusse, au
possessions souveraines que
maison de Nassau-Orange po
sédait en Allemagne, et non
mément aux principautés d

Digitized by Google

iflenbourg, Dietz, Siegen et
adamar, y compris la sei-
neurie de Beilstein, et telles
ue ces possessions ont été dé-
nitivement réglées entre les deux
ranches de la maison de Nas-
u, par le traité conclu à la
aye le 14 juillet 1814.

Sa Majesté renonce également
la principauté de Fulde, et
ux autres districts et territoi-
es qui lui avaient été assurés
ar l'article douze du recès prin-
ipal de la députation extraor-
inaire de l'empire du 25 fé-
rier 1803.

Digitized by Google

Art. 6.

Le droit et l'ordre de succession établi entre les deux branches de la maison de Nassau, par l'acte de 1783, dit Nassauischer Erbverein, est maintenu et transféré des quatre principautés d'Orange-Nassau au grand duché de Luxembourg.

Art. 7.

Sa Majesté le roi des Pays-Bas, en réunissant sous sa souveraineté les pays désignés dans les articles 2 et 4, entre dans tous les droits, et prend sur

Digitized by Google

i toutes les charges et tous
s engagemens stipulés relati-
ment aux provinces et districts
tachés de la France dans le
ité de paix conclu à Paris
30 mai 1814.

Art. 8.

Sa Majesté le roi des Pays-
as ayant reconnu et sanction-
é sous la date du 21 juillet
814, comme bases de la réu-
on des provinces belgiques
ec les provinces unies, les
nit articles renfermés dans la
èce annexée au présent traité,
sdits articles auront la même

Digitized by Google

force et valeur comme s'ils étaient insérés de mot à mot dans la transaction actuelle.

Art. 9.

Il sera nommé incessamment par Sa Majesté le roi de Prusse, et Sa Majesté le roi des Pays-Bas, une commission pour régler tout ce qui est relatif à la cession des possessions Nassauviennes de Sa Majesté, par rapport aux archives, dettes, excédans des caisses, et autres objets de la même nature.

La partie des archives qui ne

Digitized by Google

rde point les pays cédés,
la maison d'Orange, et
ce qui, comme bibliothè-
, collection de cartes et
es objets pareils, appartient
propriété particulière et
onnelle de Sa Majesté le
des Pays-Bas, restera à Sa
sté, et lui sera aussitôt
s.

ne partie des susdites pos-
ons étant échangée contre
ossessions des ducs et prince
Nassau, Sa Majesté le roi
Prusse s'engage, et Sa Ma-
le roi des Pays-Bas con-
à faire transférer l'obliga-

Digitized by Google

tion stipulée par le présent article, sur leurs altesses sérénissimes les ducs et prince de Nassau pour la partie desdites possessions, qui sera réunie à leurs états.

Art. 10.

Le présent traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées dans le terme de six semaines, et plus tôt si faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires ci-dessus nommés l'ont signé et muni du cachet de leurs armes.

Digitized by Google

Fait à Vienne, le 31 mai de l'an de grâce 1815.

Signé,

Le prince de Metternich.

Le baron de Spaen.

Le baron de Wessenberg.

Le baron de Gagern.

Annexe de l'article du traité du 31 mai 1815.

Son Excellence le comte de Clancarty, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté britannique,

Digitized by Google

auprès de son altesse royale le prince souverain des Pays-Bas unis, ayant remis au soussigné la copie du protocole d'une conférence qui a eu lieu au mois de juin passé, entre les ministres des hautes puissances alliées, et signée par eux, au sujet de la réunion de la Belgique à la Hollande, et ledit ambassadeur lui ayant aussi fait part des instructions qu'il venait de recevoir de sa cour, de se concerter avec le général baron de Vincent, gouverneur général de la Belgique, afin de remettre le gouvernement

Digitized by Google

provisoire des provinces Belgiques, à celui qui en serait chargé par son altesse royale, au nom des puissances alliées, jusqu'à leur réunion définitive et formelle, pourvu que préalablement et conjointement avec les ministres ou autres agens diplomatiques de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse, actuellement à La Haye, ledit ambassadeur reçut de son altesse royale, son adhésion formelle aux conditions de la réunion des deux pays, selon l'invitation faite au prince souverain par ledit protocole;

Digitized by Google

Le soussigné a mis la copie du protocole et la note officielle dudit ambassadeur, qui contenait le précis de ses instructions à ce sujet, sous les yeux de son altesse royale.

Son altesse royale le prince souverain reconnait, que les conditions de la réunion, contenues dans le protocole, sont conformes aux huit articles dont la teneur suit:

Art. 1.

Cette réunion devra être entière et complète, de façon que

Digitized by Google

les pays ne forment qu'un seul et même état, régi par la constitution déjà établie en Hollande, et sera modifiée, d'un commun accord, d'après les nouvelles circonstances.

Art. 2.

Il ne sera rien innové aux articles de cette constitution qui assurent à tous les cultes une protection et une faveur égales, et garantissent l'admission de tous les citoyens, quelle que soit leur croyance religieuse, aux emplois et offices publics

Digitized by Google

Art. 3.

Les provinces belgiques seront convenablement représentées à l'assemblée des états généraux, dont les sessions ordinaires se tiendront en tems de paix, alternativement dans une ville hollandaise et dans une ville de la Belgique.

Art. 4.

Tous les habitans des Pays-Bas se trouvant ainsi constitutionnellement assimilés entre eux, les différentes provinces jouiront également de tous les

Digitized by Google

vantages commerciaux et autres, ne comporte leur situation espective, sans qu'aucune en- ave ou restriction puisse être nposée à l'une, au profit de autre.

Art. 5.

Immédiatement après la réu- ion, les provinces et les villes e la Belgique seront admises u commerce et à la navigation es colonies, sur le même pied ue les provinces et villes hol- ndaises.

Art. 6.

Les charges devant être com-

Digitized by Google

munes, ainsi que les bénéfices, les dettes contractées jusqu'à l'époque de la réunion par les provinces hollandaises d'un côté et de l'autre par les provinces Belgiques, seront à la charge du trésor général des Pays-Bas.

Art. 7.

Conformément aux mêmes principes, les dépenses requises pour l'établissement et la conservation des fortifications de la frontière du nouvel état seront supportées par le trésor général, comme résultant de

Digitized by Google

bjet qui intéresse la sûreté et indépendance de toutes les rovinces et de la nation en- ère.

Art. 8.

Les frais d'établissement et 'entretien des digues, resteront our le compte des districts ui sont plus directement in- éressés à cette partie du service ublic, sauf l'obligation de l'é- at en général, à fournir des ecours en cas de désastre e tout ainsi que cela s'est prati- ué jusqu'à présent en Hol- ande.

Digitized by Google

Et son altesse royale ayant accepté ces huit articles comme la base et les conditions de la réunion de la Belgique à la Hollande, sous la souveraineté de son altesse royale,

Le soussigné Anne Willem Carel, baron de Nagell, chambellan de son altesse royale le prince souverain des Pays-Bas unis et son secrétaire d'état pour les affaires étrangères, est chargé et autorisé, au nom et de la part de son auguste maître, d'accepter la souveraineté des provinces belgiques sous les conditions contenues

Digitized by Google

dans les huit articles précédens, et d'en garantir par le présent acte l'acceptation et l'exécution.

En foi de quoi, le soussigné Anne Willem Carel, baron de Nagell, chambellan de son altesse royale le prince souverain des Pays-Bas-Unis, et son secrétaire d'état pour les affaires étrangères, a muni le présent acte de sa signature, et y a fait apposer le cachet de ses armes.

Fait à La Haye, ce vingt-un juillet 1814.

Digitized by Google

Signé,

A. W. C. de Nagell.

Le secrétaire général du département des affaires étrangères.

Signé,

Van Zuylen Van Nyevelt.

Digitized by Google

Il y eut sitôt ensuite, concernant la navigation du Neckar, du Mein, de la Moselle, de la Meuse, et de l'Escaut, ce qui suit :

Art. 1

La liberté de la navigation, telle qu'elle a été déterminée pour le Rhin, est étendue au Neckar, au Mein, à la Moselle, à la Meuse et à l'Escaut, du point où chacune de ces rivières devient navigable jusqu'à leur embouchure.

Art 2.

Les droits d'étape, ou de re-

Digitized by Google

lâche forcée sur le Neckar et sur le Mein, seront et demeureront abolis, et il sera libre à a tout batelier qualifié, de naviguer sur la totalité de ces rivières, de la même manière que cette liberté a été établie par l'article 16 sur le Rhin.

Art. 3.

Les péages établis sur le Neckar et le Mein, ne seront point augmentés:

Les gouvernemens co-possesseurs de la rive, promettent au contraire de les diminuer dans

Digitized by Google

le cas qu'ils excéderaient actuellement les tarifs en usage en 1802 jusqu'au taux de ces tarifs.

Ils s'engagent également, à ne point grever la navigation par de nouvelles impositions quelconques, et se réuniront, aussitôt que possible, pour convenir d'un tarif aussi analogue à celui de l'octroi sur le Rhin que les circonstances le permettront.

Art. 4.

Sur la Moselle et la Meuse

Digitized by Google

les droits qui y sont perçus actuellement, en vertu des décrets du gouvernement français du douze novembre 1806 et du 10 brumaire de l'année 14, ne seront point augmentés.

Les gouvernemens co-possesseurs de la rive, promettent au contraire de les diminuer dans le cas qu'ils fussent plus considérables, que ceux sur le Rhin jusqu'au même taux.

Cet engagement de ne pas rehausser les tarifs actuels, ne s'étend néanmoins, que de la totalité, et du maximum des

Digitized by Google

droits, les gouvernemens se réservant expressément, de fixer par un nouveau réglement, tout ce qui a rapport à la distribution des marchandises assujetties à un moindre tarif dans différentes classes, aux différences établies maintenant pour la remonte et la descente, au bureau de perception, au mode de percevoir, à la police de la navigation, ou à tout autre objet qui aurait besoin d'être réglé ultérieurement.

Ce réglement sera rendu aussi conforme que possible à celui du Rhin, et pour obtenir

Digitized by Google

davantage cette conformité, il sera dressé par ceux des membres de la commission centrale pour le Rhin, dont les gouvernemens auront aussi des possessions sur la rive de la Moselle et de la Meuse,

Une augmentation du tarif, tel qu'il sera définitivement arrêté par le nouveau réglement, ne pourra plus avoir lieu, que si une pareille augmentation était jugée nécessaire sur le Rhin, et dans la même proportion seulement, et aucune autre disposition de réglements

Digitized by Google

ne pourra être changée, que d'un commun accord.

Art. 5.

Les états riverains des rivières spécifiées à l'article premier, se chargent de l'entretien des chemins de halage et des travaux nécessaires dans le lit des fleuves, de la même manière que cela a été arrêté à l'article 7 pour le Rhin.

Art. 6.

Les sujets des états riverains du Necker, du Mein, et de la

Digitized by Google

Moselle, jouissent des mêmes droits pour la navigation sur le Rhin, et les sujets prussiens pour celle sur la Meuse, que les sujets des états riverains de ces deux dernières rivières, en se conforment toutefois aux réglements y établis.

Art. 7.

Tout ce qui aurait besoin d'être fixé ultérieurement sur la navigation de l'Escaut, outre la liberté de la navigation sur cette rivière, prononcée à l'article premier, sera définitivement réglé de la manière la plus

Digitized by Google

favorable au commerce et à la navigation, et la plus analogue à ce qui a été fixé pour le Rhin.

Signé,

Dalberg.

Le comte de Keller.

Clancarty.

Wrêde.

Turkheim.

Danz..

Berckheim.

De Marschall.

Spaen.

Le baron de Linden.

Digitized by Google

sauf la ratification de Sa Majesté le roi de Wurtemberg.

Réglement sur le rang entre les agens diplomatiques.

Pour prévenir les embarras qui se sont souvent présentés et qui pourraient naître encore des prétentions de préséance entre les différens agens diplômatiques, les plénipotentiaires des puissances signataires du traité de Paris, sont convenus des articles qui suivent, et ils croient devoir inviter ceux des autres

Digitized by Google

têtes couronnées à adopter le même réglement.

Art 1.

Les employés diplomatiques sont partagés en trois classes :

Celles des ambassadeurs, légats, ou nonces :

Celle des envoyés, ministres ou autres accrédités auprès des souverains.

Celle des chargés d'affaires, accrédités auprès des ministres chargés des affaires étrangères.

Digitized by Google

Art 2.

Les ambassadeurs, légats ou nonces, ont seuls le caractère représentatif.

Art 3.

Les employés diplomatiques en mission extraodinaire n'ont à ce titre aucune supériorité de rang.

Art 4.

Les employés diplomatiques prendront rang entre eux dans chaque classe, d'après la date

Digitized by Google

de la notification officielle de leur arrivée.

Le présent réglement n'apportera aucune innovation relativement aux représentans du pape.

Art. 5.

Il sera déterminé dans chaque état, un mode uniforme pour la réception des employés diplomatiques de chaque classe.

Art. 6.

Les liens de parenté, ou d'al-

Digitized by Google

liance de famille, entre les cours ne donnent aucun rang à leurs employés diplomatiques.

Il en est de même des alliances politiques.

Art. 7.

Dans les actes ou traités entre plusieurs puissances qui admettent l'alternat, le sort décidera entre les ministres de l'ordre qui devra être suivi dans les signatures.

Le présent réglement est inséré au protocole des plénipo-

Digitized by Google

tentiaires des huit puissances signataires du traité de Paris dans leur séance du 16 mars 1815.

Signé,

Le prince Metternich.

Le baron de Wessenberg.

Pierre Gomez Labrador.

Le prince de Talleyrand

Le duc de Dalberg.

La Tour du Pin.

Le comte Alexis de Noailles.

Clancarty.

Cathcart.

Stewart.

Le comte de Palmella.

Digitized by Google

Saldanha.

Lobo.

Le prince de Hardenberg.

Le baron de Humboldt.

Le comte de Rasoumoffsky.

Le comte de Stackelberg.

Le comte de Nesselrode.

Le comte de Howenhielm.

Les indemnités pécunieuses dues par la France, deux fois vaincue et conquise par les invincibles alliés en 1814 et 1815, furent déterminées et spécialisées en quôtités répartitionnelles, par un traité signé à Paris le 25 avril 1818, ainsi conçu :

Digitized by Google

Convention entre les cours d'Autriche, de la grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie d'une part, et la France de l'autre, portant transaction sur les réclamations particulières, signée à Paris, le 25 avril 1818.

Les cours d'Autriche, de la grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, signataires du traité du 20 novembre 1815, ayant reconnu, que la liquidation des réclamations particulières à la charge de la France, fondée sur la convention conclue en conformité de l'article

Digitized by Google

ité, pour régler
les articles 19 et
raité du 30 mai
evenue, par l'in-
sa durée et de
une cause d'in-
jours croissante
française :

n conséquence
très chrétienne
re un terme à
par une tran-
éteindre tou-
ns moyennant
inée, lesdites
Majesté très

Digitized by Google

chrétienne ont nommé leurs plénipotentiaires, savoir:

S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême,

Le sieur Nicolas-Charles baron de Vincent, etc.

S. M. le roi de France et de Navarre,

Le sieur Armand-Emmanuel Duplessis Richelieu, duc de Richelieu, etc.

S. M. le roi du royaume-uni de la grande-Bretagne et l'Irlande,

Digitized by Google

Le sieur Charles Stuart, etc.

S. M. le roi de Prusse,

Le sieur Charles-Frédéric-Henri comte de Goltz.

S. M. l'empereur de toutes les Russies, roi de Pologne,

Le sieur Charles André Pozzo di Borgo, etc.

Et attendu qu'elles ont considéré que le concours de son excellence Monsieur le maréch.. de Wellington, contribuerait efficacement au succès de cette négociation, les plénipotentiaires soussignés après avoir ar-

Digitized by Google

rêté de concert avec luiet d'accord avec parties intéressées, les bases de l'arrangement à conclure sont convenus, en vertu de leurs pleins pouvoirs, des articles suivans:

Art. 1.

A l'effet d'opérer l'extinction totale des dettes contractées par la France, dans les pays hors de son territoire actuel, envers des individus, des communes ou des établissemens particuliers quelconques, dont le paiement est reclamé en vertu des traités du trente mai 1814 et du vingt

Digitized by Google

novembre 1815, le gouvernement français s'engage à faire inscrire sur le grand livre de sa dette publique, avec jouissance du 22 mars 1818, une rente de douze millions quarante mille francs, présentant un capital de deux cent quarante millions huit cents mille francs.

Art. 2.

Les sommes remboursables au gouvernement français, en vertu de l'article 21 du traité du trente mai 1814, et des articles 6, 7 et 22 de la susdite

Digitized by Google

convention du vingt novembre 1815, serviront à compléter les moyens d'extinction des susdites dettes de la France, en vers les sujets des puissances qui étaient chargées du remboursement de ces sommes.

En conséquence, le gouvernement français reconnaît n'avoir plus rien à réclamer en raison dudit remboursement.

De leur côté lesdites puissances reconnaissent que les déductions et bonifications auxquelles donnait lieu en leur faveur, l'article 7 de la conven-

Digitized by Google

tion du vingt novembre 1815, étant également comprises dans l'évaluation de la somme fixée par l'article premier de ladite convention, ou abandonnées par les puissances intéressées, toutes réclamations et prétentions à cet égard se trouvent complétement éteintes.

Il est bien entendu que le gouvernement français, conformément aux stipulations contenues dans les articles 6 et 22 de la même convention, continuera à servir la rente des dettes des pays détachés de son

Digitized by Google

territoire qui ont été converties en inscriptions sur le grand livre de la dette publique, soit que ces inscriptions se trouvent entre les mains des possesseurs originaires, soit qu'elles aient été trasférées à d'autres personnes.

Néanmoins, la France cesse d'être chargée des rentes viagères de la même origine dont le paiement doit être à la charge des possesseurs actuels du territoire à partir du 22 décembre 1813:

Il est de plus convenu qu'il

Digitized by Google

ne pourra être mis aucun obstacle au libre transfert des inscriptions de rentes appartenant à des individus, communautés ou corporations qui ont cessé d'être français.

Art. 3.

Les reprises que le gouvernement français aurait pu être autorisé à exercer sur les cautionnemens de certaine comptables dans les cas prévus par les articles 10 et 24 de la convention du 20 novembre 1815 étant également entrées dans la transaction qui fait l'objet de

Digitized by Google

la présente convention, elles se trouvent par là complétement éteintes.

Quant à ceux de ces cautionnemens qui auraient été fournis en immeubles ou inscriptions sur le grand livre, il sera procédé à la radiation des inscriptions hypothécaires, ou à la levée des oppositions sur la demande des susdits gouvernemens, et lesdites inscriptions, ainsi que les actes de main levée, seront remis à leurs commissaires respectifs ou à leurs délégués.

Art. 4.

Les sommes versées à titre

Digitized by Google

contenues dans les articles précédens, la France se trouve complétement libérée, tant pour le capital, que pour les intérêts prescrits par l'article 18 de la convention du vingt novembre 1815, des dettes de toute nature, prévues par le traité du trente mai 1814 et la convention du vingt novembre 1815, et reclamées dans les formes prescrites par la susdite convention, de sorte que lesdites dettes seront considérées à son égard, comme éteintes et annullées, et ne pourront jamais donner lieu contre elle, à aucune espèce de répétition.

Digitized by Google

contenues dans les articles précédens, la France se trouve complétement libérée, tant pour le capital, que pour les intérêts prescrits par l'article 18 de la convention du vingt novembre 1815, des dettes de toute nature, prévues par le traité du trente mai 1814 et la convention du vingt novembre 1815, et reclamées dans les formes prescrites par la susdite convention, de sorte que lesdites dettes seront considérées à son égard, comme éteintes et annullées, et ne pourront jamais donner lieu contre elle, à aucune espèce de répétition.

Digitized by Google

Anhalt Dessau	18500
Autriche.	1250000
Bade.	32500
Bavière.	500000
Brême.	50000
Dunemarck.	350000
Espagne.	850,000
États romains.	250,000
Francfort.	35,000
Hambourg.	1,000,000
Hanovre.	500,000
Hesse électorale	25,000
Grand - duché de Hesse y compris Oldenbourg.	348,150

Digitized by Google

Reuss.	3,250
Sardaigne.	1,250,000
Saxe.	225,000
Saxe-Gotha.	30,000
Saxe-Meinungen	1,000
Saxe-Weimar.	9,250
Schwarzbourg.	7,500
Suisse.	250,000
Toscane.	225,000
Wurtemberg.	20,000
Hanovre, Brunswick, Hesse électorale et Prusse.	8,000
Hesse électorale et Saxe-Weimar.	700

Digitized by Google

de la grande Bretagne, de Prusse et de Russie, pour être ensuite délivrée, à qui de droit aux époques et dans les formes suivantes :

1. Le premier de chaque mois, le douzième de ce qui reviendra à chaque puissance conformément à la répartition ci-dessus, sera remis à ses commissaires à Paris, ou aux délégués de ceux-ci, lesquels commissaires, ou délégués en disposeront de la manière indiquée ci après :

2. Les gouvernemens respectifs, ou les commissions de li-

Digitized by Google

quidation qu'ils établiront, feront remettre à la fin de chaque mois aux individus dont les créances auront été liquidées, et qui désireraient rester propriétaires des quotités de rentes qui leur seront allouées, des inscriptions du montant de la somme qui reviendra à chacun d'eux.

3. Pour toutes les autres créances liquidées, ainsi que pour toutes les sommes, qui ne seraient pas assez fortes pour pouvoir en former une inscription séparée, les gouvernemens respectifs se chargent de les faire réunir

Digitized by Google

en une seule inscription collective, dont ils ordonneront la vente en faveur des parties intéressées, par l'entremise de leurs commissaires ou agents à Paris.

Le dépôt de la susdite rente de douze millions quarante mille francs aura lieu le premier du mois qui suivra le jour de l'échange des ratifications de la présente convention, par la cour dA'utriche, de la grande Bretagne et de Prusse seulement, attendu l'éloignement de la cour de Russie.

Digitized by Google

Art. 9.

La délivrance desdites inscriptions aura lieu nonobstant toutes significations de transfert ou oppositions au trésor royal de France.

Néanmoins les oppositions et significations qui auraient été formées soit au trésor, soit entre les mains des commissaires liquidateurs, auront, suivant l'ordre de leur inscription, leur plein et entier effet au profit des tiers intéressés, pourvu (à l'égard de celles qui ont été inscrites au trésor) que dans

Digitized by Google

le délai d'un mois à dater du jour de l'échange des ratifications de la présente convention, la liste en ait été remise aux commissaires des puissances respectives, avec les pièces à l'appui, sans néanmoins préjudicier à la faculté que doivent conserver les parties intéressées d'en justifier directement en produisant leurs titres.

Le terme de rigueur fixé ci-dessus étant expiré, on n'aura plus égard aux oppositions et significations qui n'auraient pas été notifiées aux commissaires,

Digitized by Google

soit par le trésor, soit par les parties intéressées.

Il sera toutefois permis de former opposition ou de faire tout autre acte conservatoire entre les mains desdits commissaires ou des gouvernemens dont ils dépendent.

Les oppositions dont la notification aura été faite en temps utile seront, pour les demandes en validité ou en main levée, portées devant le tribunal de la partie saisie.

Art. 10.

Les gouvernemens respectifs

Digitized by Google

voulant prendres dans l'intérêt de leurs sujets créanciers de la France, les mesures les plus efficaces pour faire opérer chacun en particulier, la liquidation des créances, et la répartition des fonds auxquels lesdits créanciers auront proportionnellement droit, d'après les principes contenus dans les stipulations du traité du 30 mai 1814 et de la convention du 20 novembre 1815, il est convenu qu'à cet effet le gouvernement français fera remettre aux commissaires desdits gouvernemens ou à leurs délégués,

Digitized by Google

les *dossiers*, contenant les pièces à l'appui des reclamations non encore payées, et donnera en même temps les ordres les plus précis pour que les renseignemens et documens que la vérification de ces réclamations pourra rendre nécessaires, soient fournis dans le plus court délai possible aux susdits commissaires, par les différens ministères et administrations.

Il est de plus convenu que dans les cas où il aurait été payé des à comptes, ou si le gouvernement français avait eu des imputations ou des reprises

Digitized by Google

à faire sur quelques unes desdites reclamations particulières, ces àcomptes, imputations et reprises seront exactement indiqués.

Art 11.

La liquidation des reclamations pour services militaires exigeant quelques formalités particulières, il est convenu à cet égard:

1°. Que pour le paiement des militaires qui ont appartenu à des corps dont les conseils d'administration ont fourni des

Digitized by Google

bordereaux de liquidation, il suffira de produire lesdits bordereaux ou d'en rapporter des extraits duement certifiés.

2. Que dans le cas où les conseils d'administration des corps n'auraient pas fourni des bordereaux de liquidation, les dépositaires des archives desdits corps devront constater les sommes dues aux militaires qui en auront fait partie et en dresser un bordereau dont ils attesteront la vérité.

3. Que les créances des officiers d'état-major ou officiers

Digitized by Google

sans troupe, ainsi que celles des employés de l'administration militaire, seront vérifiées dans les bureaux de la guerre, conformément aux règles établies pour les militaires et employés français, par la circulaire du treize novembre 1814, et en joignant au bordereau les pièces à l'appui, ou, quand cela ne sera pas praticable, en en donnant communication aux commissaires ou à leurs délégués.

Art. 12.

Pour faciliter la liquidation

Digitized by Google

qui doit avoir lieu conformément à l'article dix ci-dessus, des commissaires nommés par le gouvernement français serviront d'intermédiaires pour les communications avec les divers ministères et administrations :

Ce sera de même par eux que se fera la remise des dossiers des pièces justificatives.

Cette remise sera exactement constatée et il en sera donné acte soit par émargement, soit par procès-verbal.

Art. 13

Attendu que certains territoi-

Digitized by Google

res ont été divisés entre plusieurs états, et que dans ce cas c'est en général l'état auquel appartient la plus grande partie du territoire, qui s'est chargé de faire valoir les réclamations communes, fondées sur les articles 6, 7 et 9 de la convention du 20 novembre 1815, il est convenu que le gouvernement qui aura fait la réclamation traitera pour le paiement des créances les sujets de tous les états intéressés comme les siens propres.

D'une autre part, comme malgré cette division des ter-

Digitized by Google

ritoires, le possesseur principal a supporté la déduction de la totalité des capitaux et intérêts remboursés, il lui en sera tenu compte par les états co-partageants, proportionnellement à la part dudit territoire que chacun possède conformément aux principes posés dans les articles six et sept de la convention du 20 novembre 1815.

S'il survient quelques difficultés relativement à l'exécution du présent article, elles seront réglées par une commission d'arbitrage formée suivant le mode

Digitized by Google

et les principes indiqués par l'article huit de la susdite convention.

Art. 14.

La présente convention sera ratifiée par les hautes parties contractantes et les ratifications en seront échangées à Paris dans l'espace de deux mois, ou plutôt si faire se peut.

Art. 15.

Les états qui ne sont pas au nombre des puissances signataires, mais dont les intérêts se

Digitized by Google

Le duc de Richelieu.
Sir Charles Stuart.
Le comte de Goltz.
Pozzo di Borgo.

Flassan, *vol.* 3, *pages* 361 *inclus* 373.

Par l'article 34 du traité conclu à Francfort, sur le Mein, entre les hautes puissances alliées, le 20 juillet 1819, il est stipulé pour le royaume des Pays-Bas comme suit :

Art. 34.

Sa Majesté le roi des Pays-

Digitized by Google

tion, les limites des états de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand duc de Luxembourg, resteront telles qu'elles ont été fixées entre la France et les pays cédés aux puissances alliées par le traité de paix de Paris du trente mai 1814, à commencer de la mer du nord jusque vis-à-vis de Quiévrain.

De Quiévrain la ligne de démarcation suivra les anciennes limites des provinces Belgiques, du ci devant évêché de Liège et du duché de Bouillon jusqu'à Villers près d'Orval, comme elles étaient en 1790, con-

Digitized by Google

grès de Vienne ayant stipulé que la forteresse de Luxembourg serait considérée comme forteresse de la confédération germanique, cette disposition est maintenue et expressément confirmée par le présent recès.

Cependant Sa Majesté le roi de Prusse et Sa Majesté le roi des Pays-Bas agissant en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, voulant adopter le reste des dispositions desdits articles aux changemens survenus par le traité de Paris du 20 novembre 1815 et pourvoir de la manière la plus efficace à la défense combinée de leurs états

Digitized by Google

respectifs, LL. MM. sont convenues de tenir garnison commune (*) dans la forteresse de Luxembourg, sans que cet arrangement, fait uniquement sous le rapport militaire, puisse altérer en rien le droit de souveraineté de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, sur la ville et la forteresse de Luxembourg.

Art 36.

Sa Majesté le roi des Pays-Bas,

(*) Nonobstant ce, les prussiens, commandés à Luxembourg par le prince de Hesse-Hambourg, ont chassé les troupes des Pays-Bas de cette forteresse, au mois de septembre 1830, ils ont six mille hommes de troupes cazernés.

Digitized by Google

grand duc de Luxembourg, cède à Sa Majesté le roi de Prusse le droit de nommer le gouverneur et le commandant de cette place, et consent à ce que tant la garnison en général que chaque arme en particulier, soit composée pour les trois quarts de troupes prussiennes et pour un quart de troupes des Pays-Bas, renonçant ainsi au droit de nomination que l'article 67 de l'acte du congrès de Vienne assurait à Sa Majesté.

Les troupes seront soldées et équipées aux frais de leurs gouvernements respectifs.

Digitized by Google

Il en sera de même pour leur nourriture, lorsque la forteresse ne sera pas déclarée en état de siége.

Dans ce cas la garnison se nourrira des magasins de la forteresse, et il sera suppléé à son approvisionnement d'après les principes établis dans le traité conclu entre Sa Majesté le roi de Prusse et Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand duc de Luxembourg, à Francfort sur le Mein, le 8 novembre 1816, annexé au présent recès.

Art. 37.

Le droit de souveraineté ap-

Digitized by Google

partenant dans toute sa plénitude à Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand duc de Luxembourg, dans la ville et forteresse de Luxembourg comme dans tout le reste du grand duché, l'administration de la justice, la perception des impositions et contributions de toute espèce, ainsi que toute autre branche de l'administration civile restera exclusivement entre les mains des employés de Sa Majesté, et le gouverneur et le commandant leur prêteront secours et assistance en cas de besoin.

Digitized by Google

De l'autre côté le
sera nanti de tous l
nécessaires, pour lui
formément à la re
qui repose sur lui
libre et indépendant
tions, et les autorit
locales, lui seront su
pour tout ce qui c
défense de la place.

Pour éviter néan
conflit, entre l'autorité
et civile, Sa Majesté
Pays-Bas, grand-duc d
bourg, nommera un
saire spécial, qui serv

Digitized by Google

termédiaire entre le gouverneur et les autorités civiles, et recevra les directions du gouverneur dans les affaires de police, en tant qu'elles se lient aux rapports militaires et à la défense de la place.

Le gouverneur pourra, pour le même objet et toujours dans les limites qui viennent d'être énoncées, déléguer de sa part une personne à son choix, et ces deux employés formeront une commission mixte.

Mais en cas de guerre, ou si l'une ou l'autre des deux

Digitized by Google

monarchies de Prusse, ou des Pays-Bas était menacée d'une guerre, et que la forteresse fût déclarée en état de siège, les pouvoirs du gouverneur seront illimités, et n'auront d'autres bornes que la prudence, les usages et le droit des gens.

Si finalement la diète de la confédération germanique venait à décider, que les gouverneurs et commandeurs des forteresses de la ligue devront être assermentés, le gouverneur et le commandant de la forteresse de Luxembourg, prêteront le ser-

Digitized by Google

ment d'après la formule qui sera adoptée par la diète.

Art. 38.

Une partie des indemnités pécuniaires que S. M. très-chrétienne s'est engagée de payer par l'article 4 du traité de Paris du 20 novembre 1815 étant destinée, en vertu des arrangements faits à Paris, entre les puissances alliées, à reformer la ligne de défense des états limitrophes de la france, cette somme est distribuée de la manière suivante:

Digitized by Google

L'emploi de ces différentes sommes, sera fait conformément au système qui a été adopté par les puissances signataires du traité de paix conclu à Paris le 20 novembre 1815, et qui a été consigné au protocole de la conférence de leurs ministres du 21 novembre 1815 annexé au présent recès.

Art. 39.

La partie de la Savoie qui était restée à la France en vertu du traité de paix de Paris du 30 mai 1814, et qui a été rétrocédée par le traité du 20

Digitized by Google

novembre 1815, est restituée à Sa Majesté le roi de Sardaigne, pour être possédée en toute souveraineté et propriété par lui, ses héritiers et successeurs et les frontières entre la Savoie et la France seront telles qu'elles existaient en 1790.

La commune de Saint-Julien reste exceptée de cette restitution.

Elle a été donnée à la confédération suisse, qui en a rétrocédé à Sa Majesté sarde la portion dans laquelle le chef-lieu est situé.

Digitized by Google

Art. 40.

Afin d'établir une communication directe entre le canton de Genève et le reste de la Suisse, la partie du pays de Gex, bornée à l'est par le lac Leman, au midi par le territoire du canton de Genève, au nord par celui du canton de Vaud, à l'ouest par le cours de la Versoix, et par une ligne qui renferme les communes de Collex, Bussy et Meyrin (laissant la commune de Fernez à la France) est réunie définitivement au canton de Genève.

Digitized by Google

La commune de Saint-Julien est réunie également à ce canton à l'exception toutefois de la partie qui, conformément à l'article précédente, en a été cédée à S. M. le roi de Sardaigne.

Art. 41.

En conséquence des actes du congrès de Vienne, ainsi que des dispositions ultérieures des puissances alliées, et nommément en vertu du traité conclu entre S. M. le roi de sardaigne et la confédération Suisse, le 16 mars 1816, dont l'article

Digitized by Google

premier se trouve transcrit ci-dessous, en tant qu'il s'agit de la description des frontières, le territoire cédé par S. M. le roi de Sardaigne pour être réuni au canton de Genéve, est limité par le Rhône, à partir de l'ancienne frontière près de Saint Georges, jusqu'aux confins de l'ancien territoire Genevois, à l'ouest d'Aire la ville, de là par une ligne suivant ce même ancien territoire jusqu'à la rivière de la Loire, remontant cette rivière jusques au chemin qui de la Terrière tend à Soral, suivant le chemin jusqu'au-dit Soral, lequel restera ainsi que le

Digitized by Google

chemin en entier sur Genéve, puis une ligne droite tirée sur l'angle saillant de la commune de Bernex à l'ouest de Norcier.

De cet angle la limite se dirigera par la ligne la plus courte, à l'angle méridional de la commune de Bernex sur l'Aire, laissant Norcier et Turens sur Savoie.

De ce point elle prendra la ligne la plus courte pour atteindre la commune de Compefières, suivra le confin de cette commune à l'est de S.

Digitized by Google

Julien jusqu'au ruisseau de l'Arande, qui coule entre Ternier et Bardonek, remontera ce ruisseau jusqu'à la grande route d'Annecy à Carouge, suivra cette route jusqu'à l'embranchement du chemin, qui mène directement à Cologne, à cent cinquante-cinq toises de Savoie avant d'arriver à la Croix de Roson, atteindra par ce chemin le ruisseau qui descend du village d'Archamp, suivra ce ruisseau jusqu'à son confluent avec celui qui descend du hameau de la Combe, au delà d'Évordes, en laissant néan-

Digitized by Google

oron, re-
isques au-
au point
par la ligne
e, de la jonc-
ite de Carra,
; qui du nord
end au nord de
nd, suivra ladite
dernier chemin vers
e donnant à Genève,
route qui remonte pa-
ent au Foron, jusqu'à
t où elle se trouve en
ct avec le territoire de

De ce point la ligne repren-

Digitized by Google

nord
a pro-
milieu
ferman-
acquise
, et qu'il
s portions
qui ayant,
ère entre les
tenaient à Sa
s les chemins
e formant la li-
ans la délimita-
, appartiendront
sauf les exceptions
que tous les en-
urs ou de haies

Digitized by Google

La nouvelle frontière, le m
de leurs cours servira
mite, en excepiant le
lequel appartiendra
Sa Majesté, et de
ne sera assujéti

Les
du p
des
ta

Digitized by Google

le Parme, Plaisance et Gua
tolla prêtes par l'article
de l'acte final du congrè
Vienne, en détermina
manière suivante.

Les duchés de
ouse et Gu
décès de S.
Cnesse M
en tou

Digitized by Google

Art 46.

Quoique la frontière des états autrichiens en Italie soit déterminée de la ligne du Pô, il est toutefois convenu d'un commun accord que la forteresse de Plaisance offrant un intérêt plus particulier au système de défense de l'Italie, Sa Majesté impériale et royale apostolique cons

Digitized by Google

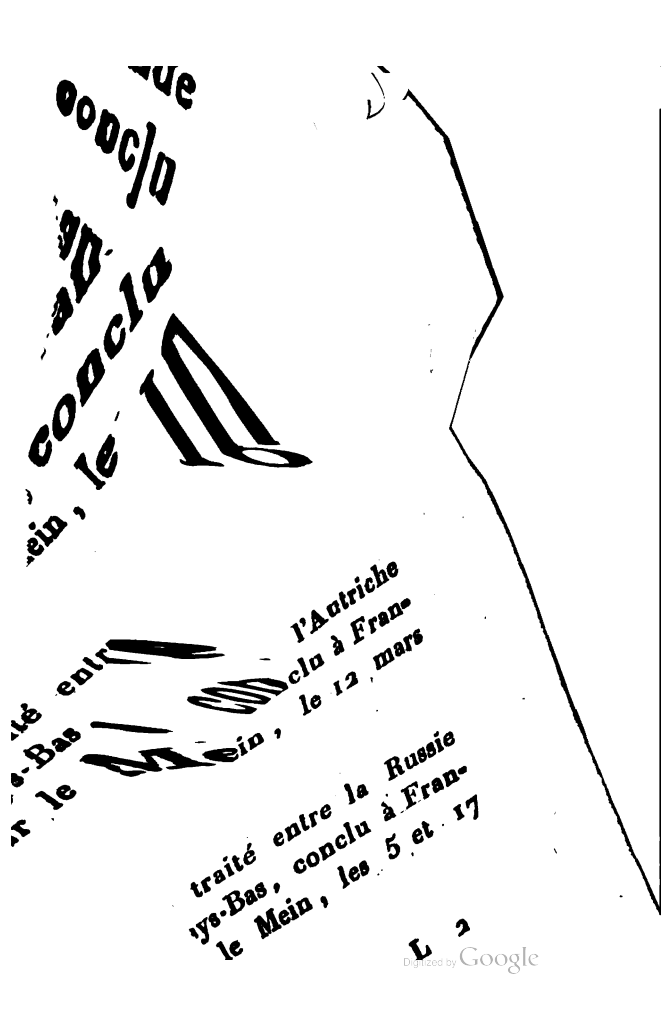

Digitized by Google

[redacted]

[redacted]e
e sens
7 du

ise employée
ecès, l'a été

Digitized by Google

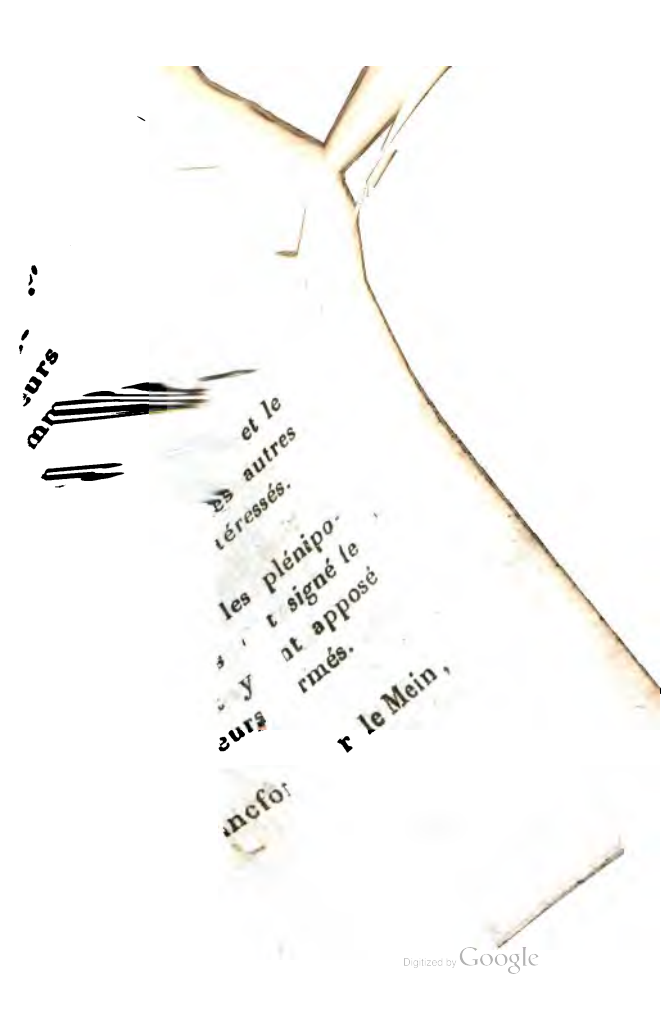

Digitized by Google

Digitized by Google

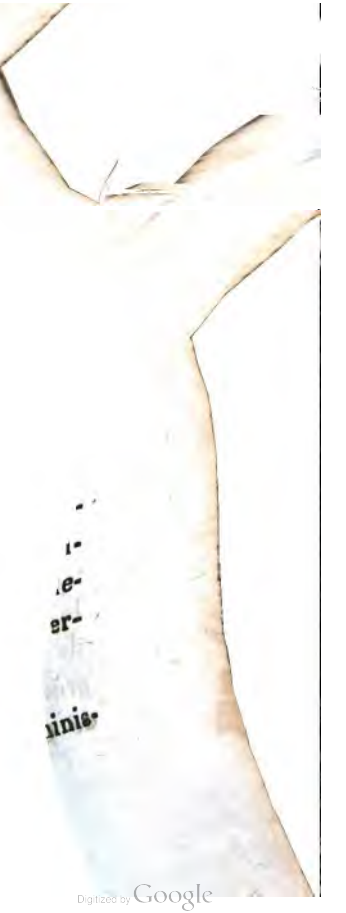

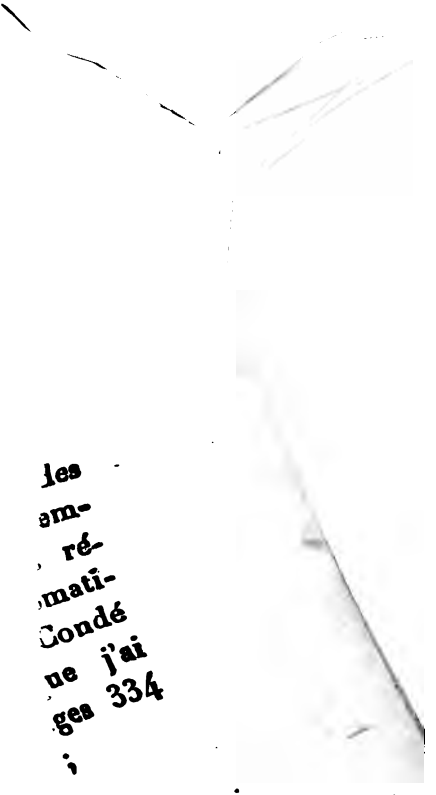
les
em-
ré-
mati-
Condé
ne j'ai
ges 334

Digitized by Google

que,
d'es-
il pro-
de Ro-
e, pour
et ses

magnanime
ut que des

Digitized by Google

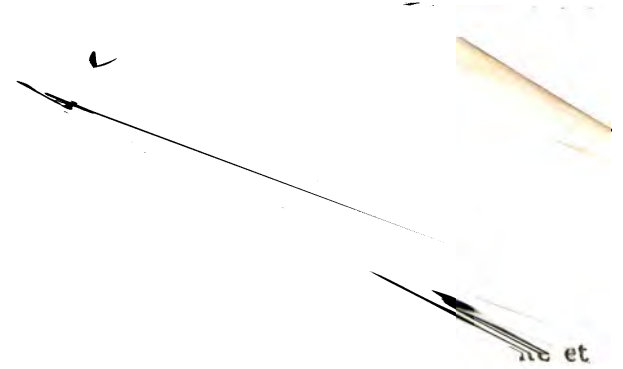

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

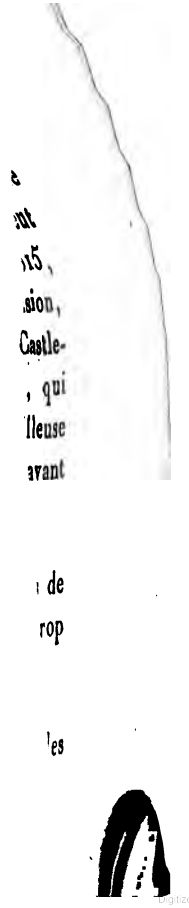

a

ırge.

stre sui-

nique,

ns na-

entrait

de s'y

: com-

ire des

Digitized by Google

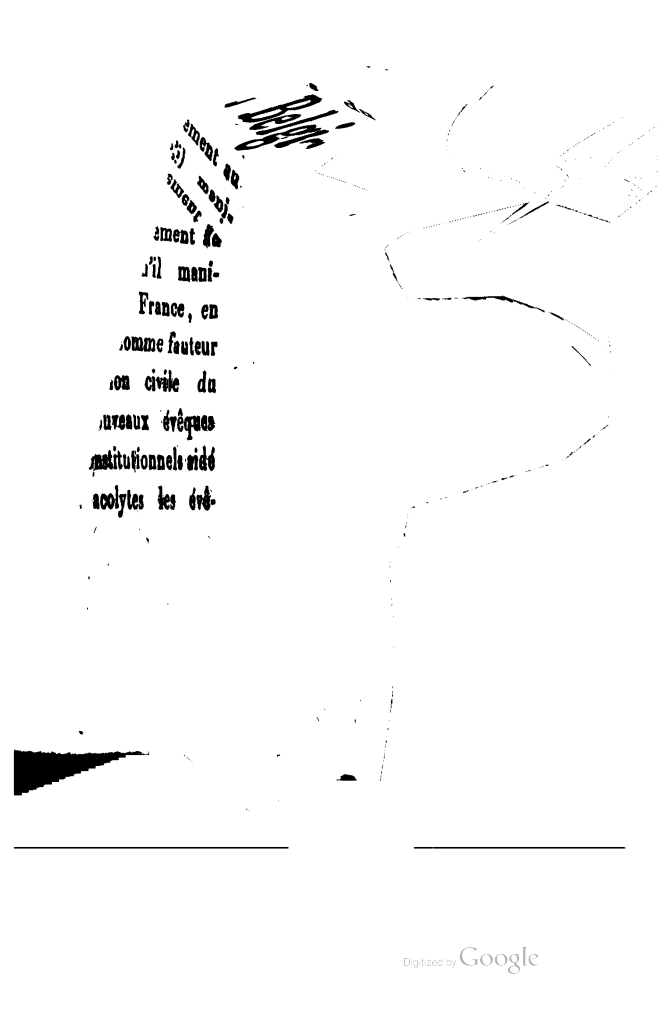

Digitized by Google

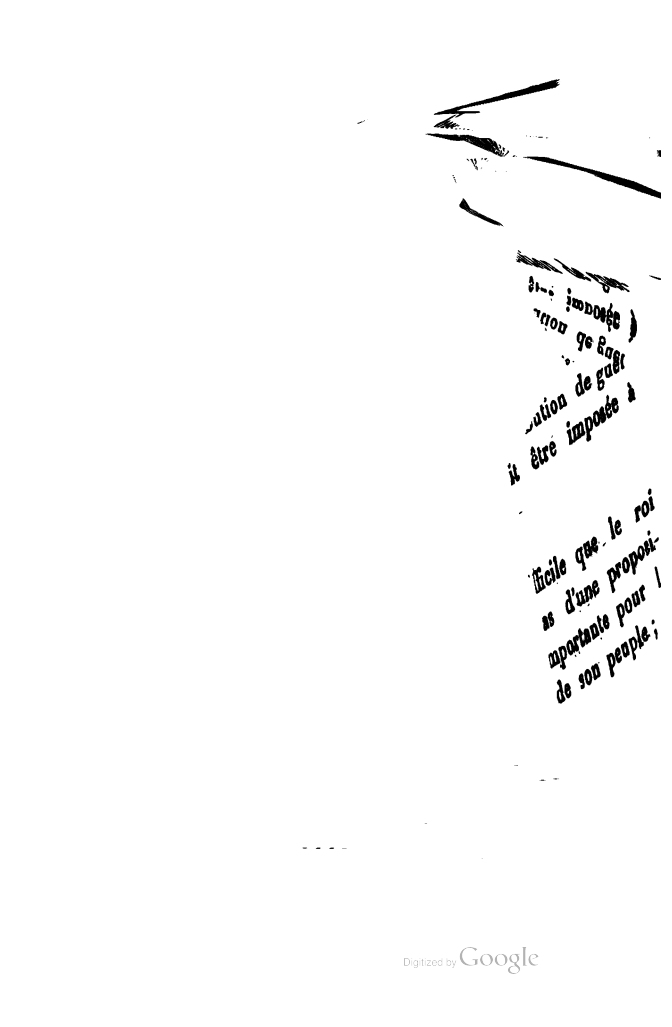

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

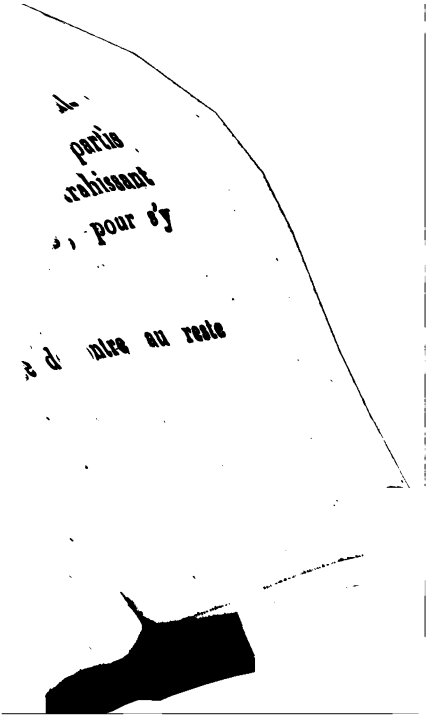

Digitized by Google

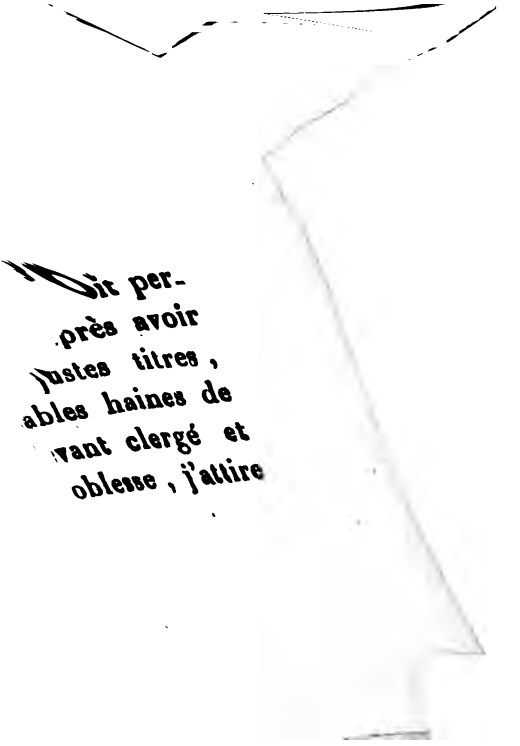
Voir per-
près avoir
justes titres,
ables haines de
vant clergé et
oblesse, j'attire

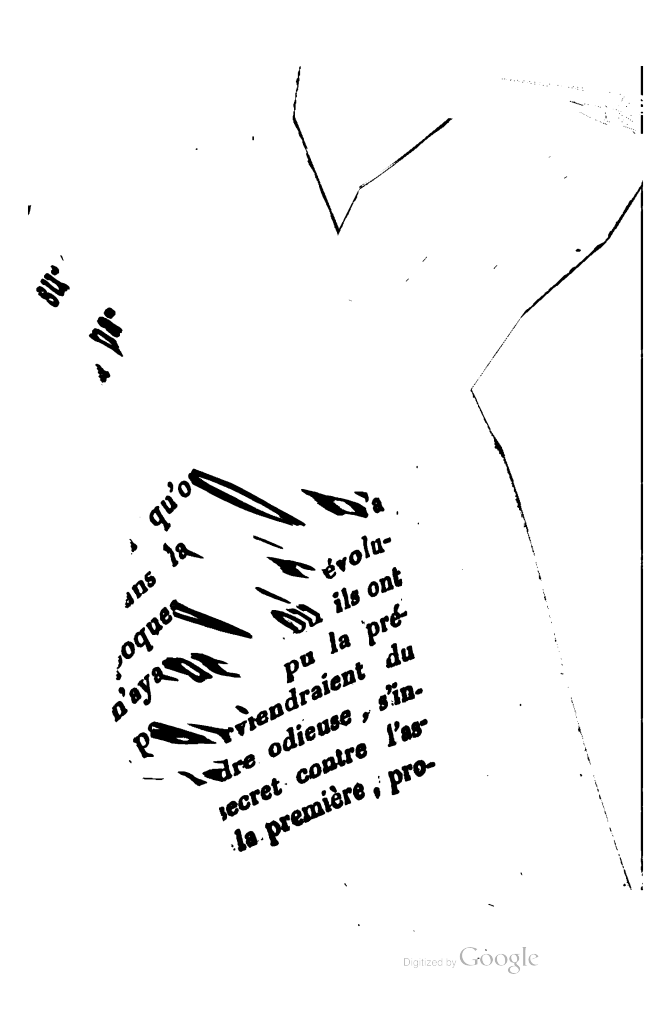

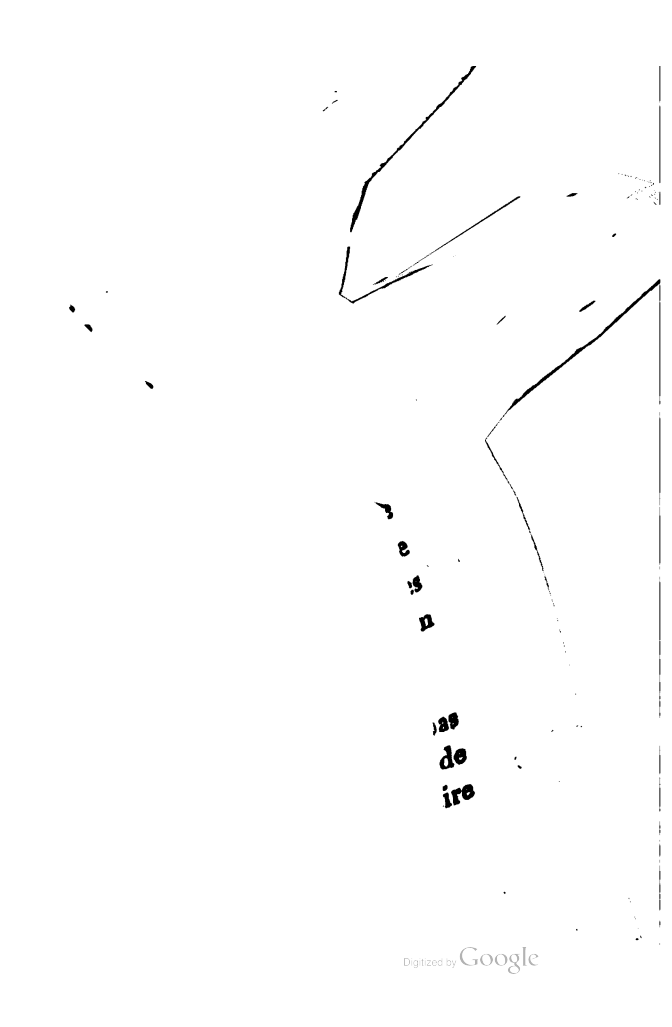

Digitized by Google

Digitized by Google

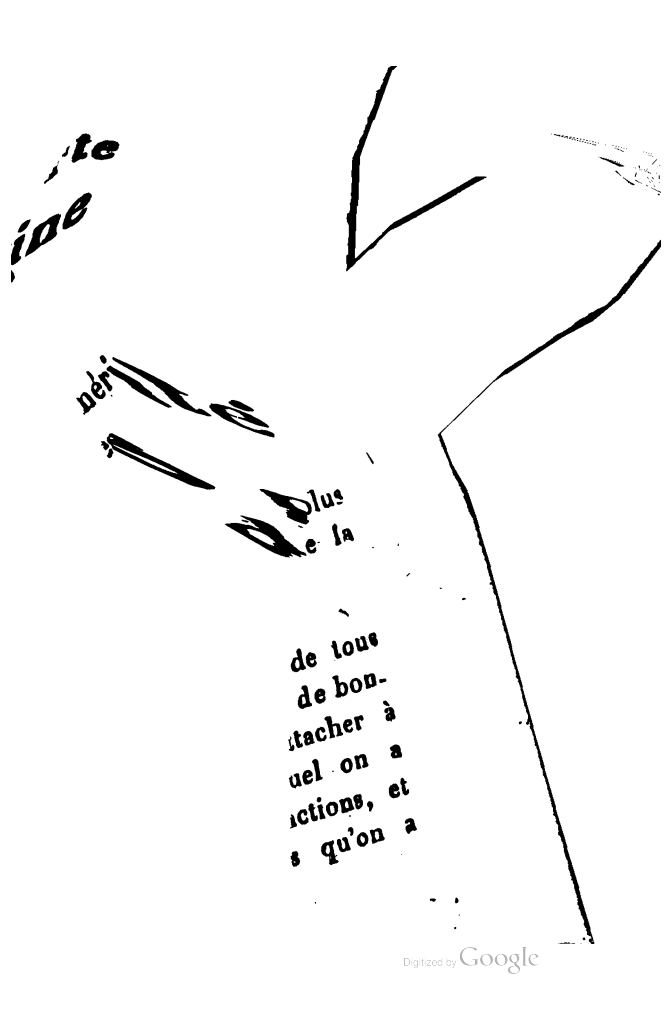

de tous
de bon-
ıtacher à
uel on a
ıctions, et
s qu'on a

Digitized by Google

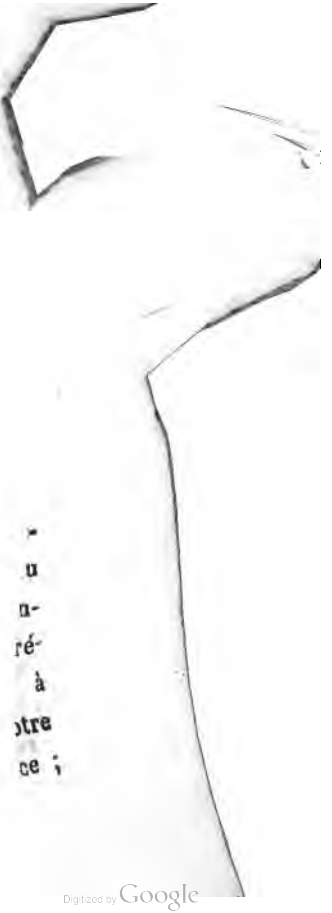

Digitized by Google

Digitized by Google

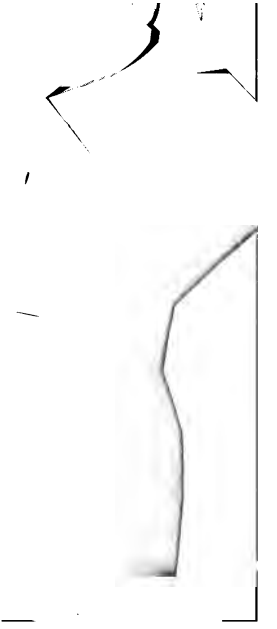

Digitized by Google

Digitized by Google

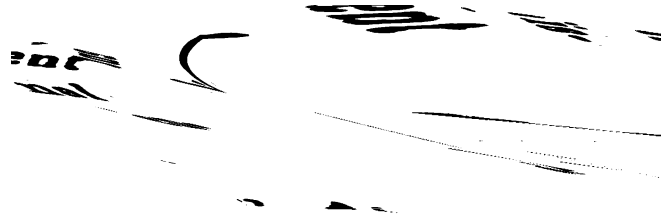

Digitized by Google

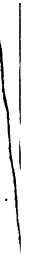

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

zaine de marchandes d'oranges et de citrons.

Véritablement, nos jacobins tournaisiens se pâment d'aise, de cette sublime et satanique conception, et ils s'écrient en chorus dans leur synagogue infernale :

Vive le grand siècle des lumières et des vapeurs.

Les biens de cette très antique paroisse furent réunis à la paroisse de Notre-Dame, de Tournay, pour les biens de cette église.

Quant aux deux dotations de

Digitized by Google

la table des pauvres de cette paroisse, et à celle spéciale encore du bouillon des pauvres d'icelle paroisse, le fils d'un tailleur Français, du petit village de Phalempin, qui a pour nom J. B. B.,...., se couvrant de sa qualité de membre du bureau de bienfaisance de T....., s'en est emparé par usurpation, et dénué, pour ce faire, de délégation légale, et nonobstant les vives, justes et nombreuses réclamations des fidèles chrétiens de cette ancienne paroisse.

L'on voit d'un acte d'adhéritance des bailli et échevins du

Digitized by Google

Saint-Genois, Tour-
, les dates respectives
tembre 1285 et celle
a 1303, que Monsieur
Varisons a donné à
ise paroissiale de Saint-
Tournay, à perpétui-
Dieu et aumônes, et
pauvres d'icelle parois-
[quartiers de terre la-
le, environ, situés en la
e *des sauvages*, audit
de Saint-Genois, à charge
: ladite église présenter à
tuité, au Seigneur de St-
is, Monseigneur l'évêque
ournay, un homme servant

Digitized by Google

à cause de ladite terre qui relève de lui.

Le premier homme servant, fut Jean Liauwe.

Le kirographe est signé des échevins de Saint-Genois, qui étaient alors, savoir :

1. Davians Doumont.
2. Willaumes Doutriesc.
3. Olivier Doutriesc.
4. Copins Delevalée,
5. Willaume à la Barbe.
6. Jean Liboulengiers.
7. Willaumes Biernars.

Digitized by Google

Et comme bailly dudit Saint-Genois;

Gilles Barnages.

Jean Leplaids, c'est-à-dire Leplat, riche bourgeois tournaisien, en sa qualité de pauvriseur des pauvres dudit Saint-Pierre, plus Wadère de la Halle, aussi bourgeois de Tournay, et égliseur dudit Saint-Pierre, furent adhérités en leur qualité, desdits cinq quartiers de terre labourable, comme hommes servans, après la mort dudit Jean-Liauwe, le 29 janvier 1300, par les bailly et échevins de la

Digitized by Google

dite seigneurie *des sauvages*, située audit Saint-Genois, savoir:

1. Jakeme Delevaleie.
2. Gilles Kon, dit Karnages.
3. Olivier Doutriech.
4. Rogier Doupret.
5. Jean Robans.
6. Jean Lisure.

Et en leur qualité de baillys souverains, de par le roi de France, notre sire;

Willames De Moskre.
Gilles Douputs.

L'on a vu en cet ouvrage, que

Digitized by Google

vingt ans après, l'an 1320, Philippe Lelong, par forme d'échange des droits directs de souveraineté, que les évêques possédaient à Tournay, et dans le Tournésis, fit un accord avec Guy de Boulogne, alors évêque de Tournay, par lequel il reçut les domaines utils et seigneuriaux pleins et entiers, sauf la souveraineté des seigneuriesdes villages de :

Saint-Genois.
Bossut.
Weze.
Velvain. (Tournésis.)

Digitized by Google

Lezonne.

Wazenne.

Et Esquermes, près de Lille.

Voyez cet ouvrage, volume 12, *pages* 99 *à* 104.

Gallia Christiana, in-folio, volume 3, *pages* 223 *et* 224.

Circulaire imprimée du syndic de la chambre des notaires de Tournay, Charles Henry-Haghe, en date du 2 mai 1821, adressée à tous les notaires de l'arrondissement de Tournay, les invitant de vouloir intervenir à l'assemblée générale de la chambre de

Digitized by Google

discipline, présidée par le notaire Jacques Wuesten, à l'effet de procéder au remplacement des membres sortans, d'après la stipulation de l'article 9 de l'arrêté du deux nivôse an 12, (24 décembre 1805.)

Voyez cet ouvrage, volume 72, à la fin, article notaire et tabellion.

. . . .

Circulaire de Monsieur Godefroy, vicaire-général du diocèse de Tournay, en date du deux juin 1821, adressée aux curés et recteurs du diocèse, pour leur recommander la souscription

Digitized by Google

aux ouvrages composés et publiés par la société catholique établie à Utrecht.

Depuis, une circulaire signée Lauwers, président, et Robiano, secrétaire, déclare, que pour les provinces méridionales, cette société est établie à Bruxelles.

Le 29 mars 1821, mort de Mademoiselle Magdeleine Coquelet, fille d'un riche boulanger.

Cette aimable, spirituelle, honnête et vertueuse demoiselle se prit malheureusement d'amour pour un être hautain et ambi-

Digitized by Google

tieux, nommé A..... H....., fils de F...., serrurier en cette ville.

Ce individu, après avoir bercé durant trois ans cette estimable demoiselle, épousa, au mois de février 1821, la fille cadette du tonnelier F....., dont nous avons raconté la déplorable fin.

Notre tournaisien Crudenaire, it sur la mort de la demoiselle Coquelet, la pièce de vers suivante ;

« Je gage qu'à l'instant où la roupe angélique,

Digitized by Google

« A la vertu prépare, un banquet magnifique,

« Les démons en fureur crient tous, et de concert,

« Que ne nous donne-t-on la charogne d'H.....

Le roi, par arrêté du 27 juin 1821, sanctionne les statuts de l'association des religieuses des sœurs de la charité de Jésus et Marie, du couvent établi à Tournay, et qui forme l'hospice des incurables, au local de l'ancien séminaire, à Tournay, en la paroisse Saint-Brice.

Ce couvent est une dépendan-

Digitized by Google

ce de la maison mère, établie à Gand, sous la direction du pieux et zélé chanoine Triest, ledit couvent de Gand étant déjà autorisé dans son établissement et ses statuts, par un décret de sa majesté, en date du 22 octobre 1820, *journal de la Belgique*, *tome* 31, *page* 22.

Voyez cet ouvrage, vol 27, pages 32 à 62.

En juin 1820, un infâme domestique séduit et rend enceinte une de ces religieuses, née à Gand.

Digitized by Google

Ils s'enfuient tous deux vers onze heures le soir.

On est parvenu à les saisir, l'infortunée est reconduite à son couvent et le séducteur est libre.

Le treize juillet 1821, on écrit de Louvain ce qui suit:

Les étudiants de l'université, ont fait hier soir une brillante et solemnelle réception à leur condisciple, M. Marets, de Vieux Bois, qui était allé à Bruxelles, pour y recevoir la médaille d'or, qui lui a été décernée par l'académie royale des sciences et

Digitized by Google

illes lettres de Bruxelles, pour
réponse à la question sur
s *sulphures* ;

Il a fait son entrée au son
u carillon ;

Le cortège était précédé d'une
ompagnie de cavaliers, et d'une
ngue file de voitures remplies
'étudiants ;

Le vainqueur était assis dans
n carosse à quatre chevaux,
récédé de trois cavaliers por-
ant des bouquets et une guir-
ande ;

Le cortège a traversé plusieurs

Digitized by Google

rues, après quoi, il a fait halte devant sa demeure qui était élégamment décorée, et où un souper somptueux a eu lieu, suivi d'une superbe illumination.

Journal de la Belgique volume 31 *page* 59.

Nous transcrivons ces détails pour encourager les tournaisiens à suivre les traces de Monsieur Marets, de Vieux Bois.

Le six août 1821, vers six heures du soir, des ouvriers occupés, par ordre du magistrat, à niveller le terrein et à repaver

Digitized by Google

la grande place de notre ville, vers l'eglise paroissiale de Saint-Quentin, trouvèrent, à six pieds de profondeur du rez-de-chaussée, entre les maisons Raget et Maillet, une pierre pesant trois mille livres, où se trouvait l'inscription en style lapidaire, comme suit:

D. M.
Monimentum instituit. S. I.
B. J. vivus, VI P.
JVS JVSAR
CHI GALLVS.

Cette inscription m'a été envoyée, le jour même qu'on la

Digitized by Google

découvrit, par le jeune Duparcq, clerc à Monsieur Allard, avocat, auquel je l'ai renvoyée, avec l'inscription expliquée et explanée que j'ai cru probable et que j'ai imaginée, comme il suit :

DEO MAXIMO.

Monimentum instituit. Simpiternum.

Bonæ indoli vivens sextus Pontifex. (*Sanctus Eleutherus.*)

Jus instauravit sacrorum altarium.

Christianus Gallus.

Selon Legroux et Cousin, Saint-

Digitized by Google

Eleuthère était le sixième évêque de Tournay.

Les critiques bollandistes et les auteurs de l'ouvrage intitulé, *Gallia Christiana*, ne partagent pas cette opinion.

Voyez cet ouvrage, volume premier, pages 4 et suivantes, 124 à 144, volume 3, page 143, volume 35, page 256.

Cependant le père Gautrau, jésuite, et M. Duplessis, disent que S^t.-Piat, qui vint en 286 et 299, prêcher la foi à Tournay, était revêtu par le pape Saint-Eutychien, des pouvoirs épiscopaux pour prêcher la foi, dans les Gaules, comme évêque régionnaire, ainsi que le fut depuis, S^t.-Amand à Maestrecht.

Digitized by Google

L'histoire de Tournay, marque, au surplus, que St.-Eleuthère, pour se soustraire à la rage des payens et des ariens, se sauva à Blandain, Tournésis, d'où il revint après cette persécution durant laquelle les ariens et les payens avaient renversé les saints autels, que les chrétiens rétablirent depuis.

Ainsi s'explique l'inscription dite assez naturellement.

Nous croyons que l'opinion émise alors, que c'était une inscription relative au culte de Cibèle, est tellement illusoire, qu'elle ne mérite pas de réfutation.

Digitized by Google

Le 27 septembre 1821, arrivée à Tournay, par la porte de Lille, de Georges IV, roi d'Angleterre, avec un train de quatre voitures et de deux courriers.

Il partit de Tournay un quart d'heure après son arrivée, vers midi, pour Bruxelles, où il allait dîner.

Le colonel Dujardin, commandant de la place, alla le complimenter au relais de la poste, à sa voiture.

Quelques dames anglaises le saluèrent par leurs acclamations,

Digitized by Google

en faisant agiter leurs mouchoirs blancs, symbole de la rose blanche, qui distingue en Angleterre les royalistes ou torrys, le saluèrent ainsi.

Le premier octobre 1821, le jeune M. Decraene, fils d'un ébéniste, près la porte des sept fontaines, à Tournay, qui a remporté à Bruxelles au concours ouvert par la societé royale des beaux arts, le prix d'architecture, a été reçu dans sa ville natale avec un pompeux appareil.

Une cavalcade de jeunes tournaisiens alla à sa rencontre, jus-

Digitized by Google

qu'à une lieue de la ville, hors la porte de marvis.

Le cortège était suivi de la société philarmonique, précédant un char brillant, dans lequel le vainqueur a fait son entrée triomphale au son du carillon, et de toutes les cloches de notre cité, et aux cris répétés de *vivat vivat Decraene.*

Il a été reçu et complimenté par Messieurs de la régence qui lui adressèrent un discours flatteur, par l'organe de Monsieur Lehon, premier échevin.

Un autre discours, lui fut

Digitized by Google

adressé par le jeune Hess, au nom de la société de dessein.

Des arcs de triomphe étaient élevés le long de la rue de la magdelaigne jusqu'à la porte du triomphateur.

Le soir tout le voisinage était illuminé.

Personne ne comprit rien aux discours desdits Hess et Lehon, et l'on assure, que l'on n'y a rien perdu ; *verba et voces.*

Journal de la Belgique, vol. 32, *page* 27.

Digitized by Google

Ledit Decraene alla faire un cours de peinture à Paris, sous Legros, au mois de mars 1822.

Il envoya à Tournay, le portrait du fils d'un habitant de cette ville, et des connaisseurs disent que ce coup d'essai, dans un genre renouveau pour lui, confirment toutes les espérances qu'on avait conçues de ses bonnes dispositions.

Depuis, il remporta le grand prix d'architecture, à Paris; il est pensionné du roi et de la régence de Tournay, à Rome, pour se perfectionner.

Journal de la Belgique, *vol.* 33, *page* 315.

Digitized by Google

Emile Duvivier, ancien garde d'honneur au premier régiment premier escadron, fils de Jacques, ancien banqueroutier, et de Reine Belette, imite son cher papa.

Il fait banqueronte le quinze novembre 1821, et prend la fuite.

L'on appose les scellés à son domicile, rue Saint-Martin, à Tournay, dans l'ancien monastère des religieuses de Sion.

On porte sa banqueronte à trois cents mille francs.

Il était sur le point d'épouser la deuxième fille du trésorier de

Digitized by Google

nay, Gilbert Garin, sa
nne germaine.

e futur papa beau père avait
acheté les habits de noces
r sa gentille fillette *à venir*.

*Mais l'homme propose, et Dieu
pose.*

Vendredi 30 novembre 1821,
atre membres de la régence
Tournay, Messieurs le Comte
e Béthune, Deformanoir, De
ults et Dupré vérifient la caisse
e leur trésorier, Gilbert Garin.

Le premier aperçu leur pré-

Digitized by Google

sente un vide de quatrevingt-dix mille francs.

Le peu de fonds qui existaient encore, appartenant à notre caisse municipale, sont inventoriés par bordereaux et mis dans des sacs cachetés, puis déposés dans une des tours du mont-de-piété de Tournay et enfermés dans un coffre à trois clefs tenues par trois membres de ladite régence.

Gilbert Garin s'enfuit de Tournay, dimanche deux décembre, pour se soustraire à un mandat de dépôt lancé contre

Digitized by Google

lui, comme prévenu d'avoir diverti et dilapidé les déniers publics de notre caisse municipale.

Le conseil de régence destitue Gilbert Garin, et charge un de ses commis, nommé Bajard, de faire les fonctions de receveur trésorier, par provision.

La régence appose gardiens chez Garin.

On porte sa faillite à la modique somme d'un demi million de francs.

Gilbert Garin est fils d'un très

Digitized by Google

honnête perruquier, parfumeur, marchand de soieries, et receveur du clapet, à Tournay.

Le trésorier, son fils, était tout-à-la-fois seigneur avec un joli château à Allennes, près de Lille, où il allait passer une partie de l'été, en superbe équipage.

A Tournay, Garin était trésorier, et hors la porte de Lille, Garin faisait le noble métier de fraudeur.

Ce triple rôle lui fit faire la culbute.

Digitized by Google

Comme seigneur de fraîche date, il avait habillé, armé et équipé magnifiquement un brigadier et cinq gardes forestiers, pour la conservation d'une vaste forêt, sa propriété, de la dimension de trente à quarante hectares, qu'il avait achetée du chevalier de Croy, à charge d'une rente viagère de six mille francs, qu'il paya pendant trente-deux années.

Il s'est réfugié, en proscrit, en son château d'Allennes, où il arriva tristement de son pied.

Le général D....., l'un de

Digitized by Google

ses créanciers, arriva de Mons, et au lieu de remporter le payement de sa créance, ne trouva plus d'autre ressource que de prendre hypothèque sur la jeunesse, les grâces et la beauté des deux fillettes de son débiteur.

Ce général amateur, les emmena avec lui se distraire et prendre l'air des rives de la Trouille, à Mons, pour charmer ses loisirs, et dans le vrai, ce commerce là va toujours passablement son petit train.

Le fugitif Garin ; à donné sa procuration au notaire Vir-

Digitized by Google

chent, pour vendre ses biens meubles et immeubles, et il soutient que Garin, n'est ni fugitif ni failli.

Res miranda.

Monsieur Delehaye échevin, s'apercevant que ledit Vinchent, membre de la régence avec sa bande, y soutenait ce système insensé, et qu'on y voulait pallier les dilapidations de garin en fut très mécontent et en s'adressant à L..... L....., il lui dit :

« Et vous, Monsieur L..... ,
» qui avez fait monter un de vos
» ouvriers sur l'échafaud, pour
» vous avoir volé quelques
» écheveaux de laine, aujour-
» d'hui vous avez l'air de vou-

Digitized by Google

» loir protéger et favoriser au
» voleur des deniers de la ville. »

Cette scène orageuse dura deux heures.

Voyez cet ouvrage Vol. 81, *pages* 295 *et suivantes; Vol.* 87, *pages* 233 *et suivantes; Item vol.* 87, *pages* 399 *à* 403; *Vol.* 97, *pages* 1 *à* 7; *Item*, 122 *à* 134; *Vol.* 98.

L'échevin Delehaye, justement indigné du criminel manège de Vinchent, L..... et bande, brisa les tables, et s'en fut extrêmement irrité contre cette infernale cabale, connue sous le nom de *D*....., *G*....., *L*....., *T*....., *L*....., *V*....., *L*..... *L*....., *C*..... et bande.

Digitized by Google

Delehaye revint chez lui, malade, se mit au lit, et donna dès-lors sa démission, de sa place d'échevin.

Monsieur Delehaye, avocat, mourut à Tournay, en 1829, des suites d'une extrême fatigue, essuyée au retour d'un voyage à Gand.

Il laisse un fils, ancien officier du génie, qui se maria en 1830, à une demoiselle Verdure, et une demoiselle, mariée à un officier au service de la Belgique.

Monsieur Delehaye était né à Grandmetz, fils du fermier de sablence, en ce village, âgé de soixante ans environ.

Digitized by Google

ADDITION

au volume 69, tout à la fin, ajoutez :

1613.

Nous croyons devoir donner la narration lamentable du supplice de Simone Dourlet, née à Lille, à la fin du seizième siècle, novice brigittine, au couvent de cette ville, brûlée comme sorcière, sur la grande place, à Tournay, en l'an 1613.

Monsieur Dinaux, dans ses archives du nord de la France et du midi de la Belgique, 3e. livraison, page 155, s'en explique comme il suit:

Digitized by Google

Jadis, si l'on voyait un couvent, où de jeunes nonnes perdaient leur fraîcheur, languissaient, se consumaient lentement et finissaient par descendre l'un après l'autre dans le caveau du monastère, ce qui n'était souvent pour elles, que changer de tombeau, on ne pensait pas, qu'enfermées sans vocation, laissant peut-être derrière leur triste grille un objet de leur affection sur lequel elles concentraient toutes leurs pensées, ces jeunes vierges, en faisant leurs adieux au monde, avaient dit aussi adieu au bonheur;

Digitized by Google

Cette idée si naturelle, mais contraire à l'esprit du siècle, n'était point admise.

On mêlait le merveilleux à ces évènemens ordinaires ;

On supposait, on répétait et l'on finissait peut-être par croire de bonne foi, qu'un mauvais esprit s'était glissé dans le couvent, que Belzébuth, le prince des démons, y avait établi son domicile, et que le calme et la paix ne rentreraient dans le cloître que lorsqu'un exorciste famé l'aurait contraint à quitter la la place, par la puissance de

Digitized by Google

ses prières et de ses conjurations.

C'est ainsi qu'il en advint au printems de l'année 1613, dans le monastère des brigittines, de Lille, que Nicolas de Montmorency, comte d'Estaire et prince de Robeck, avait fondé en 1604, de ses propres deniers, tandis qu'il était premier chef des finances des archiducs *Albert* et *Isabelle*, souverains des Pays-Bas.

L'agitation et le désordre du couvent étaient tels depuis quelque temps, que les évêques de

Digitized by Google

Tournay (1) et de Bois-le-Duc crurent devoir engager le père *François Dooms*, (2) dominicain fort expérimenté dans l'art de découvrir les malices et d'exorciser les démons, à venir mettre

---

(1) L'évêque de Tournay était alors Michel d'Esne, seigneur de Bettancourt, qui avait été page de Philippe II, et dont la vie fut écrite en vers par Nicolas Dieulot, curé de Rongy.

(2) François Dooms, (en latin *Domptius*), né à Anvers en 1570, entra chez les dominicains de Lille en 1587, et en fut prieur en 1601;

Digitized by Google

ordre à cette invasion des esprits immondes.

Le prince de Montmorency, craignant de voir crouler la pieuse fondation, prix de ses économies de sa place, joignit ses instances à celles des deux prélats, et l'exorciste, assisté du révérend père, Sébastien Michaïs, commença ses opérations.

Il devint célèbre par ses exorcismes.

En 1610, il conjura, à la sainte *Baume*, les démons qui possédaient religieuses d'Aix.

l mourut à Lyon en 1685.

Digitized by Google

Par suite d'un premier aperçu du monastère et d'une seule visite, les sœurs Catherine Fournière, Françoise Boulonnois et Péronne Imbert, furent considérées comme entièrement possédées du démon.

Il fut décidé que Marie Delannoy et Marie Vandermotte n'étaient pas encore au pouvoir de Satan.

Cette reconnaissance faite, le couvent n'en parut pas moins en désarroi ;

Les nonnes avaient l'esprit

Digitized by Google

troublé ; les unes prenaient la confession en horreur, les autres, impatientes et colères se livraient au désespoir ;

Toutes, languissaient dans l'intérieur du cloître et n'éprouvaient d'allégement qu'en sortant de son enceinte :

Plusieurs même y moururent.

Un tel état de choses causait bien du scandale à Lille, et eut fini par rendre aussi la proie du démon celles des religieuses qui étaient encore intactes, quand, par la grâce de Dieu, on découvrit la source du mal.

Digitized by Google

Il permit que la magicienne, jusqu'alors inconnue, vint d'elle-même confesser, et déclarer le tout.

C'était Marie de Sains qui jouissait dans le couvent d'une telle réputation de prudence et de sainteté, que les plus sages ne parlaient d'elle qu'avec vénération et respect.

A la suite de cette confession, que les filles possédées confirmèrent par leurs dépositions, l'official de Tournay la séquestra de la communauté et la fit plonger dans un étroit cachot où elle resta plusieurs mois;

Digitized by Google

Après quoi, à l'aide de force pénitences et interrogatoires, elle donna des détails très-circonstanciés sur tous les maléfices qu'elle avait jettés.

Elle avoua qu'à l'aide de ses sorcelleries, elle avait fait mourir Madame Dogniez, gouvernante de Bapaume, et empêché la vicomtesse Dair d'avoir des héritiers ;

Qu'elle avait occasionné une pesanteur de tête au père Michaélis et rempli le père Dooms de vermine (3) ;

---

(3) Au dire de Michaélis, ce maléfice désagréable aurait aussi atteint

Digitized by Google

Qu'elle avait incité les religieuses à la luxure, au moyen de cendres d'ossemens d'hommes et de bouc, et de petites figures de cire ;

Enfin, que par suite des sorts jetés par elle sur ses compagnes, plusieurs devenaient muettes au tribunal de la pénitence et prenaient en aversion leurs pieux directeurs.

---

le pére Raphaël Baillet, compagnon du révérend père Dooms, ce qui parait assez vraisemblable et le serait encore plus, si les deux révérends pères eussent appartenu à l'ordre des capucins.

Digitized by Google

Elle raconta aussi comme quoi elle avait dérobé, à Lille et aux environs, de jeunes enfans qu'elle tuait, pour les porter au sabbat, où elle avait eu des rapports intimes avec Belzébuth, Astaroth, Lucifer, Gaufridy, prince des magiciens (4), et avec des Turcs et des payens.

---

(4) Louis Gaufridi, curé de la paroisse des Accoules, à Marseille, fut brûlé comme sorcier, en 1611;

Les pères Michaélis et Dooms ne furent point étrangers à son procès.

Ils prétendirent rattacher la pos-

Digitized by Google

Enfin, le 30 mai 1613, elle confessa avoir renouvellé dans la nuit précédente le pacte de la donation de son âme au démon en cette façon :

---

session des brigittines de Lille, à l'affaire de Gaufridi, dont le nom figure souvent dans les interrogatoires de ces malheureuses filles.

Gaufridi n'était coupable que d'avoir pour le sexe plus de goût que son état ne lui permettait ;

On prétendit qu'il avait reçu du diable le don de se faire aimer des dames en soufflant dessus.

On assure même qu'il souffla beaucoup.

Digitized by Google

« Je, Marie de Sains, pro-
» mets à toy Belzebub que ie
» vous serviray toute ma vie,
» et vous donne mon cœur et
» mon ame, toutes les facultez
» de mon ame, tous les sens
» de mon corps, toutes mes
» œuvres, tous mes desirs et
» soupirs, toutes les affections de
» mon cœur, toutes mes orai-
» sons et toutes mes pensées.

« Ie vous donne toutes les
» parties de mon corps, toutes
» les goutes de mon sang, tous
» mes nerfs, tous mes ossemens,
» et toutes mes veines et tout
» ce qui est dans mon corps,

Digitized by Google

» et ce que la créature pourrait
» vous offrir.

« Ie vous donne ma vie pour
» vostre service :

« Voire mesme, si j'avais les
» mille vies, ie vous les devouë-
» rais toutes de tout mon cœur,
» parceque vous le méritez, et
» que vous le voulez et parce-
» que ie vous aime.

« Aussy ie renouuelle et rati-
» fie toutes les promesses que
» iamais ie vous ay faictes et
» promets que tousiours ie per-
» seuereray en vostre seruice pour

Digitized by Google

» recevoir vos commandemens
» et les accompliray de toute ma
» volonté.

« En confirmation de quoy
» i'ay écrit et signé la présente
» de mon propre sang »

Marie de Sains.

Les maléfices qu'elle énuméra étaient tellement nombreux et énormes, que l'archevêque de Malines, prélat de septante ans, déclara en présence des personnes notables assemblées par ordre des archiducs Albert et Isabelle pour instruire cette affaire :

Digitized by Google

« Qu'il n'avait jamais ouï dire » ni entendu de semblable et » que les péchez et abominations » de Marie de Sains estaient au » delà de toute imagination. (5) »

Il n'est sans doute pas un lecteur aujourd'hui qui ne soit de l'avis du respectable archevêque de Malines

---

(5) « Outre ce, a déposé, dit le rév. » père Michaëlis, plusieurs impiétez » jamais ouies, et plusieurs exécra- » bles abominations commises par ceux » du sabbat et par elle, lesquelles » si on scavait en particulier, on » pleureroit des larmes de sang.... »

Digitized by Google

Jusqu'ici nous n'avons vu, en réalité, d'une part, que de jeunes imaginations malades par suite d'une séquestration probablement forcée, et d'une oisiveté continue, et de l'autre, Marie de Sains, qu'une piété trop austère, des jeûnes plus sévères et une exaltation excessive, avaient probablement fait tomber en démence.

Qui n'a pas connu de pauvres insensés, se croyant opulens, monarques, Dieux même, se figurant sur un trône ou dans l'Olympe ?

La folie de la brigittine de

Digitized by Google

Lille fut de s'imaginer être initiée au secret de la magie, du sabbat et de l'enfer.

Malheureusement, il se trouva en même temps des hommes élevés par leur position sociale, des religieux, distingués pour l'époque et le pays où ils vivaient, qui, peut-être sans mauvaises intentions, (6) poussèrent la cré-

(6) Malgré tout ce qui a été dit et imprimé jusqu'ici, j'aime à croire que le zèle seul, inconsidéré il est vrai, entraîna les ecclésiastiques de nos provinces dans les écarts de ce genre.

Digitized by Google

dulité jusqu'à adopter comme articles de foi, les rêves de la faiblesse et de la déraison.

Tout cela peut faire pitié, et

On a rarement vu l'intérêt ou des passions honteuses figurer dans les affaires de sorcellerie des Pays-Bas.

Mais ici, ponr prouver toute la bonne foi du père Michaëlis, je ne citerai que les mots suivans qu'il trace à la suite d'une série d'absurdités ;

« Nous avons trouvé bon de mestre » tout ceci pour faire cognoistre que » ce sont asseurez véritez, et non » des songes comme quelques-uns » disent, non sans apparence de « malice. »

Digitized by Google

du moins l'humanité n'a pas encore à gémir sur des victimes.

Mais la scène change bientôt;

Une personne sur laquelle l'intérêt va naturellement se porter, se présente au milieu de ces visionnaires extatiques qui ne font naître que le sourire :

C'est Simone Dourlet, jeune et jolie novice de ce même couvent de Brigittines où le mauvais esprit faisait de ses actes.

Absente depuis quelque tems, sans que ses compagnes sussent

Digitized by Google

ù elle avait porté ses pas, elle
ut sans doute à cette circons-
ance d'être accusée de sorcel-
erie par les trois religieuses pos-
édées.

Marie de Sains se joignit à elles
t la chargea, comme étant sa
omplice, de mille horreurs que
a plume se refuse à tracer.

C'est alors que le père Dooms
éploya toute son activité;

Ce pieux, mais intolérant do-
inicain était à la piste de tout
e qui tenait à la magie.

Il avait déjà recueilli beau-

Digitized by Google

coup de gloire de la condamnation, et du supplice de plusieurs sorciers tombés sous ses conjurations ;

Il tenait à honneur de soutenir sa réputation *dans les* Pays Bas.

Croyant servir Dieu en quittant sa cellule pour allumer des bûchers, il mit une ardeur incroyable à poursuivre cette nouvelle proie que des énergumènes lui montraient de loin.

Mais avant d'indiquer le résultat de ses recherches, il est bon

Digitized by Google

faire faire aux lecteur une
ns intime connaissance avec
lle qui, dans le même temps,
ettait tous ses efforts à ne pas
mber dans ses mains.

Simone Dourlet, née à Lille,
la fin du seizième siècle, était
trée trop jeune dans le monas-
re de Sainte-Brigitte, de cette
lle, pour savoir ce qu'elle fai-
it ;

Jolie comme les amours, Si-
onne n'avait pas plus qu'eux
goût de la retraite.

Aussi, n'étant encore que no-
ce, elle fut accusée par ses

Digitized by Google

supérieures et les mères discrettes, d'avoir de mauvais desseins *à l'instance et persuasion du Diable*.

L'official de Tournay, personnage important, prit la chose très au sérieux;

Il se transporta à Lille, près de la rebelle novice, et la questionna sur celui qui l'avait séduite.

La gentille nonne qui n'éprouvait encore d'amour pour personne, qui ne connaissait que sa répugnance invincible pour

Digitized by Google

le cloître et se trouvait subjuguée par des désirs vagues et incertains qu'elle ne pouvait s'expliquer à elle-même, ne put donner de réponse satisfaisante à cette grave interpellation ;

Ce qui fut cause qu'on la dépouilla de l'habit de son ordre, et qu'on la conduisit à Tournay dans la prison de l'évêché, où elle gémit durant l'espace entier d'une des plus belles années de sa vie, sans qu'on en put tirer aucune confession qui convint à M. l'official.

Au bout de ce tems, la jeune

Digitized by Google

captive fut inopinément rendue au jour et à la liberté :

L'évêque de Tournay ayant égard aux pressantes sollicitations de sa famille qui n'était pas sans crédit, la relaxa, à la seule condition qu'elle ne paraîtrait publiquement, ni à Lille, ni à Tournay.

Pour cette fois du moins le prélat fut fidèle à sa divise :

Virtute non sanguine.

Simone accepta avec joie cette capitulation qui se trouvait selon le vœu de son cœur.

Digitized by Google

Ses parens l'engagèrent alors à se retirer à Valenciennes, ville où l'on avait toujours joui d'une certaine liberté ;

Elle leur fit de tendres adieux, reçut d'eux quelques secours pécuniaires et beaucoup de sages avis, et suivit secrètement l'indication qu'on lui donnait.

Arrivée à Valenciennes, elle y vécut obscurément, et sous un nom supposé ;

Sa retraite fut si bien cachée, que *ceux du monastère ne purent oncques savoir de quoy elle estait devenue.*

Digitized by Google

Cependant Simone, gente de corps et riche de taille, était pauvre de florins et de ducats.

Ses ressources s'épuisèrent bientôt : elle en était aux expédiens, quand l'occasion se présenta d'entrer dans une maison de commerce de la ville, en qualité de fille de boutique.

Mais il en était de ce tems là comme d'aujourd'hui, les magasins où il y avait de jolis minois, attiraient la foule et surtout les jouvenceaux.

Or, il advint, qu'un jeune

Digitized by Google

homme de Lille, qui étudiait en philosophie au collège de Valenciennes, vit Simone, et la reconnut, car elle avait une de ces figures qu'on n'oublie jamais alors qu'on les a vues une fois.

Il était tout naturel que le jeune bachelier entrât en conversation avec sa jolie *payse ;*

L'amour se mit bientôt en tiers dans leurs entretiens, ce qui était plus naturel encore ;

Puis le jeune homme parla de mariage, ce qui prouve en faveur des mœurs de l'époque.

Digitized by Google

Simone résista quelque temps, à cause de l'embarras de sa position;

Le lillois devint pressant, le cœur de la jeune fille parlait pour lui, elle consentit enfin à unir son sort au sien, mais en lui faisant jurer sur les saints évangiles et la damnation de son âme, de ne révéler à qui que ce soit au monde l'endroit où elle était.

Les flambeaux de l'hymenée s'allumèrent, et les deux jeunes époux jouirent des prémices de leur union, sans songer à l'ave-

Digitized by Google

nir et comme s'ils eussent formé l'univers à eux seuls.

Chose rare, le jeune philosophe garda pendant assez longtemps, le secret de son bonheur.

Sa famille n'ignorait pas qu'il fut marié, mais elle ne pouvait obtenir de lui de savoir en quel lieu et avec qui.

Cependant une sienne tante, religieuse converse au cloître de l'Abbiette, à Lille, plus curieuse que les autres, le poursuivait à outrance pour apprendre le nom de sa nouvelle nièce.

Digitized by Google

Ce neveu avait été élevé par elle, il lui était fort attaché, et lui avait des obligations infinies;

Pensant d'ailleurs que sa tendresse seule la faisait agir, il succomba enfin, et, toujours sous le sceau des mêmes sermens de n'en point parler, il lui déclara les circonstances de son union.

Voilà la sœur converse de l'Abbiette possédant ce fatal secret;

Elle n'en est pas plutôt dépositaire, qu'il lui pèse;

Digitized by Google

Agitée, embarassée, il semble qu'elle soit sous le coup d'une accusation capitale;

Elle ne retrouve à la fin un peu de repos, qu'après l'avoir raconté à une de ses compagnes, sa confidente intime.

Celle-ci pense également qu'une charge partagée devient moins pesante;

Comme elle n'a rien de caché pour son confesseur, elle lui confie tout.

Quel est ce confesseur?

Digitized by Google

C'est justement le terrible père Dooms, qui précisément cherchait la trace de cette proie dont on vient de lui découvrir le gîte !

Le dominicain en *écrit* de suite et secrètement au prince de Robeck, qui se trouvait près des archiducs ;

Celui ci, sans perdre de tems, dépêche maître Pierre Dufresne à Valenciennes, avec les pouvoirs nécessaires pour s'assurer de la personne de l'infortunée Simone;

Et le 25 juin 1613, l'abbesse

Google

des Brigittines reçut la nouvelle (qui répandit une grande joie dans le couvent!) que Pierre Dufresne avait heureusement exécuté sa mission et que l'ex-novice, arrachée aux joies du mariage, gémissait dans les prisons de Valenciennes

Peu de jours après, le prince de Robeck, prenant un intérêt plus qu'ordinaire à tout ceci, partit du château de Marimont, pour en aller conférer avec leurs altesses, qui lui donnèrent ordre de faire venir le P. Dooms, afin de l'entendre.

Digitized by Google

Cette puérile affaire était devenue une affaire d'état;

Le 5 juillet, par ordre des archiducs, une conférence eut lieu chez le nonce apostolique, archevêque de Rhodes, depuis cardinal de Bengitivoglio, pour écouter les dires du père Dooms;

On y remarquait l'archevêque de Malines, le confesseur de l'Infante;

Le Provincial des FF. prêcheurs, le père *Thomas à Jésus*, prieur des carmes déchaussées, le docteur *Lintrensis*, de l'aca-

démie de Douai, l'éternel prince de *Robeck*, et le conseiller *Mazius*, du conseil privé de leurs altesses.

Pauvre Simone, voilà une chambre d'instruction qui ne t'épargnera guères !

Le résultat de cette assemblée fut que le nonce nommerait une commission chargée de poursuivre en son nom.

Dix jours après, l'affaire fut rapportée devant les archiducs ;

Leurs altesses s'en entretinrent

Digitized by Google

en présence de toute la cour, et le père Dooms y fut invité à débiter sa relation.

Il parait que le père dominicain fut éloquent et même romantique, car la comtesse *de la Fère* dit au prince de Robeck, que *les abominations et impiétés y rapportées lui firent dresser les cheveux en teste.*

Il ne fit pas autant d'effet sur l'infante *Isabelle ;*

Cette princesse, que certes on n'accusera pas de manquer de piété, ne voyait rien à l'avantage

Digitized by Google

de la religion dans ces exorcismes et ces recherches de sorciers.

Mais on fit agir les intrigues de cour, et le 19 juillet, le prince de Montmorency, à force d'instances, arracha, plutôt qu'il n'obtint de l'Infante, la permission de prendre les voies de rigueur.

Le 23 juillet, le père Dooms reçut une lettre du nonce qui le nommait commissaire pour l'enquête, avec son propre auditeur et l'official de Malines;

On lui octroyait, en outre,

Digitized by Google

pouvoir de chasser tous les esprits immondes dans les pays de par de-çà, pourvu qu'il suivit en cela les rites de l'Eglise romaine.

Le lendemain, il reçut une autre missive du prince de *Robeck* ainsi conçue:

« Nostre maistre, je vous envoye par le porteur de ceste-cy, » lettres pour M. le comte d'Hanappes, et pour le magistrat » de l'Isle, de Valencennes et » de Tournay, afin de prester » le bras séculier aux commissaires de M. le nonce aussi » tost qu'ils en seront requis.

« La letire pour ceux de
» Valencennes, est à cette fin
» qu'ils laissent suivre *Simone*
» à l'Isle, ou en tel lieu que
» trouveront convenir les com-
» miesaires.

« Vous la pourrez envoyer
» lorsque vous verrez que MM.
» de Tournay permettront *Marie*
» *de Sains* aller à l'Isle :

« Car en cas qu'ils ne vou-
» lussent aucunement le permet-
» tre, il faudroit alors faire
» amener Simone à Tournay.

« S'il m'est possible je vous
» suivray, et en tout événement,

Digitized by Google

» je vous recommande en la grâce
» de Dieu, et soubs sa protection
» me recommandant à vos priè-
» res. »

Munis de ces pouvoirs spirituels et temporels, pouvoirs qui n'avaient presque pas de *bornes*, les commissaires partirent de Bruxelles le 26 juillet, et passèrent par Tournay, où l'évêque leur apprit que Marie de Sains continuait ses aveux;

Après un jour passé en interrogatoires, ils se mirent en route pour Valenciennes et présentèrent, le 29 juillet, leurs lettres

Digitized by Google

à M. *Hugues de Basscour*, seigneur d'*Hornaing*, prévôt de la ville, qui leur promit toute assistance.

Le même jour, les commissaires, croyant imposer à la jeune et simple Simone, et enlever, pour ainsi dire, sa confession d'assaut, se transportèrent à sa prison, avec grand appareil, et procédèrent à un commencement d'interrogatoire que nous rapporterons textuellement.

« — N'êtes-vous pas servante » de Satan ?

« — J'adore le Dieu crucifié,

Digitized by Google

» cestuy-là, dit Simone en mon-
» trant un crucifix qui avec un
» peu de paille formait tout le
» mobilier de son triste séjour.

» — Faictes confession, Simone,
» des maléfices par vous donnés.

« — Oncques ne fis mal à aul-
» cuns par ma voulonté.

« — Vous avez n'aguère donné
» vostre ame au démon?

« — Si j'avois donné mon con-
» sentement à telle chose le saurois
» bien et ne le scay point.

« — N'estes-vous pas sorcière
» et magicienne?

« — Si j'estois ce que vous

Digitized by Google

» imaginez, seray-je icy prison-
» nière ?

« — N'estes-vous pas allée au
» sabbat ?

« — Ie ne scay rien de ce que
» vous demandez, ce sont tous
» songes que cela.

« — Ravisez vous, et répondez
» vrayement.

« — Ie suis aussy certaine de
» n'estre point ce qu'on me dict,
» comme il me faut une fois
» mourir.

« — Cependant quatre com-
» plices de vos œuvres satani-
» ques ont tout déclaré devant
» gens de bien.

Digitized by Google

« — Quand ils auront tout » dit, ils se tairont.

« — Comment cependant anni- » hiler leurs confessions ?

« — J'attens que Dieu mons- » tre la vérité.

« — Encore une fois, *avouez,* » avouez, Simone, que *vous estes* » sorcière.

« — Ne le suis, vous dis je, » ie n'ay aulcun pouvoir dia- » bolique ny aultrement, sinon » auprès d'un aultre que vous » à ceste heure ie serois.

« — Vous persistez à le dire ?

« — Ie le soutiendray iusques » à la mort! »

Digitized by Google

Ces réponses naïves, mais fermes, d'une jeune femme émerveillèrent beaucoup les commissaires qui restèrent quelque tems en suspens ;

Plusieurs étaient même d'avis d'abandonner l'affaire et peu s'en fallut que Simone ne redevint tout-à-la-fois libre et heureuse.

Mais quel est celui sur la terre qui n'a pas rencontré un être, né pour son malheur, venant à la traverse de tout ce qui pourrait améliorer son sort ?

Digitized by Google

Cet être, par rapport à Simone, était le P. Dooms:

Ayant intérêt à mettre cette entreprise à fin, il remonta si bien l'esprit des commissaires que l'enlèvement et le départ de la prisonnière furent décidés pour le lendemain, et sa dénégation fut jointe *au sac de son procez.*

Le bruit s'en répandit aussitôt dans Valenciennes et parvint aux oreilles du mari de Simone;

Il chercha alors les moyens de suivre, au moins de loin, celle qui lui était si chere, et

Digitized by Google

dont il avait, par son indiscrétion, provoqué le malheur.

Pour ôter tout soupçon, il se revêtit d'un costume de militaire espagnol, couvrit sa tête d'un grand chapeau ombragé d'une large plume rouge, et, sous ce vêtement véritable sauvegarde dans tous les Pays-Bas soumis à la domination de la Péninsule, il ne perdit pas de vue le chariot où était Simone, qui prit la route de Tournay, puis enfin celle de Lille, après avoir recruté Marie de Sains dans les prisons de l'évêché de la première de ces villes.

Digitized by Google

Depuis le 31 juillet, jour de leur arrivée à Lille, les commissaires procédaient chaque matin à l'interrogatoire de Simone et n'en obtenaient rien ;

Elle se défendait avec prudence et raison, et par suite ses réponses ne ressemblaient guères à leurs demandes.

Seule, sans défenseurs, à peine âgée de vingt ans, elle résistait à des docteurs en théologie, et à ses quatre prétendues complices auxquelles sa supérieure s'était jointe pour l'accabler.

Les commissaires voulurent enfin

Digitized by Google

voir ; comme pièces de conviction, les marques que Satan avait déposées sur le beau corps de Simone (1).

L'official de Tournay avait fait venir le notaire *Vanderbecque*, trois docteurs en médecine et

---

(1) Pour comprendre ce passage, il faut savoir que les démonographes prétendaient que le diable marquait les personnes qui s'enrolaient à son service ;

Il les touchait sur les parties principales du corps, et dès-lors il s'y imprimait en couleur livide,

Digitized by Google

la sœur *Isabeau Sestic*, qui firent quelques expériences sur la poitrine, le dos et le genou de l'accusée, en y enfonçant des aiguilles.

Le sang n'en sortit pas toujours, mais quand *Simone se*

---

des figures de crapauds, lièvres, hibous, chats, chauve-souris, et quelquefois de petits chiens noirs.

La première cérémonie du sabbat consistait à regarder si tous les membres présens portaient leurs marques.

Les endroits ainsi stygmatisés devenaient insensibles;

Digitized by Google

servait elle-même de ses propres aiguilles et aux endroits indiqués, le sang jaillissait avec force et elle ressentait une vive douleur.

Les jours se passaient ainsi en supplices de tous les genres.

On pouvait y enfoncer des aiguilles ou tout autre instrument, il n'en sortait point de sang, et la personne marquée, ne souffrait aucune douleur.

Elle avait encore un autre privilège, c'était de ne pouvoir faire aucune révélation aux juges.

Digitized by Google

On croit peut-être que la malheureuse captive retrouvait un peu de repos, quand la nuit venait en donner le signal à toute la nature ?

Loin de là, on la faisait *veiller*

Quand le diable voulait perdre un de ses serviteurs, qui se trouvait accusé de magie, il effaçait ses marques ;

Voilà pourquoi elles n'ont pas été retrouvées sur plusieurs individus qui s'étaient d'eux-mêmes déclarés sorciers.

Digitized by Google

pour voir l'heure, où elle partirait pour le sabbat;

Puis on l'éveillait en sursaut pour lui faire avouer ce qu'elle y avait vu.

Après une foule d'interrogatoires, de tourmens, de discussions avec ses trois accusatrices et sa prétendue complice, Marie de Sains, (qu'on ne peut regarder que comme une monomane acharnée), le physique affaibli par une dure détention, le jeûne et les tortures qu'on lui faisait subir, le moral anéanti par les persécutions et les ins-

Digitized by Google

tances des commissaires, Simone Dourlet, éveillée le 6 août, à minuit, se confessa enfin d'avoir humecté la sainte hostie avec ses lèvres et d'avoir joué au jeu de *trictrac*.

Encore n'obtint-on cet aveu qu'en apposant le saint sacrement sur sa tête, pour que le diable ne répondît point par sa bouche.

Voilà qui est avoué, s'écria-t-on autour d'elle ;

Tu ne diras plus que tu n'es pas sorcière, ce serait pêcher maintenant que de dire que tu ne l'es pas : tu ne diras plus non?

Digitized by Google

La pauvre Simone, véritablement ensorcellée cette fois par tous ces cris, répéta comme un écho, d'une voix faible et éteinte :

Je ne diray plus non ! ie ne diray plus non !

C'en est assez, on la regarde comme atteinte et convaincue.

Elle a beau assurer, les jours suivans, qu'elle ignorait ce qu'elle avait dit, que tout cela lui paraissait un rêve, que sa tête était vide et son corps défaillant, rien n'est écouté, elle est réputée sorcière à jamais.

Digitized by Google

Ce fut alors, dit on, qu'elle apostropha vigoureusement le père Michaëlis, en lui disant :

« Puisque vous me faictes *sor-*
» *cière* malgré Dieu et ma volonté,
» en ce jourd'hui j'en *veux faire*
» acte :

« Je prédis les restes de vostre
» vie terrestre seront partrou-
» blés de vifs remords, pour les
» tourmens qu'endure icy bas par
» vous une innocente et paouvre
» fille ;

« Plus ne trouverez de repos
» le jour, ni de sommeil la
» nuict, et avant cinq ans *écou-*

lés, serez ès griffes de ce diable » que vous distes estre mon maître. (2)

Les 8 et 9 dudit mois d'août 1613, le père Dooms procéda à l'exorcisme des trois sœurs *Françoise*, *Cathérine et Péronne*, ce qui réussit à merveille :

---

(2) Soit effet du hazard, soit celle d'une imagination frappée, le père Michaëlis mourut dans des tourmens inexprimables, à Paris, (dans le couvent des frères prêcheurs, fondé par le cardinal de Gondi) le 5 mai 1618, cinq ans, jour pour jour, après le commencement de l'exorcisme des religieuses brigittinnes de Lille.

Digitized by Google

Le diable fut doux comme un mouton;

Il ne tint pas une seconde contre les conjurations du dominicain, qui sortit triomphant de cette lutte toute glorieuse pour lui.

Peu à peu le calme rentra dans le monastère des Brigittines, où depuis, en chantant les louanges du Seigneur, on mêla parfois celles des pères Dooms, et Michaëlis.

Marie de Sains, dont la tête était affaiblie par tant de secousses,

tomba dans un état complet d'imbécillité;

Même après l'exorcisme, elle se prétendit toujours enceinte d'un incube.

Ce qui fit qu'on la retint encore quelque temps dans les prisons de l'évêché de Tournay, où peut être elle mourut, car on n'entendit plus parler d'elle.

Quant à Simone Dourlet qui avait montré dans sa défense une sagesse et une fermeté dignes d'un siècle plus éclairé, et qui ne crut pas devoir se repentir de crimes

Digitized by Google

qu'elle n'avait pas commis, on la replongea dans les cachots, comme destinée à une nouvelle et dernière épreuve.....!

.....A quelque tems de là, s'il faut en croire un de nos chroniqueurs, le peuple de *Tournay* fut effrayé par les apprêts *d'un* genre de supplice qui commençait à devenir de jour en jour plus rare dans ces contrées. (3)

---

(3) Dans le XVIIe. siècle, les exécutions pour fait de sorcellerie, si fréquentes dans le siècle précédent, diminuèrent beaucoup dans les Pays-Bas.

Les familiers de la ha
élevèrent un vaste b
la place publique, e
beffroy.

Vers midi, un tris
parti de la prison de

Néanmoins, nous voyo
annales du pays, que
décembre 1607, *Marie M*
tive de *Forez*, est étran
marché de Valenciennes,
lée, pour s'être donnée
comme sorcière, avoir c
tiré l'hostie de sa bouche
terrer dans son jardin, e
jetté un *sort* sur un

Google

se mit en route processionnellement et à pas lents.

A la suite de l'official, qui tenait à la main la fatale sentence, marchait une femme jeune et belle, la tête et les pieds nus,

---

cheval et un poulain qui en moururent.

Nous trouvons aussi que même en 1681, lorsque déjà depuis neuf ans, Louis XIV avait rendu un édit qui défendait à tous les tribunaux de son royaume de s'occuper des affaires de sorcellerie;

Lorsque dès le 16 décembre 1675,

Digitized by Google

la *hart au col*, et tenant de la main droite un cierge ardent :

C'était Simone Dourlet !

La pâleur de son visage, son

---

la cour souveraine de Liège, saisie d'un procès de ce genre contre *Sulpice Silieux*, natif de *Sursiège* et arrêté à *Puy*, comme magicien (*), avait déclaré « *libérer l'accusé et de* » *ne plus vouloir à l'avenir recevoir* » *de ces sortes de causes ;* »

(*) Ce prétendu magicien exerçait tout simplement dans les bourgs et villages, la profession de charlatan ;

Il avait été dénoncé par des médecins dont il avait guéri quelques malades.

Digitized by Google

air calme et résigné, la rendaient encore plus intéressante dans ce moment solennel qu'avant son malheur.

A ses côtés, on apercevait en première ligne les pères *Dooms* et Michaëlis, un crucifix en main qu'ils lui faisaient baiser de tems à autre, tout en la prêchant.

---

* Nous trouvons, dis-je, que même en 1681, deux sorcières de *Mélin L'évêque*, village près d'Ath, furent exécutées dans cette ville, savoir :

Isabeau Dubois, le 15 janvier, et *Jacqueline Birmanne* le 22 septembre.

Mourir si jeune! Telle était la seule réponse que la victime adressait de tems en tems, en soupirant, aux deux dominicains.

Un nombreux clergé, une escorte plus nombreuse encore et fournie par le pouvoir séculier, fermaient cette marche funèbre.

La première station eut lieu devant le grand portail de la cathédrale, pour la cérémonie de l'amende honorable et la demande de pardon à Dieu, aux archiducs et à la justice;

Digitized by Google

Puis le cortège reprit le chemin de la grande place.

Au détour d'une rue, on aperçut dans l'enfoncement d'une de ces sombres et antiques maisons de bois qu'on voit encore aujourd'hui, un jeune militaire espagnol, qui cherchait à se précipiter vers le cortège, mais que plusieurs personnes retenaient avec force.

Simone tourne la tête, voit cette scène, et alors, n'écoutant plus les discours de ses deux confesseurs, elle appuie sur son cœur la main qui soutenait le

Digitized by Google

flambeau, et pose un doigt de l'autre sur ses lèvres décolorées, comme si elle eut voulu indiquer à quelqu'un de garder le silence ;

Puis, levant au ciel ses beaux yeux, qui seulement alors se remplissent de larmes, elle continue à s'avancer d'un pas plus rapide vers le terme assigné à sa marche et à sa vie.

Heureusement pour celui qui venait de recevoir ce dernier signal d'adieu et d'amour, les assistans ne virent, dans ces démonstrations, que l'exercice d'un pratique religieuse, devant

Digitized by Google

une sainte madone placée contre la maison de bois.

La victime est devant le bûcher;

L'official lit une sentence que les sanglots du peuple qui l'entoure empêchent d'entendre, de ce peuple, insensible peu d'années auparavant à l'exécution de plusieurs centaines d'hommes qui ne partageaient pas ses croyances!

Le clergé entonne des cantiques: l'impassible bourreau, une torche à la main, attend le signal;

Simone prie et quelquefois se

retourne vers la route qu'elle vient de parcourir, en y jettant un regard inquiet où se peignent à la fois la crainte et l'espérance....

Bientôt la flamme brille, s'élève en tourbillons, dans les airs, la victime ne se retourne plus, c'en est fait...!

Les cendres du bûcher fumaient encore, et le bourreau s'apprêtait déjà à les jetter au vent, ainsi que l'exigeait une sentence cruelle, quand on vit accourir sur la place un jeune homme égaré, que ses vêtemens, malgré leur désordre, font recon-

Google

naître pour un guerrier espagnol.

Ses traits décomposés, des yeux hagards, un teint hâve, sa démarche chancelante tout annonce qu'il supporte en ce moment un immense malheur.

Soutenant dans ses bras une espèce d'urne funéraire, il s'avance vers l'endroit du supplice, il la remplit vivement de cendres encore brûlantes, mais bien moins que la main qui les touche, car elle ne parait pas s'en apercevoir.

Muni de ce dépôt sacré, qu'il

presse contre son cœur, comme si c'eût été un trésor, avant qu'on ait pu s'opposer à son dessein, il s'éloigne à grands pas de ce théâtre d'horreur, et, gagnant la sortie la plus prochaine de la ville, il fuit sans tourner une seule fois la tête dans sa course rapide.

ADDI

Google

ADDITION

au vol. 71, page 393, vers la fin, après les mots, *d'une dette aussi sacrée*, ajoutez:

1624.

Un tournaisien nommé *Pierre* Lepoivre, se rendit célèbre par un ouvrage unique et très précieux, sur Tournay, resté en manuscrit, à moi appartenant, par le don que m'en fit un de mes anciens amis, feu Messire D'Avesnes Deroncy, lieutenant colonel et chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, en Gallice.

Digitized by Google

Format en très grand folio, il est intitulé :

TOURNAY

avec cartes et figur. faites à la main.

MANUSCRIT

Présenté à Madame la Sérénissime Infante, gouvernante des Pays-Bas, par Pierre Lepoivre, architecte de Sa Majesté catholique, le 18 *juillet* 1624.

L'auteur critique, peu judicieux, adopte tous les contes de Jacques Deguise, en sa chro-

nique du Hainaut, sur la fondation de Tournay par Jollinet.

Il cite aussi Graudius, Guichardin.

Ses cartes de Tournay, *depuis* le régime romain jusqu'au siège de 1581, sont aussi curieuses que bien dessinées.

L'ouvrage est terminé par une grande carte de Tournay, comme cette cité existait en 1624, toute faite avec talent, à la plume, par l'auteur.

Nous y renvoyons.

Digitized by Google

Additionnel supplément au vol. 90, page 819.

Après la prise de Tournay ; au mois de mai 1745, la France profita habilement de la nombreuse désertion des soldats tournaisiens, qui abandonnaient les drapeaux hollandais ; le ministre de la guerre, comte Levoyer d'Argenson, en forma le nouveau *régiment du Tournésis*, qu'il envoya de suite en Italie, où un sergent tournaisien, dit *va-de-bon cœur*, se distingua par le trait de valeur suivant.

Courrier de l'escaut, numéro 169, mardi vingt juillet 1830.

Trait de valeur d'un sergent du régiment du Tournésis.

Digitized by Google

Après la malheureuse affaire de Plaisance, Astie repassa, en 1746, au pouvoir des impériaux.

Tous les postes français de la gauche du Pô furent repliés.

On oublia dans cette *retraite*, un hôpital de deux cents malades, établi à Castel-Alfieri.

Pami les convalescens, se trouvait un sergent de grenadiers du régiment de Tournésis, surnommé, *va-de-bon-cœur*.

Ce sergent proposa aux autres malades de quitter le lit, de se mettre en défense; et de ne se rendre qu'après avoir soutenu un siège.

Digitized by Google

La proposition est acceptée ; on prend les armes, on ferme les portes, on attend les Piémontais de pied ferme.

Quelques jours après, on vit paraître un officier piémontais à tête d'un faible détachement, qui venait prendre l'hôpital à discrétion.

Il fut salué d'une décharge générale d'artillerie et de mousqueterie, car on avait trouvé, dans un coin du château, une vielle pièce de fer, que l'on avait mise en batterie.

L'officier piémontais, s'atten-

Digitized by Google

dant peu à une telle réception, alla rendre compte de cette résistance à son général, Monsieur de Leutron.

Celui ci, pour la singularité du fait, alla reconnaître la place, et demanda à parlementer.

Va de bon-cœur, établi d'une voix unanime gouverneur, déclara au général piémontais que l'hôpital avait été changé en une garnison bien disposée à se défendre, et qu'il ne capitulerait qu'après avoir essuyé quelques volées de canon et vu ouvrir

Digitized by Google

la tranchée, n'en ouvrit-on que de la longueur de sa pipe.

M. de Leutrun répondit qu'il admirait sa bravoure et qu'on le servirait suivant ses désirs.

On ouvrit donc la tranchée, et deux canons furent portés à dos de mulet devant l'hôpital.

Après deux jours de tranchée ouverte, et quelques volées de canon auxquelles on répondit par un feu soutenu, le gouverneur demanda à capituler.

Tous les honneurs de la guerre lui furent accordés.

Digitized by Google

La capitulation signée, l'officier piémontais qui avait commandé le siége, envoya des rafraîchissemens à la garnison et lui fit offrir ce dont elle *pouvait* avoir besoin pour son *transport*.

Le lendemain elle sortit précédée d'un tambour décoré d'une béquille et d'un bras en écharpe, marchait ensuite M. *Va-de-bon-cœur*, saluant de sa hallebarde;

Puis venaient vingt charrettes chargées de malades, *criant vive le roi*, autant que leurs forces le leur permettaient, et portant le fusil le plus haut qu'ils pouvaient.

Digitized by Google

La marche était fermée par les convalescens marchant sur trois de front.

Enfin une charrette, couverte de branches de pin et de romarin, portant les ustensiles de l'hôpital.

Ces braves, après avoir traversé les postes piémontais, arrivèrent ainsi en triomphe à Novi, quartier-général de l'armée française.

Le roi informé de ce trait d'intrépidité de ce sergent, le décora de la croix de St.-Louis, le nomma à l'aide-majorité de la place de Brisach et lui donna une pension.

Digitized by Google

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

NICOLAS MELCHIADES BONAVENTURE.

Nous avons parlé en cet ouvrage, volume 92, pages 73 et suivantes, volume 94, pages 1456 et 1457, volume 96, pages 361 à 366, de cet *homme célèbre*, qui vient de décéder à *son château* de Jette, le 24 avril 1831.

Sa parenté annonça son trépas par une circulaire et *une* notice biographique dont la teneur suit :

M

Pénétrées de la plus vive douleur, Madame veuve Piquemal

et Marie Bonaventure ont l'honneur de vous faire part de la mort de leur frère, Monsieur Nicolas-Melchiades Bonaventure, né à Thionville, département de la Moselle, (France), *baron de l'empire, officier de la légion d'honneur, ancien conseiller pensionnaire à la cour aulique de Tournay, président de l'administration centrale à Bruxelles, député au conseil des Cinq-Cents, juge au tribunal d'appel de Bruxelles, premier président de la cour criminelle du département de la Dyle, bourgmestre des communes de Jette, Ganshoren, etc., etc.*, décédé le 24

Digitized by Google

avril 1831, à l'âge de 77 ans, 4 mois, 14 jours, à son château de Jette, muni des saints sacremens de l'église.

Elles espèrent que vous voudrez bien partager la juste *douleur* que cette perte *leur fait* éprouver.

Au château de Jette, le premier mai 1831.

Sans réponse.

J'ai beaucoup connu cet homme célèbre.

Je fus magistrat avec lui à

Digitized by Google

Tournay, ex-années 1790, 1791, 1792, 1793 et 1794, qu'alors il fut appelé à Bruxelles, à l'administration centrale de la Belgique.

Je le rejoignis à Paris, en 1797 jusqu'en l'année 1800, comme législateurs l'un et l'autre au conseil des Cinq-Cents.

Je dois à la vérité de dire, qu'il était doué des plus rares talens administratifs et judiciaires, et qu'il coopérait toujours, avec une rare prudence et sagacité à tout ce qui pouvait contribuer à la félicité commune.

Il a eu beaucoup de jaloux
peu d'admirateurs ; c'est le s
réservé au vrai mérite, et que
nombreuse médiocrité rempar
s'empresse constamment à ravale

Il est vrai néanmoins, et j
ne l'ai pas caché dans *mon ou*
vrage, qu'il se fit à *Paris*, d
1797 à 1800, par les jeux et
agiotages de la bourse, une for-
tune de quelques millions, tant
en billets de banque qu'en biens
territoriaux.

Il ne s'en cachait pas à ses
amis, en disant qu'un autre que
lui aurait profité des circonstan

Digitized by Google

ces orageuses de l'époque où le directoire exécutif de France redoutait l'éminence de ses talens, et se l'acheta.

Il avait fait un testament olographe, et non mystique; il en a lu quelques extraits à ses amis.

Il y laissait des legs importans aux pauvres de Tournay et de Bruxelles, et d'autres legs à quelques-uns de ses amis.

Mais le fait est, que jusqu'ici on ne découvrit pas le testament, soit que Monsieur Bonaventure l'ait supprimé, ou qu'on l'ait supprimé à son insçu.

Digitized by Google

Le temps seul peut nous dévoiler ce mystère.

L'on assure qu'à l'inventaire fait à son décès, l'on a trouvé chez lui, en espèces d'or et d'argent, la somme d'environ un million cent mille francs, et en effets, papiers et billets de banque, pour la valeur de trois millions de francs.

Il possédait aussi lors de son décès, des biens territoriaux, situés tant en Belgique qu'en France, qu'on peut évaluer à la somme de quatre millions.

Cette fortune est colossale ; il

Digitized by Google

eût été à désirer que Monsieur Bonaventure, mort célibataire, eût embrassé l'état de mariage, pour la laisser à ses descendans, mais la divine providence en a disposé autrement.

Monsieur Bonaventure eût des antagonistes, c'est le partage des hommes à talens.

La galerie des contemporains, imprimée à Bruxelles, chez Auguste Wahlen, en 1818, et rédigé par un réfugié français, nommé Julien de Montpellier, format in-octavo, s'exprime à son égard, en ces termes, vol. 2, page 260.

Digitized by Google

« BONAVENTURE (le chevalier Nicolas-Melchiades), ancien avocat à Tournay, fut élu député au conseil des Cinq-Cents en l'an 5 (1797).

Il reclama, pour *les départemens réunis*, le droit de nommer au tribunal de cassation, et se plaignit de ce que le directoire étendait à la Belgique l'exécution de la loi qui exigeait des ecclésiastiques une déclaration de fidélité.

Il combattit ensuite le projet relatif à la vente des biens natio-

maux de la Belgique, et à la liquidation de ses dettes

Il passait pour être fortement attaché au parti clichien, et cette opinion faillit lui devenir fatale, lorsque les évènemens eurent décidé la chûte de ce parti.

Après la révolution du 18 brumaire, il fut nommé juge au tribunal d'appel établi à Bruxelles, puis président du tribunal criminel de la Dyle.

Il développa, dans cette dernière place, des connaissances

Digitized by Google

étendues comme criminaliste et une extrême sagacité.

Peu de ses collègues possédaient au même dégré que lui, le talent de presser un accusé de questions, d'en arracher des aveux, ou de faire *jaillir la* lumière de ses dénégations *mêmes*, et des contradictions dans lesquelles tombe si fréquemment un coupable livré aux tribunaux.

Quoique le goût et les convenances aient eu quelquefois à lui reprocher des écarts, réprouvés par la gravité de sa profes-

Digitized by Google

sion, et que, dans plus d'une occasion, le désir de faire effet sur une certaine partie de l'auditoire, l'ait fait descendre à une *scurrilité* peu digne de la majesté du barreau, ces légers torts étaient amplement rachetés par l'importance des services qu'il rendait à la société.

Et à tout prendre, cette partie de la carrière de Monsieur Bonaventure n'a pu laisser pour lui que d'honorables souvenirs.

Nous désirions pouvoir terminer ici cet article.

Il nous serait agréable de

Digitized by Google

n'avoir à parler qu'avec éloge d'un homme qui a siégé longtemps avec distinction, et parmi les représentans de la nation, et au nombre des premiers magistrats de sa province ;

Mais la nature de notre travail et les devoirs qu'elle nous impose, ne nous permettent point un silence que l'opinion ne manquerait pas de condamner, surtout lorsqu'il s'agit de faits, dont l'existence n'est malheureusement que trop connue.

On n'a point oublié dans la Belgique, et l'on n'y oubliera de

Digitized by Google

long-temps ces
bitraires et multi
le cours de 18
dans les prison
sur l'odieuse et
de *garottage*,
toyens dont quel
tenaient aux clas
dérées de la socié
autres, dans une
relevée, avaient
de l'estime de le
et qui, presque
relations, leurs
tence et leur
monde, paraiss
soupçon de com

Digitized by Google

brigands féroces que réclamait l'échafaud.

On se souvient encore de la surprise et de la terreur que répandirent dans toute la partie alors connue sous le nom de *départemens réunis*, ces *brusques* enlèvemens, ces incarcérations sans mandats d'arrêt, cette détention prolongée sans interrogatoire, et toute cette violation des formes protectrices de l'innocent et même du coupable, effrayantes nouveautés auxquelles le despotisme impérial lui-même n'avait pas accoutumé ces provinces, et dont la monstrueuse

réunion ne rencontrait d'analogues que dans les formes de l'inquisition de Lisbonne et de Goa.

On se rappèle qu'à cette époque, il n'était pas un chef de famille qui, en se livrant au sommeil, n'eût à craindre d'en être arraché pour aller grossir le nombre des malheureux qu'une tyrannie silencieuse, mais impitoyable, retenait dans les fers.

On sait enfin (car nous ne voulons répéter à cet égard, que ce qu'il était impossible de taire)

on sait qu'après plusieurs mois d'une captivité aussi rigoureuse qu'inexplicable, qui coûta la vie à quelques-uns des détenus, et entraîna la ruine de plusieurs autres, le conseiller d'état Berlier, arrivé subitement de la capitale, et qui s'honora, dans cette circonstance, par la modération de sa conduite et ses égards envers l'infortune, fit élargir la presque totalité de ces captifs, aussi étonnés de se voir libres sans jugement, qu'ils l'avaient été de se voir emprisonnés sans cause apparente.

Nous dissimulerions en vain

Digitized by Google

que toutes les opérations de police qui répandirent alors dans la Belgique, le deuil et l'épouvante, furent généralement attribuées à une espèce de triumvirat dont Monsieur Bonaventure passait pour faire partie.

Nous ne déciderons pas jusqu'à quel point l'indignation publique fut alors, et depuis, équitable dans ses jugemens ;

Ce mystère d'iniquité est resté, jusqu'à ce jour, tellement impénétrable, et ceux qu'accusait la voix de leurs concitoyens ont paru si peu empressés de l'éclaircir,

Digitized by Google

qu'à l'exception d'un très petit nombre d'initiés, on est à cet égard réduit à des conjectures plus ou moins vraisemblables ; et il n'est pas plus dans nos attributions qu'il n'entre dans *nos* principes, de juger d'après *des* conjectures.

Ce que nous dissimulerions en vain, c'est que les principaux agens de cette effrayante et bizarre persécution, et probablement les dépositaires de ses véritables causes, se sont tûs, même à l'époque où la destruction du gouvernement impérial

Digitized by Google

leur permettait
librement sur des
quels ils pouvaient
d'obéir :

Ils se sont tû
ouvrage, répandu
sion, et signé pa
(1), a dirigé contr
sations les plus

Ils se sont tûs e

(1) M. F. Devos
l'écrit intitulé : *hist*
cation de 480 pers
emprisonnées arbitrair
les pendant l'espace
Bruxelles, 1816.

Digitized by Google

fonctionnaire public (2) les a dénoncés à la barre des représentans de la nation, en invoquant, contre les auteurs des souffrances qu'il a personnellement essuyées, et des atteintes qu'à reçues sa fortune, la rigueur des lois civiles et criminelles.

Cette indifférence pour l'opinion ne peut s'expliquer que par l'effet de la plus sublime philosophie, ou par la conviction secrète et décourageante de la vérité de l'accusation.

---

(2) M. de Raedt-d'Tellebeek, ancien maire de Grimberghe.

Nous nous abstiendrons de prononcer.

Les développemens dans lesquels nous venons d'entrer ne nous ont même été dictés que par l'impossibilité d'omettre un nom qui s'y rattache, et par le puissant intérêt qu'a présenté dans le temps, et qu'a encore aujourd'hui pour la curiosité, l'une des trames les plus inexplicables qui aient jamais figuré parmi les noirs secrets de la police.

M. Bonaventure, est aujourd'hui sans fonctions, et vit retiré dans une campagne aux environs Bruxelles. »

Digitized by Google

Il est aisé de concevoir à qui lira la galerie des contemporains de Monsieur Julien de Montpellier, que cet écrivain, dans le feu de sa jeunesse comme dans les glaces de sa vieillesse, est un historien partial exagéré, distribuant assez indiscrètement le blâme et les éloges.

A travers ces jeux des passions humaines, l'on ne peut se dissimuler cependant que Monsieur le baron Bonaventure passa les attributions de président du tribunal criminel de la Dyle ;

Qu'il était en partie hors des

Digitized by Google

imites légales que la loi et la onstitution lui avaient assignées.

Tout en convenant, en ce re- ard, des incartades de ce grand omme, je dirai avec ceux qui ont connu intimement, que haque grain a sa paille comme haque fonctionnaire a sa touche 'imperfection.

Cet homme aussi célèbre que éritablement spirituel et méri- nt, avait pour toutes les scien- s et tous les arts, une apti- de et une sagacité bien rares. Il touchait de la basse avec tant perfection et savait en tirer s sons si mélodieux, qu'en ce nre, les amateurs l'ont placé rang des plus virtuoses de urope.

Digitized by Google

de la vanité, il partageait en ce la touche des grands hommes.

Bien loin de ravaler ses adversaires, il leur rendait hautement justice;

J'en ai par moi-même éprouvé la conviction constante, car j'ai lutté avec lui en sens opposé, soit comme jurisconsulte, administrateur ou magistrat, durant plus de quatorze ans.

Cet homme, célèbre bien loin de m'en vouloir, prenait hautement mon parti envers et contre tous.

Ce fut lui, qui, en 1796, me fit nommer accusateur public près le tribunal criminel de la Dyle, à Bruxelles, place que je refusai pour continuer à remplir celle de juge de paix, à Tournay.

Ce fut encore lui qui me supplia de vouloir bien accepter la place de législateur, à Paris, l'année suivante, ainsi qu'on peut le voir au volume 4 de cet ouvrage, article *correspondance*.

Monsieur Bonaventure, de concert avec le vicomte de Barras, alors président du directoire

Digitized by Google

exécutif, le général Bernadotte, aujourd'hui roi de Suède, et le ministre des finances, Ramel, me firent offrir par le premier l'ambassade en Espagne.

Après une longue conférence que j'eus en ce regard avec ces quatre personnages je crus devoir refuser cette ambassade, fondé sur le serment de fidélité que j'avais prêté à la constitution de l'an 3, et qui défendait à tout député d'accepter aucune place du gouvernement, que trois ans après expiration du terme de sa députation.

Digitized by Google

C'est alors que
naventure, me di
vement d'impatie
pant du pied et
ces Messieurs :

« Hoverlant, v
» le proverbe qu
« *a rien de si bêt*
» *d'esprit.* »

Sur mon refus
sade, le directo
nomma l'un de
Guillemardet, qu
si indécemment,
mande du premie

Digitized by Google

D'Alcudia, le directoire exécutif dût le rappeler.

Le député, rentré dans sa patrie, en Bourgogne, continua tellement le cours de ses extravagances, qu'il mourut l'année suivante dans une maison de force, où l'aliénation de ses facultés morales avait nécessité sa collocation.

Monsieur Bonaventure avait la stature haute, le dos voûté, les yeux vifs et brillans ; le front large et préominant, la figure allongée, sa conversation

Digitized by Google

était agréable, vive et pleine de saillies,

Il aimait la société et quand il le voulait, il en faisait les délices.

En résumé, il était doué de toutes les qualités d'un grand homme, et des imperfections que la fragilité humaine accompagne ordinairement.

Digitized by Google

Parmi les fondations par nous décrites en cet ouvrage, celle *Dewez*, à Saint-Brice, nous avait échappée ;

Nous allons réparer cet oubli.

Nous commençons par mettre sous les yeux de nos lecteurs le testament du fondateur.

In nomine domini amen.

Sachant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, et rien de plus incertain que l'heure d'icelle, c'est pourquoi, ne voulant pas mourir *ab intestat*, au

Digitized by Google

contraire disposer du peu de biens que Dieu m'a donnés en ce monde, j'ordonne que mon testament soit fait de la manière qui suit :

Premièrement, je donne mon âme à Dieu, mon créateur, le priant de la vouloir colloquer dans le ciel, et que mon corps soit enterré dans l'église de Pottes, selon la volonté de mes exécuteurs testamentaires, et que mon service et funérailles fussent faits le plutôt qu'il se peut, selon la disposition de mondit exécuteur.

Digitized by Google

Item, j'ordonne qu'il soit distribué trente florins aux pauvres assistant à mes funérailles.

Item, je donne six cents livres une fois, pour faire une table d'autel à la chapelle de Notre-Dame de l'église paroissiale de Pottes, et aussi pour faire un confessionnal.

Item, j'ordonne que toute mon argenterie soit employée à la confection d'un ciboire pour ladite église de Pottes.

Item, je donne aux pères récolets de Pottes, dix rasières de

de bière.

Item, je donne à ma cousine Bourgeois, demeurante à Lille, un quartier de terre gisant au village de Baillœuil.

Item, trois cents de terre au village d'Espierres.

Item, je donne mon cheval équipé à Jean-Louis Bourgeois, cirier demeurant à Pottes, en récompense du service qu'il m'a rendu.

Item, je donne à Jean Lemai-

Digitized by Google

tre, mon fermier de Dismes, cent vingt livres une fois.

Item, je laisse mes deux fiefs, savoir, le fief Delplancq, à Pottes, et le fief dit Dutrieux, gisant au village d'Escanaffles, à mes deux frères, savoir;

Antoine Dewez, demeurant à Bavay, et à Jacques-Philippe Dewez, prêtre de l'oratoire, à Mons, suivant la coutume.

Finalement, j'institue pour mon héritier universel de tous mes biens meubles et immeu-

Digitized by Google

bles, le sieur Jacques-Philippe Dewez, mon frère prêtre de l'oratoire à Mons, à charge de bien alimenter et entretenir Alexis Lambour, mon neveu, sa vie durante, et aussi à charge d'entrenir dans les études, Jacques-Philippe Dewez, aussi mon neveu, demeurant présentement à Pottes, *bien entendu qu'après la mort de mondit frère, les biens immeubles seront appliqués par mes pauvres parens qui voudraient étudier, et à défaut de parens étudiants, pour les pauvres garçons de Pottes étudiants ;*

Et afin qu'après la mort de

Digitized by Google

mondit frère, la disposition des dits biens immeubles soit dirigée conformément à ma volonté dernière, il laisse sa direction au père Prévost, de l'oratoire de Mons, au père supérieur de l'oratoire de Bavay, et au *sieur Le* Brun, lesquels pourront *substituer* d'autres à leurs places, au cas de mort.

Et pour affecter et tenir main au plein et entier effet de ce testament de dernière volonté, je dénomme pour exécuteurs testamentaires, le sieur *Charles* Marchand, pasteur d'Obigies, et

Digitized by Google

Nicolas Druart, pasteur d'Hérinnes, les priant de vouloir bien accepter aux frais de la maison mortuaire.

Ainsi fait, passé et signé de ma main propre, en présence desdits pasteurs d'Obigies et d'Hérinnes, témoins à ce spécialement appelés et ici soussignés, le 7me. de juillet 1721, en la maison pastorale de Pottes.

Signés, Gabriël Dewez, pasteur de Pottes.

Charles Marchand, pasteur d'Obigies.

Digitized by Google

Nicolas Druard, pasteur d'Hérines.

Il est ainsi à son original collationné par moi de mot à autre, et l'original reposant entre mes mains.

Quod testas d. undecimo augusti 1722.

Est signé, Marchand, pasteur d'Obigies.

Il est ainsi à la copie collationnée par ledit sieur Marchand à nous administré.

Témoin, le commis-juré du greffe soussigné.

Digitized by Google

signé, Fleury, commis-juré au greffe.

En conséquence du testament de feu Monsieur Gabriël Dewez, pasteur de Pottes, en Escanaffles, fait le 7me. de juillet 1721., par lequel il ordonne que *les biens immeubles acquis par lui, soient appliqués pour deux bourses*, après la mort de son frère, J. P. H. Dewez, prêtre, ancien curé au diocèse de Cambray, et à présent pour ses infirmités retiré à Valenciennes, qui serviraient pour entretenir dans les études, quelques parens, et au défaut de parens, quelques pauvres gar-

çons de Pottes, étudiants, Mr. Charles-François Bod'hain, pasteur de Saint-Brice, et Monsieur Charles-François Scorion, lieutenant de Saint-Brice, ayant été suppliés par ledit sieur Dewez, héritier universel, d'accepter la qualité de proviseurs ou administrateurs desdites bourses, pour eux et leurs successeurs, en la dite charge de curé et premier vicaire, ils y ont consenti, et ont promis de prendre soin d'établir un bon receveur, qui devra leur rendre compte, chaque année, de la recette desdits biens appliqués par ledit sieur Gabriël

Digitized by Google

Dewez, pasteur de Pottes, dont voici le détail:

1. Joseph Bourgeois occupe 273 de quatre bonniers, et plusieurs autres petites parties, à Pottes, au prix de cent quatre livres. 104

2. Jacques Wanez, aux villages de Montrœil et Forest, occupe 6 bonniers et demi et plusieurs parties, au prix de cent et quatorze livres. 114

3. Jérôme Auvarlé, au

A transporter. 218

Transport de l'autre part. 218

village d'Escanaffles, tient six quartiers et six cens de terre, au prix de quarante-huit livres. 48

4. Mathieu Lefebvre, au village d'Escanaffles, occupe un demi bonnier, au prix de vingt-six livres. 26

5. Jose Tongres, au village de Bossu, occupe un cent de pré, au prix de quatorze livres. 14

A transporter. 306

Transport de l'autre

6. Alexis Dufo
consors, à Pottes,
pent dix-huit cents d
au prix de trente l

7. Antoine Hach
Pottes, occupe un b
et quelques autres
de terre, au prix d
rante-six livres.

8. Michel Cau
à Pottes, occupe
cents de terre, a
de sept livres.

A transporter. .

Digitized by Google

9. Simon Barbieux, à Pottes, occupe dix cents de terre, au prix de trente livres. 30

10. Antoine Berte, à Pottes, occupe un bonnier et quelques parties, au prix de quarante-six livres. 46

11. Jean-Noël Delecaut, à Pottes, doit une rente de vingt livres, à prendre sur une rente de trente-quatre livres. 20

A transporter. . . . 485

Digitized by Google

15. Adrien Degand, à Hérinnes, doit une rente de quatorze livres, sur sa maison et héritage. 14

16. Jacques Bernard, à Antoing, sur une maison et jardin, vingt-deux livres. 22

17. Mathieu Delzenne, à Pottes, doit sur sa maison, neuf livres, dix sous, six déniers. 9 10.6.

Total. . . . . 600.10.6.

Lesdits proviseurs ou administrateurs auront la bonté de se faire exiber une bonne généalogie de parenté par ceux qui prétendraient auxdites bourses, et au *défaut de parens*, *un bon certificat de la pauvreté de ceux de Pottes, qui voudront y prétendre.*

Bien entendu que les bours pourront servir pour toutes humanités, la philosophie quatre années de théologi point pour d'autres scien que ceux qui en jouiront obligés d'apporter, de te temps, un témoignage de

Digitized by Google

mœurs et de leur application à l'étude selon leurs talens, faute de quoi, il sera libre à MM. les proviseurs de les en priver;

Que s'il arrivait qu'il n'y ait ni parens, ni pauvres garçons de Pottes, qui étudiassent aux sciences ci-dessus mentionnées, les revenus desdites bourses, seront réservés et mis en caisse pour constituer quelques nouvelles rentes, qui serviront à augmenter les deux bourses.

Comme le testateur ordonna que son neveu, Alexis Lambour, soit nourri et entretenu sur le

Digitized by Google

revenus de ces bourses, acquis toute sa vie, et qu'à la réquisition de l'héritier universel, la cour souveraine de Mons aurait assignée audit Lambour deux cent quarante livres, chaque année, pour sa subsistance, monnaie coursable, sur les terres du souverain, où sont situés les biens, ces deux cent quarante livres retourneront, aussitôt après sa mort, dans la masse desdits biens laissés pour les bourses.

Mais comme Nicolas-François Dewez, neveu du testateur et de l'héritier universel, a du beau-

Digitized by Google

coup travailler et essuyer bien des pertes et difficultés, pour remettre en bon état, plusieurs affaires fâcheuses, qui sont survenues après la mort du testateur, Messieurs les proviseurs sont priés de lui laisser la recette, aussi long-temps qu'il sera *en état de* la faire, et de ne l'obliger qu'à leur remettre en mains, deux cents livres, seulement après la mort de l'héritier universel, et cela comme une récompense.

Bien entendu qu'il sera obligé de leur rendre compte, chaque année, comme un autre receveur, de l'état actuel de tous

Digitized by Google

chose, et lorsqu'il y aura un autre receveur que lui, il ne recevra pour salaire, que ce que l'on donne ordinairement, c'est à-dire cinq pour cent, et ni lui, comme neveu, ne pourra rien innover, régler, changer, sans l'aveu et permission de Messieurs les proviseurs, à qui il donnera à chaque reddition de compte, pour honoraires, une livre de gros, (six florins courant.)

Ledit sieur Dewez, héritier universel aussi bien que son neveu actuel, receveur, promettent et s'obligent de faire tenir à MM.

Digitized by Google

les proviseurs ou à leurs successeurs de ladite qualité, les papiers concernant ladite fondation, bien entendu que rien ne sera réglé ou déterminé par eux, qu'étant bien mus, et agissant de concert;

Que si un des boursiers voulait se faire religieux, avant qu'il ait tout fait ses études dont il est fait mention ci-dessus, il sera libre à MM. les proviseurs de le gratifier de quelqu'argent provenant de ladite fondation.

Nous soussignés, pasteur, 1er. vicaire actuels de la paroisse de

Digitized by Google

Digitized by Google

Il est ainsi à la copie authentique à nous administrée, témoin le soussigné.

Signé, Fleury, commis-juré au greffe.

Nous, échevins, magistrats de la ville de Catteau, Cambrésis, certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que le sieur Fleury, qui a collationné les actes d'autre part, est commis-juré au greffe de ladite ville, et qu'aux actes par lui pareillement souscrits, foi et croyance doivent être ajoutés tant en justice qu'au dehors.

En foi de quoi, nous avons aux présentes signées de notre greffier ad effectum, fait mettre et apposer le scel aux causes de

Digitized by Google

où le papier timbré et le contrôle des actes ne sont pas en usage.

Fait au Catteau le 14 octobre 1732.

Par ordonnance;

Signé, Druon, greffier ad effectum.

Pour expédition conforme.

Signé, J.-B Gillo, receveur de la fondation du sieur Dewez.

Cette fondation de bourses a eu le rare bonheur d'échapper, ainsi que celle du curé de St.-Jean-Hayt, aux ciseaux cupides et destructeurs du *phalempinois*, Maître Jean-Baptiste, qui, au nom de l'unité bureaucratiale, soit-disant bienfaisante, ré-

Digitized by Google

duisait en poussière les volontés charitables des fondateurs.

Aujourd'hui juillet 1831, le notaire Gillo est receveur de cette utile et charitable fondation, dont le curé et le premier vicaire de Saint-Brice, à Tournay, sont les administrateurs et collateurs de bourses.

M. Kennettenorf, de Tournay, comme parent auxdits fondateurs, a obtenu une de ces bourses.

Nous désirerions donner la généalogie des parens aux fondateurs qui y ont droit, mais jusqu'ici elle ne nous est pas parvenue.

FIN DU VOLUME 99.

Digitized by Google

Page 11, à la fin, et page 12, au commencement, au lieu de disposer, lisez *despotiser.*

13, ligne deux, lisez *administrative.*

20, ligne dix, lisez *aussi.*

2, ligne première, lisez *et ses fanfaronnades.*

21, ligne trois, lisez *il parvint à éblouir.*

23, ligne 4, lisez *comme pour.*

26, ligne 13, lisez *afin et* raison.

ERRATA.

40, ligne dernière, lisez *spoliateurs*.

50, ligne 4, après le mot *humiliation*, posez *une virgule*.

55, ligne 12, lisez 1818.

60, ligne dernière, à la fin, lisez *et à leur religion*.

94, ligne 3, lisez *Eh!* quelle mort.

103, ligne 5, lisez 1819.

113, lignes 3 et 4, lisez *Dewatter*.

116, ligne avant dernière de la *note*, *lisez* 1819.

134, ligne cinq, lisez *à chomer*.

Digitized by Google

135, ligne treize, lisez *cathédral.*

139, ligne cinq, lisez, au lieu d'inspecteur, *receveur principal.*

176, ligne sept, lisez *Fréniaux.*

180, ligne dix, lisez *si* certaine.

226, ligne cinq, lisez *authentique.*

235, ligne 3, lisez *conflit.*

257, ligne 6, lisez *à* un cinquième.

260, ligne 6, lisez *avec la plus.*

335, ligne *première*, lisez *lecteur.*

Digitized by Google

ERRATA.

391, ligne 7, lisez *à la tête.*

400, ligne 4, lisez *rampante.*

434, ligne 7, au lieu de testas, lisez *testor.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google